

# MESURE D'ACTION PRÉCOCE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE (TEAM)

PLAN D'AFFAIRES  
ET CADRE DE GESTION  
ÉTAPE III



# Table des matières

<b>I. S'appuyer sur le rendement et la responsabilisation précédents .....</b>	<b>1</b>
<b>II. Description du programme des TEAM.....</b>	<b>9</b>
A) Mission .....	9
B) Processus et caractéristiques des démonstrations des TEAM.....	15
Processus .....	15
Résultats prévus.....	16
Responsabilisation .....	16
Nouveaux principes.....	17
C) Considérations sur les attributions de fonds .....	18
D) Salaires à partir des services votés, résumé des coûts de F-E pour les TEAM .....	19
E) Financement théorique des TEAM .....	20
<b>III. Principes liés à la prise de décisions et à la responsabilisation de l'étape III des TEAM.....</b>	<b>23</b>
A) Généralités .....	23
B) Le processus d'approbation des projets des TEAM.....	23
C) Règles et critères reliés aux TEAM .....	26
Règles générales .....	26
Critères d'admissibilité .....	28
Critères de base .....	30
D) Communications des TEAM.....	33
E) Élaboration des rapports et évaluation dans le cadre des TEAM.....	34
Élaboration de rapports .....	34
Vérification et évaluation des TEAM .....	34
<b>IV. Rôles et responsabilités liés à la gestion des TEAM.....</b>	<b>36</b>
Le ministre des Ressources naturelles.....	36
Le Sous-ministre adjoint (SMA) du Secteur de la technologie et des programmes énergétiques .....	36
Le Comité de direction des TEAM .....	36
Le Bureau des opérations TEAM (BOT) .....	38
Le Comité interministériel d'examen des TEAM (CIE) .....	40
Les agents de prestation et les autorités des TEAM .....	40

Plan de communication.....	43
Objectifs .....	43
Principaux messages.....	44
Publics visés .....	44
Formule .....	45
Mise en oeuvre.....	45
Coordination .....	46
<b>V. Étape III des mesures d'action précoce en matière de technologie .....</b>	<b>48</b>
Modalités de contribution par catégorie des TEAM.....	48
Autres modalités .....	56
<b>Annexe A .....</b>	<b>61</b>
Exemples de l'infrastructure des agents et des organismes de prestation qui réalisent les projets des TEAM.....	61
<b>Annexe B .....</b>	<b>65</b>
Modalités révisées régissant le financement des projets des team réalisés par les agents fédéraux de prestation (30 décembre 2003).....	65
<b>Annexe C .....</b>	<b>73</b>
MESURES D'ACTION PRÉCOCE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE .....	73
<b>Annexe D-1 .....</b>	<b>81</b>
Formulaire d'approbation pour la répartition des fonds et d'accréditation de l'agent de prestation des TEAM .....	81
<b>Annexe D-2 .....</b>	<b>83</b>
Formulaire d'approbation pour la répartition des fonds et d'accréditation de l'agent de prestation des TEAM .....	83
<b>Annexe E .....</b>	<b>85</b>
Outils et liste de vérification pour l'élaboration et l'examen de propositions des TEAM.....	85
LISTE DE VÉRIFICATION 1.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DE PROPOSITIONS TEAM – PRÉVISION DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES) .....	89
LISTE DE VÉRIFICATION 2.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DE PROPOSITIONS DES TEAM – POTENTIEL DE COMMERCIALISATION .....	92
LISTE DE VÉRIFICATION 3.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DES PROPOSITIONS DES TEAM – Pénétration des marchés ACTUELS ET POTENTIELS .....	94

LISTE DE VÉRIFICATION 4.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DE PROPOSITIONS DES TEAM – MISE EN ŒUVRE DE LA COMMERCIALISATION .....	97
LISTE DE VÉRIFICATION 5.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DE PROPOSITIONS DES TEAM – COMPÉTITIVITÉ DE L'ENTREPRISE .....	99
<b>Annexe F–1 .....</b>	<b>101</b>
Aperçu du Cadre de responsabilité des TEAM relié aux GES .....	101
<b>Annexe F–2 .....</b>	<b>105</b>
Description préliminaire pour les SAGES en vue de l'élaboration des estimations liées au GES pour la proposition des TEAM.....	105
<b>Annexe F–3 .....</b>	<b>111</b>
Directives pour élaborer un Plan directeur du projet pour les projets des TEAM.....	111
Contenu général du Plan directeur du projet pour les projets des TEAM.....	112
<b>Annexe F–4 .....</b>	<b>116</b>
Directives pour l'élaboration du rapport technique final pour les projets des TEAM.....	116
<b>Annexe F–5 .....</b>	<b>118</b>
Aperçu du protocole des SAGES.....	118
<b>Annexe F–6 .....</b>	<b>120</b>
Mandat du Groupe de travail des SAGES .....	120



# I. S'appuyer sur le rendement et la responsabilisation précédents

---

Les Mesures d'action précoce en matière de technologie (TEAM) constituent un programme interministériel axé sur les investissements dans les domaines technologiques, lequel a été institué en 1998 dans le cadre du Plan d'action fédéral sur les changements climatiques. La formule unique en son genre du programme, fondée sur le financement additionnel et l'établissement de réseaux étendus, a permis de réunir des partenaires de l'industrie, des collectivités et à l'échelon international afin de favoriser des investissements additionnels dans une technologie novatrice visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les TEAM fonctionnent sous la direction de Ressources naturelles Canada (RNCan), Environnement Canada (EC) et Industrie Canada (IC), en plus de la participation de plusieurs autres ministères fédéraux. Les TEAM offrent un soutien à la réalisation de projets qui en sont aux dernières étapes de développement et aux premières démonstrations, tant à l'échelle nationale qu'internationale, destinés à réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en soutenant le développement économique et social.

Les TEAM ont constitué un mécanisme particulièrement utile pour établir d'une façon continue **des relations et des réseaux** auprès d'intérêts régionaux et provinciaux grâce à la réalisation de projets à multiples partenaires et à multiples compétences à titre de solutions pour atténuer les conséquences des changements climatiques, tout en contribuant aux discussions politiques qui sont en cours visant à élaborer et à mettre en place une stratégie nationale sur les changements climatiques. En décembre 2000, les TEAM se sont vu attribuer le prestigieux Prix du Chef de la fonction publique pour leur « Excellence en politique ».

Les **partenaires réunis au sein des TEAM** englobent des petites et des grandes entreprises canadiennes et étrangères, ainsi que des organismes de gouvernements provinciaux, municipaux et étrangers. On comptait, le 30 avril 2003, 98 projets réalisés d'une valeur totale de 930 millions \$, dont 94 millions provenaient des TEAM, 96 millions de 45 programmes et organismes du gouvernement fédéral, et 740 millions d'appui de 319 entreprises, ainsi que 42 organismes gouvernementaux et institutions de recherche à l'extérieur du réseau fédéral établis au Canada et à l'étranger. Jusqu'à maintenant, il y a des projets des TEAM qui ont été réalisés dans 59 villes canadiennes, 10 provinces, 2 territoires et 16 pays. Le ratio des investissements du gouvernement fédéral par rapport au secteur privé et aux sources non fédérales représente une meilleure proportion que celle du 5 pour 1 en ce qui concerne l'effet de levier. Le tableau 1 donne un aperçu des partenaires fédéraux et des investissements dans le cadre des TEAM.

**Tableau 1**

Collaboration aux projets des TEAM par les agents fédéraux de prestation (Septembre 1998 –30 avril 2003)				
	Nombre de projets des TEAM appuyés	Appui des programmes/ organismes fédéraux Appui (000 \$)	Appui au financement des TEAM (000 \$)	Valeur totale des projets (000 \$)
PTC	10	67 898	19 700	270 884
CNRC (PARI)	5	706	1 594	5 212
IC (p. ex., DGAE, Villes dur.)	7	1 322	7 666	19 429
EC (p. ex., DGATE)	9	3 302	5 561	206 216
RNCan	59	20 911	55 117	410 357
CED	3	850	1 356	7 801
DEOC	3	605	1 027	4 452
Authres	2	190	928	5 768

À la suite du budget déposé en 2003, le gouvernement fédéral a déterminé cinq grands **domaines prioritaires** pour la technologie liée aux changements climatiques et l'initiative de l'innovation. Les nouveaux investissements reliés aux TEAM pour la période s'échelonnant de 2003–2004 à 2007–2008 constituent un des éléments de cette dernière initiative. Les investissements précédents faits par les TEAM dans le cadre du Fonds d'action pour le changement climatique ont fourni une importante assise de soutien pour ces nouvelles priorités, tel que décrit dans le tableau 2.



**Tableau 2**

Investissements dans les projets des TEAM par domaines prioritaires stratégiques en matière de technologie (September 1998 – 30 avril 2003)					
	<b>Efficacité avancée de l'utilisation en bout de ligne</b>	<b>Combustibles fossiles moins polluants</b>	<b>Production décentralisée de l'énergie</b>	<b>Biotechnologie</b>	<b>Économie basée sur l'hydrogène</b>
Nombre de projets des TEAM dans les domaines prioritaires	26	10	25	20	17
Financement des TEAM dans les domaines prioritaires (en 000 \$) (excluant l'admin.)	22 870	8 897	21 877	18 314	19 445
Valeur totale des projets pour les domaines prioritaires (en 000 \$ pour toutes les sources)	343 327	63 904	307 075	89 932	126 304

La **position des TEAM** dans la partie se situant aux derniers stades de développement et aux premières démonstrations à l'intérieur de la chaîne de **l'innovation technologique** a permis au gouvernement fédéral d'appuyer une vaste gamme d'options et de voies technologiques en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le rôle joué par les TEAM dans le financement du développement aux derniers stades et des premières démonstrations concernant les projets technologiques a démontré l'importance d'établir des partenariats stratégiques tout au cours de la zone située entre la R-D et la mise en marché de ces nouveaux produits technologiques. Cette zone constitue l'endroit où les entreprises trouvent les dollars en investissements et l'aide technique, des éléments vraiment rares, aux périodes les plus indispensables, afin de passer de l'étape de la recherche-développement à la réalité commerciale. On est ainsi parvenu à développer une relation harmonieuse avec Technologies du développement durable Canada, alors que la plus grande partie des premiers investissements faits par cet organisme est venue appuyer les entreprises « diplômées » des partenariats établis dans le cadre des TEAM.

Les TEAM ont traduit en succès les activités à long terme en matière de recherche-développement réalisées par les divers ministères fédéraux et certaines universités, ce qui a contribué à mettre l'accent sur l'atténuation des conséquences reliées aux changements climatiques. Un des principaux indices du succès remporté par les TEAM s'est révélé comme étant les **investissements majeurs subséquents faits par le secteur privé** dans un grand nombre de sociétés qui avaient pris part à l'entreprise fédérale à long terme dans le domaine de la recherche-développement. Parmi les exemples précis de ces investissements privés, on peut mentionner les suivants : un investissement de 45 millions \$ dans la société Iogen par Shell International ; l'acquisition de 24 p. 100 des parts de la société Hydrogenics par la General Motors Corporation ; un investissement de 7 millions \$ dans la société QuestAir par Shell Hydrogen ; l'acquisition de 12,7 p. 100 des parts de la société Stuart Energy Systems par le holding Cheung Kong Infrastructure ; des investissements des sociétés Mitsubishi (13 p. 100) et Ford US (10 p. 100 en garanties). Bien que toutes les réalisations en question ne soient pas encore sur les marchés, ces investissements indiquent clairement qu'un climat d'affaires adéquat a été créé et que les bons choix ont été faits en route vers le succès commercial ultime de ces procédés technologiques et des entreprises concernées. Déjà, des produits technologiques concrets font leur apparition sur les marchés à la suite du financement obtenu dans le cadre des TEAM. La société Mariah Energy, établie à Calgary, a fait la démonstration de son système résidentiel et commercial de microturbine permettant la production combinée de chaleur et d'électricité. De plus, cette société a fait la transition entre la participation privée et une inscription sur la liste TSX. Ce système a fait l'objet d'un examen de la part du Centre de vérification des émissions de gaz à effet de serre de l'EPA américain à titre de partie intégrante des essais sur place réalisés dans le cadre des SAGES, un des mécanismes des TEAM. Finalement, on l'a reproduit partout au Canada et aux États-Unis.

Les TEAM ont démontré que les meilleures possibilités pour retirer des avantages d'une technologie de pointe en matière de **développement international** nécessitaient le partage des risques dans le domaine de la R-D-D parmi les partenaires des secteurs public et privé provenant tant des pays développés que des pays en développement. Cette façon de procéder s'est avérée un des principaux facteurs dans la mise en œuvre de projets des TEAM liés aux petites centrales hydrauliques au Népal, en Pologne et en Chine. Un projet lié à un système photovoltaïque de la société Automation Tooling Systems de Cambridge, en Ontario, réalisé de pair avec un investissement de l'ACDI, a entraîné la mise sur pied d'une coentreprise fructueuse à Chang Shu, en Chine. Des démonstrations réussies de cette société en Chine a déjà placé la nouvelle entreprise dans une excellente position pour devenir un des fournisseurs de la compagnie Volkswagen au Mexique. Des activités de démonstration sont déjà en cours pour l'application de la technologie Solarwall en tant que moyen de séchage des produits de récolte par énergie solaire, cela en Inde, au Panama, en Chine et au Costa Rica.

La fonction liée aux démonstrations techniques a également permis de concrétiser les avantages offerts par les nouvelles techniques grâce au partage des risques techniques, réels ou apparents, avec les diverses **collectivités**. La Wind Energy Coop (Windshare) de Toronto constitue un bel exemple de démonstration des nouvelles façons de procéder concernant le financement réparti en matière énergétique, ainsi que de l'utilisation de la technologie liée à l'énergie éolienne à grande échelle dans les centres urbains. Le projet d'énergie de quartier de Sudbury, réalisé de concert avec la Toromont Energy, s'est avéré une première en ce qui a trait à la combinaison de l'énergie de quartier avec une interconnexion avec un réseau de transport d'électricité, en plus de signifier une reproduction fructueuse de cette réalisation dans les collectivités de Markham et Hamilton. La réalisation de projets dans le Nord a permis de mettre au point des méthodes visant la récupération de la chaleur résiduelle émanant de la production d'électricité par diesel, ainsi que des procédés liés aux énergies de remplacement. Le projet Deep Lake de Toronto a permis de mettre au point une importante solution de rechange aux systèmes classiques de climatisation dans un grand centre urbain. À cette occasion, l'aide fédérale (un financement modéré, un fort appui technique) s'est avérée déterminante pour surmonter les énormes risques techniques assumés par la société Enwave. Le financement fourni par les TEAM et le soutien technique du gouvernement fédéral ont rendu possibles d'importantes démonstrations de réalisations aptes à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports à Montréal (la démonstration 2000 de véhicules électriques à Montréal et la démonstration d'un autobus alimenté par biodiesel à Montréal).

Les TEAM ont également permis l'élaboration de programmes de mesures ciblées, tout nouveaux ou améliorés, en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est ainsi que les TEAM ont contribué à financer et à mettre en place un programme pilote d'**innovation éco-efficace** de concert avec le Centre ontarien de l'avancement des techniques écologiques. Destiné à appuyer les petites et moyennes entreprises pour qu'elles optimisent les procédés appliqués en usines et réduisent l'utilisation d'énergie, de matériaux et d'eau, le programme pilote prévoyait, de concert avec la Banque de développement du Canada, une clause unique en son genre concernant l'établissement de provisions pour pertes sur prêts, le tout avec l'appui de RNCAN et du PARI au CNRC. Il en est résulté la mise en place en Ontario d'un programme pilote sous la responsabilité de RNCAN et, subséquemment, d'un programme national d'efficacité énergétique sous la responsabilité de l'Office de l'efficacité énergétique, à RNCAN également. Un autre projet réalisé en collaboration avec le gouvernement de l'Alberta, c'est-à-dire par l'entremise de la Canadian Environmental Technology Advancement Corporation - West à Calgary, a consisté à superviser la mise en œuvre de vérifications combinées de l'efficacité énergétique et de la protection environnementale, des démonstrations de nouvelles techniques et une étude des indicateurs de rendement, tout cela dans le secteur pétrolier et gazier. La tout première démonstration s'est traduite, dès le début, par l'obtention d'importantes économies d'énergie dans des installations gazières de BP en Alberta, en plus d'illustrer les apports possibles dans ce secteur en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce genre d'importantes mesures précoces pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre forment l'assise sur laquelle les TEAM peuvent maintenant s'appuyer pour organiser des démonstrations, nouvelles et à long terme, tout au cours de la période d'application du Protocole de Kyoto jusqu'en 2012. On met de plus en plus l'accent sur le rôle changeant des TEAM à titre de mécanisme de coordination et de regroupement de partenaires variés et de nouveaux organismes de financement à l'intérieur de démonstrations technologiques fructueuses.

Les responsables des TEAM se sont engagés à faire rapport sur les **résultats** et les **retombées** de tous les projets financés. En conséquence, ils ont mis au point une méthode d'**évaluation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, laquelle se fonde sur d'importantes recherches, consultations, collaborations, mises à l'essai et contributions précieuses d'un grand nombre d'experts et de réalisations, tant au Canada qu'à l'étranger. Ce protocole de validation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre a été baptisé Systèmes d'appréciation des gaz à effet de serre (**SAGES**).

Le travail d'avant-garde des TEAM en ce qui concerne l'élaboration des SAGES a atteint son point culminant avec l'élaboration d'outils et de méthodes en vue de l'évaluation et du rapport relativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre découlant des techniques et des projets réalisés. Dans cette optique, les TEAM ont collaboré avec plusieurs organismes internationaux œuvrant dans le domaine des normes et des protocoles liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le World Resources Institute (WRI), le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE). Comme le rôle de chef de file des TEAM dans le domaine des normes reliées aux émissions de gaz à effet de serre est très reconnu, ses responsables sont maintenant la principale autorité pour ce qui est de la rédaction de l'ébauche des normes ISO relatives aux projets de réduction de ces émissions.

En outre, le protocole des SAGES a été conçu tout en tenant compte de la nécessité de fournir un aperçu de la technologie disponible à l'intention d'éventuels investisseurs qui s'y intéresseraient par la suite. Les évaluations et les résultats techniques, de même que les possibilités de réduire les émissions de gaz à effet de serre, sont tous des éléments interreliés. Les investisseurs éventuels devraient avoir davantage confiance dans les résultats techniques indiqués à l'aide du protocole des SAGES, en particulier si ces derniers sont confirmés par une tierce partie pré-qualifiée qui en fait l'évaluation.

Afin de solutionner la question des lacunes dans les protocoles et les outils à l'échelle nationale se rapportant à la technologie et aux projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les TEAM ont mis sur pied un Groupe de travail et de coordination qui, dans le cadre des SAGES, aide les responsables dans les autres programmes et les autres domaines de compétences à établir leurs propres capacités en la matière et à faire connaître à leurs partenaires du secteur privé les outils existants. Tout le travail accompli dans le cadre des SAGES et de la Description préliminaire pour les SAGES est coordonné par ce groupe de travail. Ce dernier, co-présidé par le Bureau des opérations des TEAM et la Fédération canadienne des municipalités, comprend des membres des TEAM, de la Fédération elle-même, de la Pilot Emissions Removal, Reductions and Learning Initiative, de Technologies du développement durable Canada, du GHG Verification Centre et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Un grand nombre de projets réalisés dans le cadre des TEAM, notamment qui concernent les petites centrales hydrauliques en Pologne, la foresterie au Chili, l'énergie solaire en Chine, ainsi que les terrains d'enfouissement en Égypte et en Argentine, sont en voie de devenir des projets reliés au Mécanisme de développement propre (MDP) ou à l'Application conjointe (AC), deux mécanismes du Protocole de Kyoto. L'élaboration de rapports sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des TEAM forme en grande partie l'assise sur laquelle se fondent les études et les demandes nécessaires à la transformation en projets MDP ou AC.

Outre les entreprises qui ont été évaluées avec succès en ayant recours aux SAGES, les projets présentés dans le cadre des TEAM ont fait l'objet de vérifications au moyen de deux autres mécanismes, soit le GHG ETV (Environmental Technology Verification) de l'EPA des États-Unis et celui d'ETV Canada (avec permis d'Environnement Canada). À titre d'exemple, on a fait la vérification d'un projet de microturbine de 30 kW permettant la production combinée de chaleur et d'électricité, lequel visait à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 180 tonnes par année et par unité, en plus de diminuer de 95 p. 100 le NOx (l'oxyde d'azote, un des précurseurs du smog). À la suite de la réalisation de ce projet, trente-six (36) microturbines ont été installées partout en Amérique du Nord. Une technique agricole portant sur la gestion des résidus animaux a été vérifiée en vue de réduire de 64 p. 100 les émissions de gaz à effet de serre. D'autres projets ont également été vérifiés à l'aide du protocole des SAGES, notamment des réalisations se rapportant aux gaz d'enfouissement, à la foresterie, aux véhicules électriques, au ciment, au compostage, au biodiesel et à l'efficacité énergétique. Les rapports définitifs ayant trait aux études entreprises seront achevés en 2004. Finalement, les représentants des TEAM ont également contribué à l'élaboration de plans d'évaluation et de rédaction de rapports dans bien des réalisations, notamment dans les domaines de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne, du biodiesel, de l'hydrogène, de la gestion du lisier, du pétrole et du gaz naturel, des bâtiments, des infrastructures urbaines et de l'efficacité énergétique.

## II. Description du programme des TEAM

---

### A) Mission

La mission globale des TEAM consiste à déterminer, à mettre au point et à appuyer le développement aux derniers stades et les démonstrations de projets technologiques, ainsi que les occasions de transferts technologiques, pour venir appuyer les mesures précoces en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, tant à l'échelle nationale qu'internationale, tout en soutenant le développement économique et social.

Les TEAM permettront de réaliser des démonstrations à long terme à l'intérieur de l'ensemble « Technologie et Innovation » se rapportant aux changements climatiques. Elles assureront la poursuite fructueuse de leur mission actuelle, en plus de renforcer leurs outils de gestion dans le but de : 1) orienter le soutien fourni en fonction des nouveaux domaines prioritaires stratégiques, tel que décrit dans le tableau 3 ; 2) renforcer l'établissement de liens avec des organismes autonomes afin de développer et de mettre en œuvre de nouveaux projets ; 3) encourager la réalisation de projets technologiques hybrides et intégrants ; 4) accentuer l'importance de l'élaboration de rapports et du rendement technique se rapportant aux projets tout au long du processus d'examen.

Le tableau 3 établit la portée des cinq domaines technologiques prioritaires et les résultats prévus relativement aux projets de démonstration des TEAM.

Tableau 3

Démonstrations technologiques prioritaires	Portées technologiques et exemples	Partenaires	Résultats prévus
<b>Combustibles fossiles moins polluants</b>	Développement et démonstration de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Techniques à haut rendement énergétique et à faibles émissions pour la production de bitume et de pétrole lourd, procédés de valorisation et de raffinage moins polluants</li> <li>▪ Ressources à faible carbone non classiques (méthane de gisements houillers et hydrates)</li> <li>▪ Techniques écologiques avancées pour le charbon combinées avec capture et stockage du CO<sub>2</sub></li> </ul>	Industrie, groupes et coalitions industriels, Groupes internationaux, PME, distributeurs d'électricité, conseils provinciaux de recherche, ONG	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Efficacité accrue de la production d'électricité.</li> <li>▪ Faible intensité en moyenne des émissions de gaz à effet de serre par unité d'activité.</li> <li>▪ Développement régional et diversification.</li> <li>▪ Qualité améliorée de l'air et de la santé en général.</li> </ul>



<b>Démonstrations technologiques prioritaires</b>	<b>Portées technologiques et exemples</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Résultats prévus</b>
<b>Technologie perfectionnée liée à l'efficacité de l'utilisation en bout de ligne</b>	<p>Développement, essais sur le terrain et démonstrations à long terme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La gestion intégrée des systèmes intelligents dans les bâtiments et les collectivités</li> <li>▪ Regroupement des sources d'énergies renouvelables</li> <li>▪ Systèmes d'utilisation et de production de l'énergie dans les bâtiments</li> <li>▪ Véhicules, modes et réseaux de transport</li> <li>▪ Technologie perfectionnée pour les procédés industriels</li> <li>▪ Systèmes industriels éco-efficaces.</li> </ul>	<p>Groupes et coalitions industriels, groupes internationaux, PME, municipalités, promoteurs de bâtiments commerciaux et de terrains, coalitions/coops communautaires , concepteurs de produits de transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implantation sur les marchés.</li> <li>▪ Réduction des coûts de la technologie et des services.</li> <li>▪ Efficacité énergétique industrielle et résultats nets améliorés.</li> <li>▪ Faible intensité en moyenne des émissions de gaz à effet de serre par unité d'activité.</li> </ul>

<b>Démonstrations technologiques prioritaires</b>	<b>Portées technologiques et exemples</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Résultats prévus</b>
<b>Biotechnologie</b>	Développement et démonstrations de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La transformation des produits de la biomasse et des résidus, notamment l'éthanol cellulosique, d'autres biocombustibles et des produits chimiques écologiques</li> <li>▪ La biotechnologie en usine et les procédés industriels</li> <li>▪ La production, la cueillette et le transport des produits de la biomasse</li> </ul>	Groupes et coalitions agricoles et industriels, coopératives communautaires, provinces, groupes internationaux, PME, ONG, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installations avec des capacités et des possibilités de démonstration plus grandes.</li> <li>▪ Capacités de production démontrées et accrues pour les combustibles de remplacement.</li> <li>▪ Traitement des problèmes liés aux eaux de surface et souterraines.</li> <li>▪ Établissement de liens avec les grands programmes de technologie agricole aux États-Unis.</li> </ul>

<b>Démonstrations technologiques prioritaires</b>	<b>Portées technologiques et exemples</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Résultats prévus</b>
<b>Économie basée sur l'hydrogène</b>	Développement et démonstrations de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Systèmes stationnaires et de transport de piles à combustible, applications hybrides, techniques connexes (inverseurs électroniques)</li> <li>▪ Systèmes stationnaires et de transport de piles à combustible, applications hybrides, techniques connexes (inverseurs électroniques)</li> </ul>	Groupes et coalitions industriels, groupes internationaux, PME, responsables de l'élaboration de politiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le rôle des TEAM sera de combler les lacunes en matière d'innovation technologique afin d'appuyer les « villages et les autoroutes de l'hydrogène », ainsi que les autres projets et programmes s'y rapportant</li> </ul>

<b>Démonstrations technologiques prioritaires</b>	<b>Portées technologiques et exemples</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Résultats prévus</b>
<b>Production énergétique décentralisée</b>	Développement et démonstrations de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Techniques pour la transformation des combustibles fossiles à petite et moyenne échelle (microturbines)</li> <li>▪ Utilisations des énergies renouvelables - éoliennes, énergie marémotrice, systèmes photovoltaïques, capacités de stockage, techniques de transformation de produits de la biomasse et de résidus agricoles</li> <li>▪ Incorporation des techniques aux réseaux (détecteurs et commandes)</li> <li>▪ Systèmes hybrides - pour des applications en et hors réseau</li> </ul>	Petites entreprises publiques, micro-centrales d'électricité, producteurs industriels d'électricité, propriétaires de maisons et promoteurs, coopératives et organismes de base populaire, ONG, municipalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des coûts énergétiques plus bas.</li> <li>▪ Des systèmes fiables d'approvisionnement en énergie.</li> <li>▪ L'élimination des barrières non techniques (comme les connexions à des réseaux).</li> <li>▪ Faible intensité en moyenne des émissions de gaz à effet de serre par unité d'activité.</li> <li>▪ L'élaboration de codes et de normes.</li> <li>▪ La production de connaissances pour l'élaboration de politiques.</li> </ul>

## B) Processus et caractéristiques des démonstrations des TEAM

Bien que la mission et la formule pour assurer le succès des TEAM vont continuer à s'appliquer, certains changements particuliers sont proposés à l'intérieur du présent Plan d'affaires afin que les projets réalisés dans le cadre de l'initiative demeurent conformes aux nouvelles priorités du gouvernement fédéral.

Parmi les principes qui continueront à être appliqués et ceux qui sont améliorés, mentionnons ce qui suit :

### Processus

- Efficacité et bureaucratie minimale ; portée nationale et internationale ; transparence des processus et des décisions ; effet de levier des compétences expertes, des réseaux et des programmes gouvernementaux ; possibilités de vérification et responsabilisation de l'évaluation et de l'élaboration de rapports en ce qui a trait aux émissions de gaz à effet de serre.
- Les pouvoirs uniques des TEAM en matière de finances et d'administration ont été développés en 2001 de pair avec le ministère des Finances et le Conseil du Trésor. Ces pouvoirs ont permis d'établir des partenariats interministériels et inter-organismes qui, autrement, n'auraient jamais vu le jour. Ce genre de capacités sera poursuivi et amélioré à l'intérieur du nouveau plan d'affaires.
- L'approbation des projets se fera en fonction d'évaluations judicieuses de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de méthodes rationnelles de validation de ces mêmes réductions, de la qualité des stratégies et de la gestion mises en application au sein des diverses entreprises, des politiques et des stratégies gouvernementales se rapportant aux secteurs et aux techniques clés, ainsi que des priorités ministérielles et des stratégies des directions et des divisions.
- Dans le cadre des TEAM, un effet de levier d'un minimum de 15 p. 100 sera appliqué aux fonds alloués par le gouvernement fédéral en provenance de ses organismes, mais avec une préférence de 25 p. 100.
- Un effet de levier, dans une proportion d'au moins 1 pour 1, sera appliqué aux fonds fédéraux en provenance du secteur privé et des autres ordres de gouvernement. L'objectif global visé pour le portefeuille des TEAM sera une proportion de 5 pour 1 (autres sources de financement : TEAM).

## Résultats prévus

- Les responsables des TEAM vont continuer à mettre l'accent sur le soutien accordé à une vaste gamme d'options technologiques destinées à atténuer les répercussions des changements climatiques. En se fondant sur les résultats obtenus jusqu'à maintenant dans le cadre des TEAM, on s'attend à pouvoir financer jusqu'à 60 projets en association avec un grand nombre de nouvelles entreprises et de nouveaux partenaires.
- On devrait obtenir d'importants avantages sur le plan de la santé et de l'environnement, en plus de faire preuve de développement durable en reproduisant et en mettant en œuvre quantité de projets dans des périodes à long terme.
- On devrait obtenir d'importants avantages économiques en reproduisant et en mettant en application les résultats obtenus à partir des projets, cela dans des périodes à long terme.
- Le protocole des SAGES va constituer un outil inestimable pour les propriétaires de la technologie, c'est-à-dire qu'il va leur permettre d'attirer de nouveaux capitaux de la part de la communauté des investissements. En contrepartie, cette dernière sera en mesure d'évaluer une technologie en fonction des possibilités de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de ses perspectives au chapitre du rendement technique.

## Responsabilisation

- Les TEAM vont continuer à assumer un sens de la direction et de la cohérence dans la mise en œuvre et l'incorporation des SAGES aux systèmes nationaux et internationaux d'évaluation et de rapport sur la technologie et les projets liés aux émissions de gaz à effet de serre. L'actuel Comité de coordination et de gestion des SAGES continuera à profiter du soutien des TEAM.
- Les TEAM ont été l'objet d'une évaluation très favorable lors des vérifications effectuées par Price Waterhouse Coopers (en octobre 2000) et la Direction de la vérification et de l'évaluation de RNCAN (en juin 2001) dans le cadre du FACC. En outre, Conseils et Vérification Canada a mené, à mi-mandat, une évaluation particulière à l'égard des TEAM. De même, le rapport de 2001 produit par le Bureau du Vérificateur général contenait une évaluation de l'élément FACC/TEAM sous la rubrique « Subventions et contributions votées : Gestion de programmes » (BVG 2001, chapitre 5, article 6). Les recommandations accompagnant les vérifications et les évaluations ont été graduellement introduites dans les opérations des TEAM, en plus d'être formellement adoptées à titre de partie intégrante de l'étape III du Plan d'affaires des TEAM. Finalement, à l'automne 2003, la Direction de la vérification et de l'évaluation de RNCAN a réalisé une vérification qui entraînera le dépôt d'un rapport. En complétant cette dernière évaluation, le Bureau des opérations des TEAM a été en mesure de confirmer que certains des agents de prestation dans

le cadre des projets n'avaient pas respecté leurs obligations en matière de rapports concernant les modalités de financement des TEAM. Afin de résoudre cette question, le Bureau a pris les mesures suivantes : 1) il s'est efforcé, de manière concertée, de faire valoir l'importance de faire régulièrement rapport en effectuant des examens préliminaires des propositions plus rapides et un contrôle permanent des projets ; 2) il a relancé, d'une manière active, les agents de prestation coupables de négligence ; 3) il a resserré, d'une manière proactive, les modalités propres à l'étape III des TEAM (annexe B) afin de bien refléter ce sujet de préoccupation défini.

- Le tableau 3 (à la page ???) décrit les investissements faits dans les projets des TEAM lors des étapes I et II, et ce en fonction des cinq domaines technologiques prioritaires établis dans le Plan d'action du Canada sur les changements climatiques à l'intérieur du budget de 2003.

## Nouveaux principes

- Les TEAM vont accroître l'orientation de leurs activités afin de mieux appuyer les nouveaux domaines prioritaires stratégiques, soit la production décentralisée de l'énergie, la biotechnologie, l'efficacité perfectionnée, l'économie basée sur l'hydrogène, ainsi que les combustibles fossiles moins polluants. Les TEAM ont déjà prouvé leur efficacité au chapitre de la coordination et du financement de projets dans ces domaines.
- Le Comité de direction et le Bureau des opérations des TEAM vont assumer un rôle plus proactif et plus axé sur la sensibilisation en ce qui a trait au développement et à la mise en œuvre de nouveaux projets afin de veiller au traitement des nouveaux domaines prioritaires et d'établir les capacités nécessaires aux évaluations techniques et à la responsabilisation en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre parmi les éléments gouvernementaux et les partenaires du secteur privé. Le Bureau des opérations des TEAM va assurer la gestion des projets nécessitant le regroupement de plusieurs partenaires et de plusieurs secteurs de compétences.
- Le Bureau des opérations des TEAM va assurer la mise à jour concernant les projets présentés dans le flux des TEAM au Comité de direction. Il s'agira alors pour ce dernier de revoir ceux-ci avant de présenter une proposition formelle dans le cadre du processus d'examen et d'approbation en vigueur au sein du Bureau des opérations des TEAM. Cette façon de procéder va permettre d'assurer la conformité des possibles présentations de propositions faites dans le cadre des TEAM avec le mandat stratégique global du Plan d'action canadien sur les changements climatiques.

- Tout en maintenant un processus d'examen des propositions efficace et en temps opportun, le Comité de direction et le Bureau des opérations des TEAM vont mettre la plus grande priorité sur la gestion stratégique du portefeuille des projets. Cette façon de faire va signifier que les promoteurs de projets ne pourront s'attendre à recevoir un financement selon une formule basée sur le « premier arrivé, premier servi ». Les projets non conformes aux objectifs stratégiques du gouvernement en matière de technologie et de politiques ne devraient pas se voir octroyer du financement.
- Les TEAM vont accroître l'établissement de liens avec des organismes indépendants de financement, comme Technologies du développement durable Canada et la Fédération canadienne des municipalités, afin d'assurer une coordination au niveau fonctionnel du développement et de l'examen des propositions.
- Le nouveau processus d'approbation des projets dans le cadre des TEAM sera orienté vers les réalisations technologiques hybrides et favorisant l'intégration. Le Comité de direction des TEAM va développer et évaluer les projets à l'étape initiale dans chacun des domaines prioritaires.
- Afin d'appuyer la responsabilisation en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les nouveaux domaines technologiques qui semblent prometteurs, le dossier antérieur des partenaires des secteurs public et privé liés à chaque proposition en ce qui concerne la gestion des fonds, l'élaboration des rapports et le rendement technique constituera une priorité très élevée dans l'examen de toute nouvelle proposition de projet faite dans le cadre des TEAM.

## **C) Considérations sur les attributions de fonds**

Les parties concernées ne pourront réorienter les projets déjà financés au moyen de mécanismes existants vers les TEAM afin de libérer des ressources à d'autres fins. Tel que démontré par les cinq premières années de fonctionnement des TEAM (de 1998 à 2003), l'accent sera mis sur le détournement des ressources en vue de répondre aux besoins en matière de changements climatiques, c'est-à-dire la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour respecter les engagements pris dans le cadre du Protocole de Kyoto.



En se fondant sur les cinq premières années de fonctionnement des TEAM, certains fonds seront attribués pour le fonctionnement et l'entretien du Bureau des opérations des TEAM, ainsi que pour les salaires des employés de celui-ci qui ne sont pas assumés par les trois principaux ministères (RNCan, IC et EC). Tel que décrit ci-après, les trois principaux ministères ont engagé de substantielles ressources votées pour couvrir le salaire de trois des employés du Bureau des opérations des TEAM et la gestion du processus global des TEAM. RNCan a fourni la majeure partie des services votés actuels pour la gestion financière et les activités de communication.

## **D) Salaires à partir des services votés, résumé des coûts de F–E pour les TEAM**

À l'amorce de l'initiative des TEAM, prévue pour trois ans, les fonds nécessaires à la gestion et à l'administration provenaient principalement des services votés de RNCan, EC et IC. À l'étape II, les ressources fournies aux TEAM sont venues s'ajouter à ce financement voté afin de répondre aux nombreuses exigences imposées par le processus d'examen et de coordination des propositions, ainsi que celui des SAGES et d'élaboration des rapports. Le Bureau des opérations des TEAM se compose actuellement de 8 employés, dont trois ont leur salaire inclus dans les services votés comme il a été précisé précédemment. À l'étape III, on prévoit dès maintenant la nécessité d'y adjoindre au moins un nouveau poste. Le financement provenant des services votés continuera d'y avoir cours, en particulier de la part de RNCan pour le soutien aux activités de fonctionnement, de communication et de gestion financière, de même que de la part d'EC et d'IC. Le nouveau de soutien provenant des services votés pour les TEAM atteint un total d'environ 585 000 \$ par année ; le tableau 4 en donne un résumé.

- Le soutien au niveau de la haute gestion est évalué à quelque 55 000 \$ en salaire, ce qui comprend 35 000 \$ par année fournis par RNCan, et 10 000 \$ chacun par IC et EC.
- Les trois ministères assurent le salaire et les avantages à partir de leurs services votés pour trois des huit membres du Bureau des opérations des TEAM. EC fournit le salaire et les avantages du Directeur à quelque 120 000 \$ ; IC avance le salaire et des avantages atteignant quelque 90 000 \$ ; RNCan couvre le salaire et les avantages d'un poste de AS-01 à quelque 50 000 \$. Le Directeur provient d'EC grâce à un arrangement sous forme d'affectation pris avec RNCan.
- Le CTEC, à RNCan, prête également des espaces à bureau (quelque 20 000 \$ par année), une part de salaire pour le travail de communication lié directement au Bureau des opérations des TEAM (quelque 60 000 \$ par année), ainsi qu'une part de salaire pour la gestion financière (quelque 30 000 \$ par année).

- Des fonds provenant du PA 2000 de RNCAN assurent le soutien (soit quelque 50 000 \$ par année pour l'exercice 2003-2004 et l'exercice 2004-2005) en vue de l'élaboration ininterrompue d'outils d'évaluation et d'élaboration de rapports liés aux émissions de gaz à effet de serre, tout cela de pair avec GHGVC.
- Le fonctionnement du CIE exige des compétences en matière de politiques et de technique. À ce chapitre, le soutien provenant des services votés des ministères participants est estimé à 10 000 \$ par année.

**Tableau 4 – Résumé des services votés annuels pour les TEAM**

<b>SOURCE</b>	<b>SALAIRES + AVANT. ANNUELS EN 000 \$</b>	<b>F-E ANNUEL EN 000 \$</b>	<b>TOTAL EN 000 \$</b>
RNCAN – BOT (50 000) + Direction (35 000) + CIE (10 000) + communications et services financiers (90 000) + F-E des espaces de bureaux (20 000) + PA 2000 (50 000)	185	70	255
EC – BOT (120 000) + Direction (10 000) + CIE (10 000)	140	—	140
IC - BOT (90 000) + Direction (10 000) + CIE (10 000)	110	—	110
CIE (8 autres ministères membres)	80	—	80
<b>TOTAL</b>	<b>515</b>	<b>70</b>	<b>585</b>

## E) Financement théorique des TEAM

Le tableau 5 donne un résumé de l'attribution théorique des ressources destinées aux TEAM. La difficile tâche consistant à gérer la période de transition des ressources des TEAM, qui passent du cadre du FACC à un nouveau cadre, sera accomplie par l'entremise du Bureau des opérations des TEAM qui travaillera en étroite collaboration avec le Secrétariat des changements climatiques ou son nouvel organisme équivalent.

**Tableau 5 – Financement théorique de l'étape III des TEAM en M \$ \*\***

ÉLÉMENT	EXERCICE					TOTAL
	2003– 2004	2004– 2005	2005– 2006	2006– 2007	2007– 2008	
Combustibles fossiles moins polluants	0	4,28	6,05	4,58	6,15	<b>21,06</b>
Production décentralisée de l'énergie	0	1	3	3	3	<b>10</b>
Biotechnologie	0	1	4	3	2	<b>10</b>
Efficacité avancée de l'utilisation en bout de ligne	0	2,5	3,5	3	6	<b>15</b>
Économie basée sur l'hydrogène	0	1	1	0,5	0,5	<b>3</b>
F-E du Bureau des opérations des TEAM *	0	0,45	0,45	0,5	0,5	<b>1,9</b>
Salaires et avantages du BOT*	0	0,48	0,5	0,52	0,54	<b>2,04</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>10,71</b>	<b>18,5</b>	<b>15,1</b>	<b>18,69</b>	<b>63</b>

**Nota :** \* Les services votés de RNCAN, d'EC et d'IC ne sont pas inclus.

\*\* L'impôt sur les sociétés de RNCAN de ~1,4M \$ sur 5 ans sera alloué à partir de ce qui précède en tant que partie de la présentation au CT.



# III. Principes liés à la prise de décisions et à la responsabilisation de l'étape III des TEAM

---

## A) Généralités

Le Ministre des Ressources naturelles assumera les responsabilités directes en ce qui a trait aux fonds interministériels des TEAM.

Le Ministre des Ressources naturelles déléguera, au moyen des outils ministériels de délégation, les pouvoirs d'amorcer, d'engager, de dépenser et de verser le financement et la gestion concernant les projets réalisés dans le cadre des TEAM.

Toutes les propositions de financement qui nécessitent une aide des TEAM de plus de 200 000 \$ feront l'objet d'un examen et d'une approbation de la Direction des TEAM en vue de la signature du SMA du Secteur de la technologie et des programmes énergétiques, à RNCan, et, lorsque la responsabilité en est déléguée, en vue de la prise de décision. La Direction des TEAM fera l'approbation finale de toutes les propositions égales ou inférieures à une aide de 200 000 \$ de la part des TEAM. Il se peut que, de temps en temps, l'on doive soumettre au SM ou au Ministre de RNCan, ou les deux, les propositions ayant un grand retentissement ou présentant un caractère délicat.

Le Ministre et le SM de RNCan recevront, au moins à tous les six mois, des rapports concernant la situation des fonds confiés aux TEAM, rapports qui seront rédigés par les soins du Bureau des opérations des TEAM.

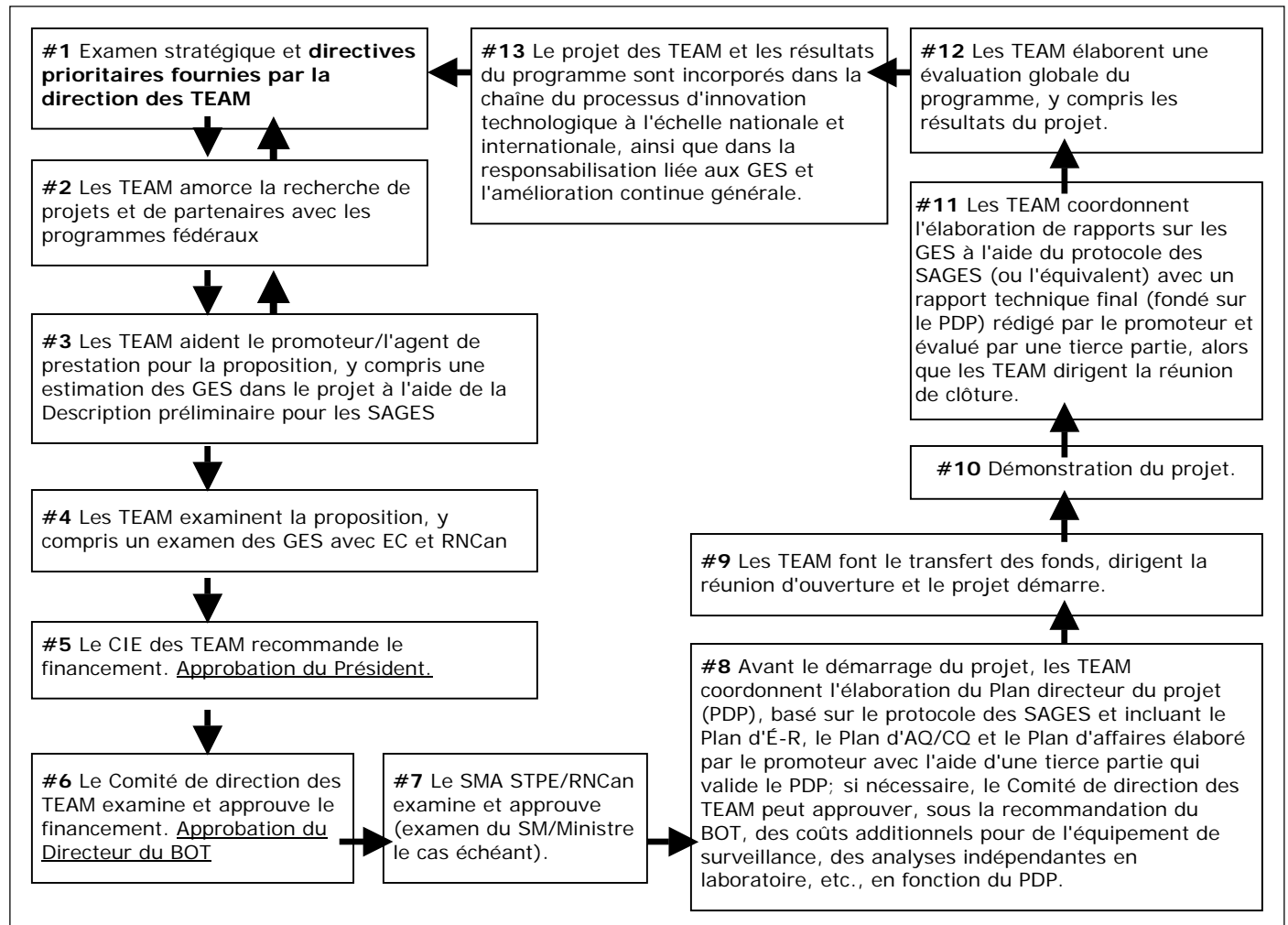
## B) Le processus d'approbation des projets des TEAM

Suivant en cela une pratique établie à l'étape de démarrage des TEAM, tous les projets passés au crible du processus de la sélection et de l'approbation seront soumis à l'examen du SMA du Secteur de la technologie et des programmes énergétiques à RNCan à l'intérieur d'une formule révisée de recommandations des TEAM (annexe C). Cette dernière contient la description de certains éléments comme le projet lui-même, la base de sa sélection, le financement recommandé, ainsi que les possibilités d'autres financements et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La formule en question est munie de la

signature du Président du Comité interministériel d'examen (soit le Directeur du Bureau des opérations des TEAM) avant la présentation du projet au Comité de direction des TEAM pour son approbation, tel que démontré dans les figures 1 et 2. Après l'approbation du Comité de direction, la formule est signée par le Directeur du Bureau des opérations des TEAM pour, ensuite, être acheminée au SMA du Secteur de la technologie et des programmes énergétiques à RNCan pour l'approbation finale et l'autorisation de financement, tel que démontré dans les figures 1 et 2. L'approbation finale et l'autorisation de financement se font au moyen de deux formules, soit la formule d'attribution des fonds pour les projets des TEAM, ainsi que la formule de certification des agents de prestation, lesquelles se trouvent aux annexes D-1 ou D-2.

Le Bureau des opérations des TEAM poursuivra son engagement de procéder à des examens préliminaires exhaustifs de chaque projet proposé. Cette façon de faire garantit un examen complet, transparent et rapide avant l'examen plus formel qui se fait aux niveaux du CIE et du Comité de direction.

La Figure 1 résume le cadre du processus d'approbation et de responsabilisation concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui se rapporte aux projets des TEAM.



**Figure 1 : Résumé du processus de responsabilisation, d'examen et d'approbation des projets**

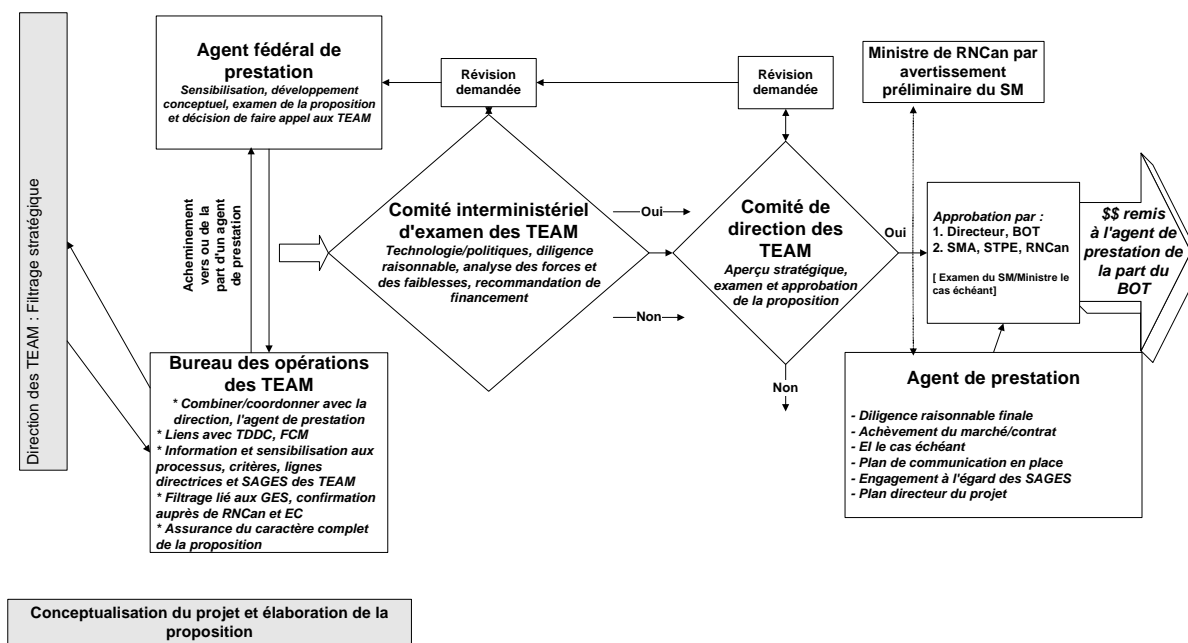


Figure 2 : Processus d'examen et d'approbation des propositions pour l'étape III des TEAM

## C) Règles et critères reliés aux TEAM

### Règles générales

- Les projets des TEAM offriront une large portée en relation avec les nouveaux domaines prioritaires, tel que décrit dans le tableau 3, et notamment la technologie de l'énergie (comme les énergies renouvelables, les carburants de remplacement, l'efficacité énergétique, la gestion du carbone dans les combustibles fossiles), ainsi que les autres domaines technologiques (comme les procédés, la biotechnologie, les matériaux perfectionnés et les transports). Tous les projets doivent être conformes aux critères de sélection des TEAM.
- Outre le grand critère portant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, on portera une attention particulière, dans la prochaine étape des TEAM, aux éléments suivants : les résultats passés des agents de prestation, ainsi que la qualité des entreprises et de leur gestion ; la stratégie d'affaires des entreprises à l'échelle nationale et internationale ; la stratégie particulière au secteur gouvernemental et à la technologie. On s'attend à ce que les agents de prestation qui parrainent les SM déterminent clairement à l'intention du Comité interministériel d'examen (CIE) la contribution attendue des projets réalisés à des secteurs donnés, ainsi qu'aux stratégies et aux politiques technologiques. Ces liens avec les stratégies politiques du secteur privé et du secteur public sont établis de deux façons : d'abord par la mise en application de la formule révisée de présentation des TEAM (annexe C), ensuite par l'utilisation d'outils et de



listes de contrôle révisés et exhaustifs (annexe E) de la part du BOT et du CIE.

- Les projets réalisés dans le cadre des TEAM seront conformes à l'objectif consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'aux stratégies de démonstrations et de barrières décrites précédemment. Les fonds consacrés à l'élimination des barrières non techniques seront dirigés vers des projets particuliers, alors que la portée, la nature et les coûts de ce genre de travail seront clairement établis dans chaque analyse de rentabilisation. Les barrières vers le financement couvriront le travail nécessaire à l'amorce des reproductions technologiques et des applications commerciales. Cela comprend des éléments comme des modules de conception pour les applications et les reproductions technologiques, des modules de formation à l'intention des exploitants et des utilisateurs, ainsi que l'élaboration et le raffinement des codes et des normes.
- Le problème de la propriété des crédits pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre s'avère très complexe et n'a toujours pas été résolue, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Dès que cette question sera résolue, nous en tiendrons compte dans les projets des TEAM. Il convient de noter que, dans les deux premières étapes qui ont marqué le processus de financement des TEAM, les crédits en matière de réductions des émissions de gaz à effet de serre n'ont généralement pas constitué un point de litige avec les partenaires. Le Bureau des opérations des TEAM a servi de guide pratique en vue de l'application du Mécanisme de développement propre (MDP) par les promoteurs des projets des TEAM, tout en mettant au point le processus des SAGES. Ce dernier permet non seulement d'obtenir des informations concernant l'évaluation de la technologie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais encore établit chez les entreprises les capacités nécessaires pour comprendre comment elles peuvent bénéficier de crédits dans ce domaine grâce à leurs procédés technologiques, ce qui en fait un outil inestimable d'apprentissage avant de présenter une demande dans le cadre du MDP. Ainsi, les entreprises se trouvent en position de négocier avec leurs clients tout en comprenant parfaitement les avantages financiers qu'elles peuvent éventuellement retirer d'un système d'échange de crédits à l'échelle nationale ou internationale découlant de leurs procédés technologiques.
- Les critères de sélection des TEAM se divisent en deux éléments - 1) les critères d'admissibilité ou de non-admissibilité qui s'appliquent du début à la fin ; 2) les critères de base qui s'appliquent selon les mérites techniques, avec une certaine souplesse d'application dévolue aux TEAM. Le Bureau des opérations des TEAM et le CIE vont faire preuve de souplesse dans l'application des critères de base, alors que l'on insistera plus ou moins sur certains d'entre eux en accord avec la nature même du mandat des TEAM.

- Les emplacements où auront lieu les démonstrations, de même que les clients et les utilisateurs en bout de ligne visés, devront être approuvés par le Bureau des opérations des TEAM avant l'examen des propositions par le CIE au cours du processus de demande.
- Le Bureau des opérations des TEAM devra passer en revue le plan d'affaires des demandeurs.
- Même si un demandeur répond à tous les critères d'admissibilité déjà mentionnés, sa demande pourra être rejetée parce qu'il n'a pas obtenu de résultats satisfaisants dans la réalisation d'un projet financé auparavant ou parce que la description de la stratégie envisagée ne satisfait pas les membres des TEAM. On tiendra également compte des résultats passés de l'agent de prestation dans l'examen des propositions.

## **Critères d'admissibilité**

### **1) Possibilités en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre**

- Chaque projet TEAM doit donner lieu ou aboutir directement à une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il sera important d'examiner les mérites de chaque projet en fonction des réductions possibles pouvant découler de son adoption ou de sa reproduction à large échelle. Par exemple, il se peut qu'un projet en lui-même n'aboutisse qu'à une faible réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais sa reproduction et son application d'une façon plus large pourraient entraîner des réductions plus substantielles. De même, un projet peut prendre la forme d'un produit technologique indispensable, sans lequel il est impossible d'obtenir d'importantes réductions des émissions de gaz à effet de serre, comme des réservoirs de stockage de l'hydrogène pour véhicules ou des régulateurs de systèmes photovoltaïques.
- L'engagement des promoteurs : les entreprises privées devront démontrer leur volonté de valider le rendement technologique et les avantages en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui découleront de la réalisation des projets de démonstration.
- Il faudra estimer les réductions annuelles, exprimées en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, qui seront obtenues en 2008, après la reproduction ou l'adoption de la technologie, puis en 2012, après la reproduction ou l'adoption à plus grande échelle.
- Le BOT va exiger une évaluation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ayant recours à la Description préliminaire pour les SAGES, tel que décrit dans la figure 1, Cadre d'examen et de responsabilisation concernant les gaz à effet de serre des TEAM, ainsi que dans l'annexe F. Le BOT va fournir, le cas échéant, une aide aux promoteurs.
- Tel que démontré dans la figure 1, à la rubrique portant sur le processus d'examen et de validation, les SAGES comportent trois volets distincts,

- soit 1) la Description préliminaire pour les SAGES destinée au stade de la proposition ; 2) le Plan directeur du projet au stade de l'amorce du projet ; 3) le rapport relatif aux SAGES au stade de l'achèvement du projet.
- La Description préliminaire pour les SAGES constitue une version simplifiée du rapport final rédigé à l'intérieur du processus lui-même. C'est le promoteur qui en fait l'élaboration et qui la présente aux responsables des TEAM en même temps que la proposition. La Description préliminaire pour les SAGES contient un résumé de la technologie concernée, du choix des éléments de comparaison, des calculs détaillés concernant la réduction estimée des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que des autres renseignements qui sont utilisés dans la proposition soumise (annexe F-1).
  - Géré par le Bureau des opérations des TEAM (BOT), le Plan directeur du projet fait appel aux renseignements et aux détails d'orientation fournis par le promoteur. Il implique la participation experte d'une tierce partie engagée à contrat par le BOT lui-même. Ce processus a pour but d'élaborer une documentation technique contenant des données sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre à des fins de rapport et d'évaluation concernant le projet réalisé dans le cadre des TEAM. Le Plan directeur du projet englobe le plan relatif à la surveillance et à l'élaboration de rapports. Le promoteur et les responsables du BOT doivent s'entendre sur le Plan directeur du projet avant le transfert des fonds et l'amorce du travail (annexe F).
  - Si l'élaboration du Plan directeur du projet signifie des déboursés additionnels (pour, à titre d'exemple, l'achat d'équipement de surveillance, la réalisation d'analyses par un laboratoire indépendant, etc.), il faudra alors que le Comité de direction des TEAM approuvent ces nouveaux coûts, tout cela pourvu que le total ne dépasse pas les 25 000 \$.
  - Le rapport rédigé dans le cadre des SAGES sert à évaluer la documentation technique et les données relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui se rapportent au projet.
  - Des spécialistes du gouvernement vérifieront les estimations de réduction des émissions indiquées pour chaque projet dans les périodes explicitées ci-haut.
  - L'élaboration du Plan directeur du projet (figure 1), de même que du rapport subséquent dans le cadre des SAGES, constituent d'importantes mesures pour ce qui suit : i) la bonne gestion du projet ; ii) l'acceptation du nouveau procédé technologique par les investisseurs et les marchés ; iii) la présentation d'une assise pertinente en vue du calcul et de la validation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre par unité d'activité ; iv) les avantages accessoires.

- Les responsables des TEAM communiqueront l'identité des tierces parties pré-qualifiées à titre d'experts-conseils pour travailler à l'élaboration du Plan directeur du projet et du rapport des SAGES.
- Des fonds atteignant un total de 40 000 \$ seront alloués pour la production du Plan directeur du projet et du rapport des SAGES. C'est le Bureau des opérations des TEAM qui assurera la gestion et la coordination de ces fonds.

## **2) Projects inadmissibles**

Les projets qui ne sont pas admissibles au financement des TEAM sont reliés aux éléments suivants :

- l'adaptation aux changements climatiques ;
- l'évaluation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'environnement ambiant ;
- les répercussions des changements climatiques ;
- les logiciels et les produits informatiques.

## **3) Puits ou réservoirs de gaz à effet de serre**

Si des propositions de projets se rapportant uniquement aux réservoirs ou aux puits de gaz à effet de serre sont conformes aux critères des TEAM, alors celles-ci seront acceptées pour examen dans le cadre des TEAM. Parmi les puits de gaz à effet de serre, mentionnons les éléments permettant la séquestration du carbone dans les terres forestières et agricoles. Les réservoirs de gaz à effet de serre, quant à eux, comprennent les éléments permettant le déplacement du méthane à partir des gîtes de houille, la récupération et le stockage assistés du pétrole, ainsi que le recyclage amélioré du CO<sub>2</sub>. Ces activités se caractérisent habituellement par des périodes à très long terme et s'avèrent particulièrement dispendieuses. Elles seront considérées comme étant une très faible priorité en ce qui concerne le financement des TEAM.

## **Critères de base**

### **4) Facteurs de risques**

- Il est généralement accepté que le degré de risques sera très élevé, prenant en compte le caractère de première démonstration de la technologie.
- L'analyse globale de la qualité des entreprises et des autres partenaires constituera un important facteur d'évaluation (résultats passés, gestion, financement, etc.).
- Les facteurs suggérés pour l'évaluation des propositions se trouvent dans l'annexe E.

## 5) Possibilités de reproduction

- Chaque projet doit être accompagné d'une analyse de rentabilisation dans les normes indiquant les possibilités de reproduction de la technologie, tant au Canada qu'à l'étranger, avec des investissements majeurs de la part des clients, ainsi qu'une réduction substantielle et soutenue des émissions de gaz à effet de serre à moyen (2008) et à long (2012) terme.
- La stratégie d'affaires des entreprises et des autres partenaires, à l'échelle nationale et internationale, sera évaluée.
- Il faudra déterminer quelles sont les mesures fiscales et les politiques existantes qui sont essentielles à la reproduction du projet. De même, il faudra clairement établir les nouvelles mesures fiscales et les nouvelles politiques qui influenceront sur la reproduction du projet.
- Les facteurs suggérés pour l'évaluation des propositions se trouvent dans l'annexe E.

## 6) Partenariats à effet de levier

- En général, l'effet de levier des TEAM s'appliquant aux autres mécanismes de financement atteint un ratio de 5 pour 1.
- Le financement accordé dans le cadre des TEAM devrait avoir un effet multiplicateur sur les autres ressources fédérales, sans compter le haut taux de levier que devraient produire les autres sources provenant du secteur privé et du secteur public non fédéral.
- Le total du financement fédéral pour la réalisation d'un projet donné atteindra habituellement moins de 50 p. 100 des coûts totaux. On tentera, en pratique et de préférence, de garder ce niveau aussi bas que possible.
- Le soutien financier pour les TEAM ne devrait pas excéder 75 p. 100 de la participation fédérale totale qui, pour la période de financement, aura été établie en moyenne de la somme de l'ensemble des projets. Toutefois, dans le cas d'un projet particulier, le soutien financier des TEAM ne devra excéder 85 p. 100 de la participation fédérale totale (de préférence, il atteindra moins de 75 p. 100).
- Les ressources provenant des conseils subventionnaires fédéraux, tels que le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), ainsi que le Conseil de recherches médicales (CRM), peuvent être admissibles en vertu de la formule 15-25 p. 100 des agents fédéraux de prestation exigée pour les projets des TEAM. Ces ressources doivent être clairement reliées au projet, et non pas simplement faire partie d'un programme de financement global.
- Les TEAM accueillent favorablement la participation des autres ordres de gouvernement. Les projets qui profitent d'un important niveau de financement à l'échelle provinciale ou municipale (c'est-à-dire une contribution égale ou supérieure à 50 p. 100 de la contribution fédérale) peuvent être exemptés de la règle concernant le pourcentage des

ressources (de 15 à 25 p. 100) imposée aux agents fédéraux de prestation. En général, le financement accordé dans le cadre des TEAM ne dépassera pas 60 p. 100 de la contribution « publique » totale pour la réalisation du projet, pourvu que la portion publique restante soit assurée par un autre ordre de gouvernement au Canada. Toutefois, un tel projet ne sera pris en compte dans le processus des TEAM qu'à titre individuel et exceptionnel.

- De même, les TEAM accueillent favorablement la participation et le partenariat d'organismes autonomes (profitant d'un financement fédéral), comme la Fédération canadienne des municipalités et Technologies du développement durable Canada, tout cela en fonction des règles de cumul en vigueur au Conseil du Trésor. La contribution de ces groupes à la réalisation d'un projet particulier ne devrait pas excéder celle des promoteurs du secteur privé. Ce financement de pleine concurrence devrait comprendre un important investissement de la part des promoteurs du secteur privé. Les projets dotés d'un important financement de pleine concurrence, mais sans contributions substantielles du secteur privé ou d'un agent fédéral de prestation, ne seront pris en compte dans le processus des TEAM qu'à titre individuel et exceptionnel.
- Les exigences et les règlements fédéraux en matière de cumul seront la responsabilité de chaque agent de prestation, un élément faisant partie intégrante des pouvoirs habituels conférés par le Conseil du Trésor et découlant de la Loi sur la gestion des finances publiques dans le cadre de chaque programme.

### **7) Avantages possibles en matière d'environnement et de santé**

- Les avantages connexes ou multiples qu'un projet, ou sa reproduction, va entraîner sur l'environnement en général et la santé humaine constitueront un des principaux éléments envisagés dans l'évaluation des propositions.

### **8) Avantages économiques et sociaux possibles**

- Les avantages économiques et sociaux possibles d'un projet constitueront un facteur majeur dans le processus d'évaluation.
- Des facteurs d'évaluation sont proposés à l'annexe E.

### **9) Nécessité des ressources gouvernementales – Caractère complémentaire**

- \* Dans le cadre du processus d'évaluation, il est important de vérifier si les fonds et les compétences fournis par le gouvernement fédéral sont essentiels à la réalisation du projet. Ces fonds et ces compétences sont-ils essentiels à la réalisation du projet ou complètent-ils simplement des ressources existantes ?
- L'agent de prestation responsable d'un projet particulier doit négocier les meilleures conditions possibles pour le gouvernement fédéral.

## 10) Remboursement

- Les principes suivants s'appliqueront au remboursement des fonds attribués aux projets qui donneront lieu aux plus fortes possibilités de profits dans trois ans :
  - toutes les contributions faites par les TEAM sont remboursables ;
  - l'agent de prestation négocie pour chaque cas les modalités du remboursement ;
  - les bénéficiaires doivent avoir un bon dossier en ce qui a trait à leurs remboursements précédents au gouvernement fédéral ;
  - le partage des risques doit être équitable et simultané ;
  - on peut établir des conditions de remboursement pour les projets à risques élevés (c.-à-d. prévoir des redevances) ;
  - il n'est pas nécessaire de définir des conditions de remboursement pour les projets à faibles risques ;
  - les agents de prestation peuvent appliquer d'autres principes en fonction de leur programme.
- Le remboursement de l'aide financière provenant des TEAM et attribuée à tous les autres projets sera assujéti aux modalités définies par l'agent de prestation responsable. Selon les mécanismes et les règles sur lesquels celui-ci se base, ainsi que le niveau de risques concerné, il se peut que, dans certains cas, le remboursement ne soit pas nécessaire.
- Le remboursement des contributions fédérales sera assujéti aux accords, aux politiques et aux lignes directrices actuels, modifiés ou nouveaux du CT. De temps en temps, il se peut que de nouveaux accords, de nouvelles politiques ou de nouvelles lignes directrices, ou encore des amendements à ceux-ci, viennent modifier la situation.

## 11) Accès par les PME

- La plupart des agents de prestation visent déjà les PME. Ces derniers doivent tenir compte de la nécessité de les appuyer, en particulier celles dont les recettes annuelles sont d'au plus 5 millions de dollars ou dont le personnel compte au plus 150 employés.
- Plusieurs projets des TEAM aboutissent à des partenariats stratégiques fructueux avec des PME disposant de grandes filiales nationales et multi-nationales.

## D) Communications des TEAM

Le plan de communication sera un élément indispensable de chaque projet réalisé dans le cadre des TEAM. Ce plan sera inséré dans chaque présentation de proposition. Les annonces, les publications et les documents de promotion seront conformes aux exigences fournies dans l'annexe B (Modalités).

## **E) Élaboration des rapports et évaluation dans le cadre des TEAM**

### **Élaboration de rapports**

Les responsables des TEAM vont, tel que prévu et en conformité avec le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats, remettre des rapports aux ministres. On effectuera la gestion et la surveillance financières à l'aide du système financier de RNCan. Les TEAM remettront au ministre un rapport annuel sur ses activités et sur les réductions des émissions de gaz à effet de serre.

### **Vérification et évaluation des TEAM**

Partie intégrante du Fonds d'action sur les changements climatiques, les TEAM ont procédé à plusieurs vérifications et évaluations. Tel que mentionné précédemment, ces activités ont abouti à des résultats généralement favorables. Le Bureau des opérations des TEAM a modifié et amélioré ses méthodes de gestion et d'élaboration de rapports en fonction des recommandations faites à la suite des vérifications et des évaluations. Les vérifications et les évaluations des TEAM seront conformes aux exigences établies dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats. Le principal moyen utilisé pour évaluer le succès des projets réalisés dans le cadre des TEAM sera le protocole des SAGES, lequel est décrit dans l'annexe F.





## **IV. Rôles et responsabilités liés à la gestion des TEAM**

---

### **Le ministre des Ressources naturelles**

Le ministre des Ressources naturelles est responsable des activités suivantes :

- Dans le cadre de ses responsabilités générales, approuver les dépenses et les plans de travail prévus pour les TEAM.
- Déléguer au sous-ministre ou à un autre agent de prestation fédéral le pouvoir d'approuver certaines demandes de fonds TEAM.

### **Le Sous-ministre adjoint (SMA) du Secteur de la technologie et des programmes énergétiques**

Le Sous-ministre adjoint (SMA) du Secteur de la technologie et des programmes énergétiques est responsable des activités suivantes :

- Autoriser les transferts de fonds aux projets des TEAM ou aux agents de prestation des TEAM, qui ont fait l'objet d'un examen et d'une approbation par le Comité de direction des TEAM, selon la procédure décrite à la figure 1 et la figure 2, ainsi qu'à l'annexe D. Cette autorisation sera assujettie aux pouvoirs de signature délégués par le Ministre des Ressources naturelles au Sous-ministre et au SMA. Ces pouvoirs peuvent occasionnellement être redéfinis ou modifiés.
- Insérer un rapport sur l'ensemble des activités et des résultats prévus dans les documents de planification présentés par RNCAN aux organismes centraux (p. ex., le Rapport sur les plans et les priorités, le Rapport annuel de rendement).
- Déterminer, de concert avec le BOT, les projets qui, en raison de leur taille et de leur prestige, exigent l'approbation du Sous-ministre ou du Ministre de RNCAN.

### **Le Comité de direction des TEAM**

Le Comité de direction des TEAM est responsable des activités suivantes :

- Assumer un rôle plus proactif en matière d'information afin d'assurer le développement et la mise en œuvre de nouveaux projets, ce qui garantira le traitement des nouveaux domaines prioritaires et l'établissement de capacités ayant trait à la responsabilité dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effet de serre parmi les partenaires des secteurs public et privé.

- Tout en maintenant un processus d'examen des propositions efficaces et opportuns, le Comité de direction des TEAM et le BOT vont mettre la priorité la plus élevée sur la gestion stratégique du portefeuille de projets. Cette façon de faire va signifier que les promoteurs de projets ne pourront s'attendre à recevoir un financement selon une formule basée sur le « premier arrivé, premier servi ». Les projets non conformes aux objectifs stratégiques du gouvernement en matière de technologie et de politiques ne devraient pas se voir octroyer du financement.
- Le Comité de direction des TEAM est formé de représentants du niveau de DG provenant de Ressources naturelles Canada, d'Environnement Canada et d'Industrie Canada, alors que le Directeur du BOT agit comme secrétaire.
- Aucune proposition de projet ne sera considérée par le Comité de direction des TEAM sans un examen et une recommandation préliminaires du Comité interministériel d'examen (CIE).
- Le comité de direction des TEAM va approuver les projets en se fondant sur une décision consensuelle. Tous les membres peuvent demander un vote formel. Le vote sera limité à une voix par ministère membre.

En général, les responsabilités du Comité de direction des TEAM englobent ce qui suit :

- Le filtrage et la promotion stratégiques, l'information d'une manière proactive, l'établissement du contexte stratégique global en matière de politiques et de technologie, ainsi que l'orientation pour garantir que les propositions approuvées sont les instruments les plus adéquats et les plus efficaces pour se conformer aux objectifs gouvernementaux en matière de nouveaux domaines prioritaires. Le filtrage stratégique pour l'examen de la direction se fondera sur les grandes lignes décrites ci-après.
- L'examen et le classement par ordre de priorité concernant les projets technologiques qui sont recommandés par le BOT et le CIE, tel que démontré dans les figures 1 et 2.
- La garantie d'un examen adéquat par des pairs en ce qui concerne les projets pris en compte pour un investissement des TEAM.
- Le cas échéant, examiner et approuver des déboursés additionnels prévus qui se rapportent à la mise en œuvre du Plan directeur du projet, tel que convenu par le promoteur et le BOT. Ces déboursés additionnels ne doivent pas excéder les 25 000 \$.
- L'examen des rapports prévus au calendrier et l'évaluation des résultats obtenus à la suite des projets des TEAM et des programmes élaborés par le BOT ou en son nom.
- Approuver le virement des fonds dans le cadre des TEAM au cours des années et en fonction des domaines prioritaires, le tout fondé sur les recommandations faites par le BOT.

- À l'occasion, nommer, le cas échéant, de nouveaux membres au sein du CIE.
- Prendre les décisions relatives au financement et au fonctionnement du BOT, ainsi qu'aider le DG du Centre de la technologie de l'énergie de CANMET à RNCAN à assumer ses tâches quotidiennes ayant trait aux TEAM.
- La présidence du Comité de direction sera attribuée à un membre différent à chaque réunion.

## **Le Bureau des opérations TEAM (BOT)**

Les TEAM ont mis sur pied un petit Bureau des opérations qui permet de gérer et de coordonner son programme. Le Directeur du BOT assume, sur le plan fonctionnel, la responsabilité du Comité de direction. Le Directeur, de même que le BOT, relèvent, sur le plan opérationnel, du DG du CTEC, en plus d'avoir des liens de responsabilités avec le Ministre de RNCAN.

Les fonctions et responsabilités particulières du BOT sont les suivantes :

- La gestion et la coordination générales du processus des TEAM, de même que la supervision et le rapport sur les projets approuvés, tel que démontré dans les figures 1 et 2.
- L'approbation écrite de tous les projets des TEAM qui en sont au stade final et à l'autorisation du transfert des fonds par le SMA du Secteur de la technologie et des programmes énergétiques, tel que démontré dans la figure 2.
- La coordination des communications pour les TEAM de concert avec RNCAN et l'agent de prestation.
- Les fonctions de secrétariat pour la direction des TEAM et la CIE.
- Le point de contact et de filtrage pour les TEAM en ce qui concerne les demandes au sujet des projets ou la présentation des idées de projet. Le BOT va souvent procéder au filtrage préliminaire et à l'établissement de discussions entre les promoteurs et les agents de prestation envisagés, en plus de rédiger un rapport initial portant sur le filtrage des projets considérés comme réalisables à l'intention du Comité de direction des TEAM, tout cela avant que les projets en question ne soient soumis à l'examen du CIE.
- Le BOT va élaborer le rapport de filtrage stratégique à l'intention du Comité de direction des TEAM en ayant recours aux titres suivants :
  - Description du projet
  - Partenaires du projet
  - Valeur du projet (évaluation)
  - Évaluation des possibilités stratégiques
    - Domaine technologique prioritaire

- Évaluation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (auto-reportée)
- Innovation
- Avantages sur le plan environnemental
- Besoins commerciaux
- Évaluation préliminaire du BOT
- Les échanges avec les sociétés, les collectivités et les autres organismes technologiques de financement afin de contribuer à élaborer des projets et à répondre aux besoins en matière de R-D et de planification commerciale.
- Les échanges avec les organismes de vérification de la réduction des émissions, y compris les SAGES pour la responsabilisation dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effet de serre au sein des TEAM.
- La recommandation d'accepter de nouveaux membres au sein du CIE qui est faite au Comité de direction des TEAM.
- La gestion des activités d'information et de commercialisation pour les TEAM.
- La fourniture de fonds allant jusqu'à 1 000 \$ pour l'examen des projets par des experts non fédéraux.
- L'élaboration de rapports dans le cadre des TEAM.
- La collaboration avec le personnel des Finances à RNCan et celui du SCT afin de garantir de bonnes relations de travail et des méthodes adéquates de rapport.
- L'élaboration de mises à jour régulières pour les cabinets du Sous-ministre et du Ministre.
- L'examen de tous les marchés et de tous les accords de contribution avant leur mise en œuvre afin de garantir le respect des exigences imposées dans le cadre des TEAM.
- Annuler la réalisation des projets qui sont demeurés inactifs ou qui n'ont pas démarré dans l'année suivant l'approbation finale de leur financement. De même, annuler la réalisation ou assumer la gestion des projets qui dévient des modalités propres aux TEAM.
- Le BOT va s'efforcer d'établir des liens formels entre lui et les autres éléments de technologie et d'innovation (R-D et adhérents pionniers) au niveau du secrétariat.

La figure 3 décrit les relations entre le BOT, l'agent de prestation et les promoteurs, ainsi que le processus d'examen des propositions en vigueur au sein du CIE. La figure 2 contient la description du processus d'examen et d'approbation des TEAM.

## **Le Comité interministériel d'examen des TEAM (CIE)**

Le CIE constitue la pierre d'assise des TEAM pour ce qui est de réunir les compétences techniques et les connaissances de la communauté de R-D-D technologiques du gouvernement fédéral. Les membres de cette dernière regroupent RNCan, IC, TC, AAC, le MAECI (MDP/MC), l'ACDI, SC, PTC, le CNRC (PARI) et d'autres ministères et organismes qui sont appelés à se joindre occasionnellement à l'initiative. Le BOT y assure les fonctions de secrétariat, alors que le Directeur de celui-ci préside le comité. Le CIE recommande généralement les projets à réaliser au Comité de direction des TEAM en vertu de décisions consensuelles, toutefois, n'importe lequel de ses membres peut réclamer la tenue d'un vote formel. Chaque ministère membre n'aura droit qu'à une seule voix. Parmi les tâches dévolues aux membres du CIE, on retrouve ce qui suit :

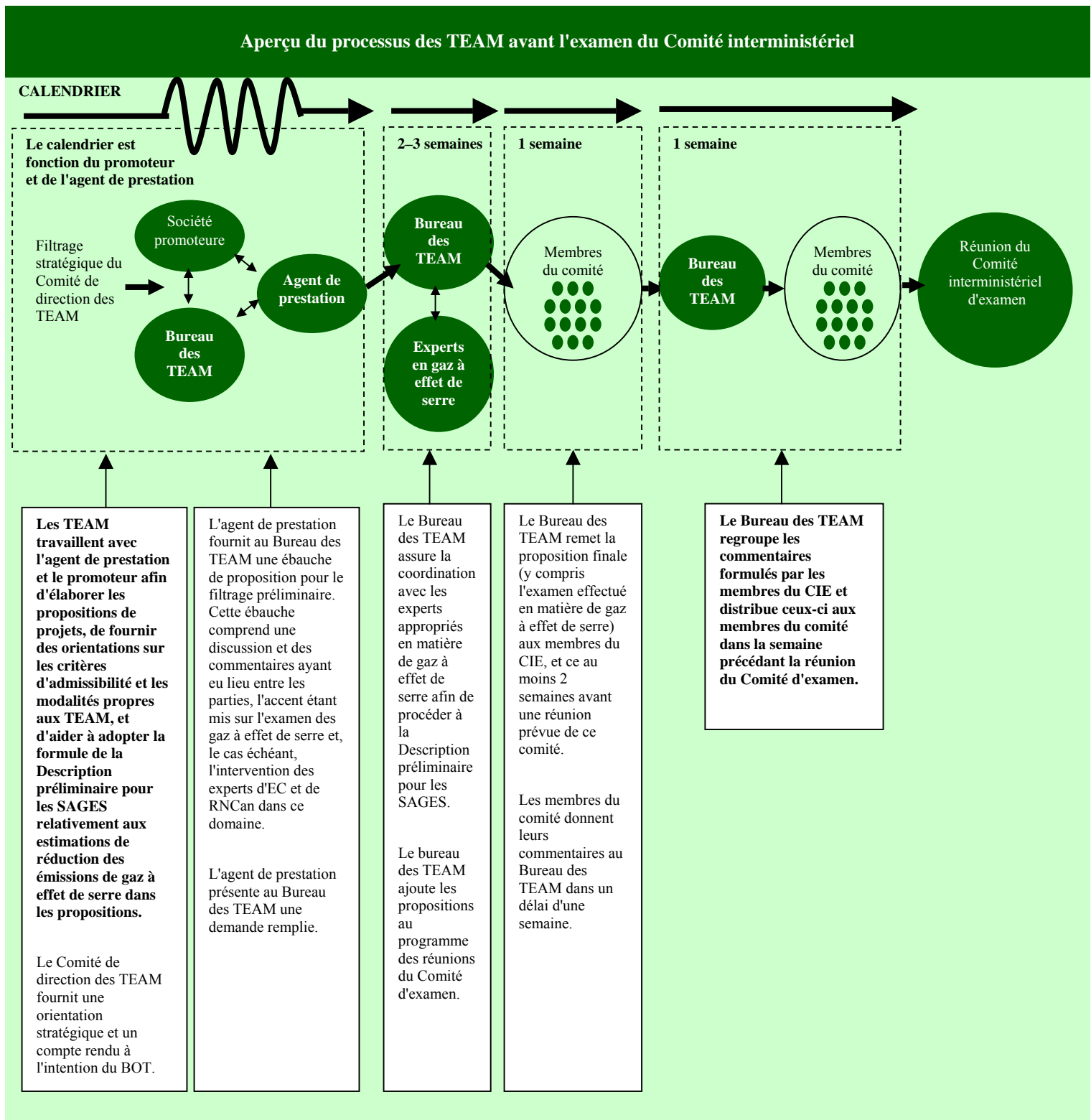
- Assurer l'accès aux compétences techniques dans chaque ministère ou organisme.
- Assurer le respect du contexte et des points de vue politiques de chaque ministère et organisme.
- Déterminer les options de rechange adéquates pour formuler des commentaires, assister, participer et voter (le cas échéant) aux réunions du CIE.
- Formuler par écrit les commentaires, les points forts et les points faibles concernant les propositions, et ce au moins une semaine avant la tenue des réunions.
- Fournir des renseignements réguliers et cohérents aux représentants de chaque ministère et organisme, ainsi qu'aux membres des principaux comités chargés de la gestion des changements climatiques.
- Procéder au filtrage initial des notions et des propositions à l'intention des promoteurs et des agents de prestation que ceux-ci pourraient vouloir présenter au BOT.
- Fournir un soutien aux promoteurs éventuels de projets qui veulent déterminer quels sont les agents de prestation adéquats.
- Assurer l'examen des projets en fonction des critères, des outils et des listes de contrôle des TEAM, tel que démontré dans l'annexe E et la figure 1.

## **Les agents de prestation et les autorités des TEAM**

Les responsables des TEAM vont généralement avoir recours aux agents de prestation et aux autorités fédérales pour la réalisation des projets en coordination avec le BOT. On retrouve, à l'annexe A, des exemples des principaux agents de prestation. Les agents de prestation assumeront auprès de leur sous-ministre la responsabilité des ressources obtenues dans le cadre des TEAM. En général, les ressources des TEAM seront attribuées après examen des projets qui devront être conformes aux modalités propres aux TEAM (annexe B).

Ces dernières pourront être révisées à l'occasion par le Comité de direction des TEAM. Les agents de prestation devront disposer de mécanismes appropriés de contrôle et de rapport financiers, en conformité avec les exigences du SCT et de RNCan. Les agents de prestation ont la possibilité d'utiliser l'Autorisation générale de contribution par catégorie des TEAM qui se trouve dans les formules pertinentes de l'annexe D-2. Le niveau des pouvoirs de signature de tout instrument de prestation sera respecté dans le processus des TEAM.

La gestion diligente des projets exige que les coûts administratifs ne couvrent qu'un petit pourcentage des coûts totaux d'un projet, compte tenu de l'objectif des TEAM qui vise un effet de levier maximum des fonds fournis par le secteur public et le secteur privé. Les coûts de l'agent de prestation liés à l'administration du projet réalisé dans le cadre des TEAM seront acceptés et insérés dans la proposition globale. Ces coûts administratifs ne devront pas excéder les 30 000 \$ ou 5 p. 100 du financement des TEAM, soit le moindre de ces deux chiffres. Dans certaines circonstances exceptionnelles, il sera possible de négocier ces coûts avec le Directeur du BOT. Les coûts administratifs qui atteignent un niveau supérieur seront couverts à même les ressources budgétaires de l'agent de prestation.



**Figure 3 : Aperçu du processus des TEAM avant l'examen du Comité interministériel**



Les agents de prestation assumeront les responsabilités suivantes :

- Assurer la conformité aux exigences du processus de demande des TEAM, notamment l'élaboration des propositions, l'évaluation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'élaboration du Plan directeur du projet.
- Assurer la conformité aux critères et aux règles énoncés dans les modalités propres aux TEAM (annexe B), y compris toutes les exigences en matière de rapports.
- Assurer la conformité à toutes les règles fédérales de cumul en matière de financement.
- Assurer la négociation des meilleures conditions de réalisation de projets pour le gouvernement fédéral.
- Assurer la conformité à toutes les exigences fédérales en matière d'évaluation environnementale.
- Assurer que les projets demeurent dans les limites du budget, soient conformes aux produits livrables et aux objectifs convenus, et soient réalisés selon les propositions avancées et le Plan directeur.
- Assurer le respect des exigences en matière de communications et de tenue des événements en vue de l'annonce des projets, le tout de concert avec RNCan et le BOT.
- Veiller à ce que les modalités propres aux TEAM soient incluses dans les marchés et les accords de contribution passés avec les promoteurs de projets et à ce que ceux-ci comprennent bien toutes les exigences des TEAM.
- Confirmer les engagements financiers pris dans le cadre de leurs programmes ou d'autres sources avant d'appliquer le financement fourni dans le cadre des TEAM.

## **Plan de communication**

### **Objectifs**

- Démontrer que le gouvernement fédéral prend des mesures précoces efficaces et assume la direction en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en soutenant la création d'emplois et la croissance économique, ainsi qu'en assurant des avantages environnementaux connexes.
- Illustrer la façon dont le gouvernement fédéral profite de partenariats dans les secteurs public et privé, ainsi que de ses ressources existantes, pour respecter les engagements pris par lui à Kyoto.

- Démontrer que, en ayant recours aux Mesures d'action précoce en matière de technologie (TEAM), le gouvernement fédéral mobilise les plus hauts niveaux de compétences techniques et d'innovation en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

## Principaux messages

- Le gouvernement fédéral a déterminé cinq domaines technologiques prioritaires pour mettre en valeur les éléments « Technologie et Innovation » à l'intérieur du Plan d'action canadien sur les changements climatiques, soit la production décentralisée de l'énergie, la biotechnologie, les combustibles fossiles moins polluants, l'économie basée sur l'hydrogène et la technologie perfectionnée de l'utilisation de l'énergie en bout de ligne.
- Le gouvernement fédéral prend des mesures précoces efficaces pour réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en suscitant des occasions de création d'emplois et de croissance économique.
- Les changements climatiques sont réels, alors que la réalisation des projets dans le cadre des TEAM offre de réelles solutions, en plus de réelles possibilités de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Le gouvernement fédéral travaille en partenariat avec les secteurs public et privé afin de respecter les engagements internationaux pris par le Canada à Kyoto en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- En profitant des programmes de soutien technologique existants, le gouvernement fédéral accentue au maximum les effets et la rentabilité de son programme sur les changements climatiques.

## Publics visés

Le grand public canadien qui désire des mesures pour contrer les changements climatiques, en plus de preuves que le gouvernement assume la direction à ce chapitre, ainsi que de nouvelles assurances selon lesquelles les gouvernements et les entreprises adoptent des mesures dans ce domaine.

Les médias en général (y compris les médias d'affaires et d'environnement), qui se sont montrés négatifs à l'égard des résultats obtenus par le Canada en matière de changements climatiques, et qui sont à la recherche de substance. Les médias ont également fait état de préoccupations à propos de certaines mesures qui pouvaient s'avérer nocives à l'économie.

Les intervenants du secteur industriel, les décideurs, ainsi que les ONG qui représentent des partenaires éventuels à la réalisation des projets des TEAM, de même qu'à leur reproduction technologique.

Les partenaires gouvernementaux, tant à l'échelle nationale qu'internationale, qui vont œuvrer de concert avec les TEAM à la réalisation des projets et prendront une part directe à leur reproduction technologique.

## Formule

L'annonce des projets et les événements qui les entourent fourniront d'importantes occasions de communiquer les principaux messages aux publics visés. Toutes les activités de communication et d'annonce seront réalisées à titre de parties intégrantes de la réaction du gouvernement fédéral face aux changements climatiques, en plus d'être orientées en fonction du Cadre de communication du gouvernement du Canada sur les changements climatiques.

## Mise en oeuvre

Les plans de communication relatifs aux annonces faites dans le cadre des TEAM doivent souligner l'importance de tous les participants à la réalisation des projets, ainsi que le rôle joué par l'agent de prestation et le programme concerné, par les intervenants du secteur privé, par les diverses autorités gouvernementales et par tous les autres groupes qui ont uni leurs efforts à l'entreprise. Ils doivent faire état du rôle, de l'autorité et des responsabilités assumés par le Ministre de Ressources naturelles Canada pour les investissements faits dans le cadre des TEAM, ainsi que ceux des autres ministres pour les instruments premiers de prestation. La participation des autres ministres et des députés dans les annonces faites dans le cadre des TEAM va contribuer à renforcer le message selon lequel il existe un effort concerté du fédéral en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit là d'un message conforme aux domaines technologiques et politiques prioritaires décrits dans le Plan canadien sur les changements climatiques.

Tous les produits de communication, les rapports, les articles et les publications découlant d'un financement des TEAM feront état du soutien obtenu et contiendront le mot-symbole « Canada ».

Les données relatives aux TEAM seront incorporées au site Web sur les changements climatiques, en plus de l'établissement de liens avec les sites de RNCAN, d'Environnement Canada, d'Industrie Canada et d'autres ministères. Des renseignements sur chacun des projets des TEAM devraient également être fournis aux responsables du service téléphonique gratuit du gouvernement du Canada sur les changements climatiques au 1-800-959-9606.

Les communiqués de presse, les allocutions et les autres produits de communication devraient se fonder sur des faits tangibles, des exemples et des histoires de réussites qui prouvent éloquemment la réduction des gaz à effet de serre et le développement économique soutenu.

## **Coordination**

RNCan, le BOT et l'agent fédéral de prestation pour chacun des projets des TEAM partageront la responsabilité en ce qui concerne la gestion des communications (comme dans le cas de la planification des événements et de l'élaboration des produits de communication tels que les communiqués de presse, les allocutions et les sujets proposés). Un gestionnaire principal des communications sera nommé pour chaque projet des TEAM et celui-ci assurera la coordination des annonces et des communications qui s'ensuivront.

Les responsables du BOT seront informés et invités à tous les événements de communication et toutes les annonces.

Les annonces possibles seront incorporées à toutes les propositions de projets avant d'être soumises à l'examen du Comité de direction des TEAM.

Des exemplaires de tous les produits de communication, de reportages des médias, d'allocutions, de brochures, d'articles, de fiches techniques, etc., seront distribués aux membres du Bureau des opérations des TEAM.



# V. Étape III des mesures d'action précoce en matière de technologie

---

## Modalités de contribution par catégorie des TEAM

### 1. Autorité de programme et autorité législative

L'autorité législative de faire des contributions est accordée en vertu de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, L.R.C., 1994 ; la Loi sur l'efficacité énergétique, L.R.C., 1992 ; la Loi sur le ministère de l'Environnement, L.R.C., 1985 ; la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, L.R.C., 1985 ; la Loi sur le ministère de l'Industrie du Canada ; la Loi sur le Conseil national de recherches du Canada ; et les autres lois habilitantes des ministères participants.

### 2. Objectifs

La mission globale des TEAM consiste à déterminer, à mettre au point et à appuyer le développement aux derniers stades et les démonstrations de projets technologiques, ainsi que les occasions de transferts technologiques, pour venir appuyer les mesures précoces en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, tant à l'échelle nationale qu'internationale, tout en soutenant le développement économique et social. Les investissements faits dans le cadre des TEAM vont permettre d'appuyer les capacités du Canada à atténuer les conséquences découlant des changements climatiques, à respecter les engagements pris dans le Protocole de Kyoto, à favoriser la notion de développement durable et à promouvoir le développement économique et social.

Les TEAM permettront de réaliser des démonstrations à long terme à l'intérieur de l'ensemble « Technologie et Innovation » se rapportant aux changements climatiques. Elles assureront la poursuite fructueuse de leur mission actuelle, en plus de renforcer leurs outils de gestion dans le but de : 1) orienter le soutien fourni en fonction des nouveaux domaines prioritaires stratégiques, tel que décrit dans le tableau 3 ; 2) renforcer l'établissement de liens avec des organismes autonomes afin de développer et de mettre en œuvre de nouveaux projets ; 3) encourager la réalisation de projets technologiques hybrides et intégrants ; 4) accentuer l'importance de l'élaboration de rapports et du rendement technique se rapportant aux projets tout au long du processus d'examen.

Les objectifs de financement des TEAM aux derniers stades de développement et à l'étape de démonstration de la nouvelle technologie vont contribuer à accélérer la mise au point de techniques, ce qui leur assure de faire leur entrée sur les marchés bien des années avant la limite habituelle. Ainsi, grâce à ces procédés de réduction des émissions de gaz à effet de serre, on est en mesure de participer à l'établissement d'un avenir durable dans tous les secteurs de l'économie, tant au Canada qu'à l'étranger. Parmi les avantages offerts par le programme, mentionnons les suivants : un apport très significatif en vue du respect des engagements pris par le Canada au moment de la signature du Protocole de Kyoto (au moyen de reproduction échelonnée sur les dix prochaines années) ; des avantages économiques à long terme pour le Canada et ses partenaires de l'étranger ; des avantages connexes substantiels au chapitre de l'environnement et de la santé.

Les résultats mesurables et les conclusions avantageuses du soutien accordé dans le cadre des TEAM pour ce qui est des cinq domaines technologiques prioritaires se résumeraient ainsi : des procédés technologiques, révolutionnaires et novateurs, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ; des projets regroupant plusieurs domaines de compétences ; une compréhension plus claire du rôle joué par la technologie concernant le traitement des changements climatiques et les barrières qui se dressent devant sa mise en application ; des capacités accrues pour le Canada relativement à l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et à l'élaboration de rapports s'y rapportant.

Les responsables des TEAM vont se tourner vers les Systèmes d'appréciation des gaz à effet de serre (SAGES) comme moyens de corroborer la technologie et les prétentions relatives à la diminution des émissions, en plus de recourir à ce protocole comme outil de promotion des produits technologiques concernés.

### **3. Bénéficiaires admissibles**

Les bénéficiaires admissibles peuvent être des entreprises incorporées à but ou non lucratif, des membres de partenariats, des coopératives (ou leurs représentants administratifs ou légaux), des regroupements ou des associations, dans lesquels un des principaux participants sera canadien. Les organismes d'État (y compris ceux du gouvernement, les instituts gouvernementaux, les laboratoires gouvernementaux, etc.) peuvent être acceptés en tant que membres d'associations ou de partenariats, mais non pas en tant que participant principal. On examinera la candidature de ces derniers selon chaque cas particulier.

#### **4. Dispositions relatives au financement en double**

La contribution totale, celle des TEAM plus celle de l'agent de prestation, est limitée à une somme maximum et aux dépenses établies dans les modalités. Elle représente le niveau minimum requis en vue de garantir la réalisation du projet convenu venant appuyer les objectifs du programme. Dans le cas de contributions excédant 100 000 \$, les responsables du programme exigeront que les bénéficiaires éventuels divulgent toutes les sources de financement nécessaires à la réalisation du projet, cela avant d'en venir à une entente concernant la contribution et les fonds versés à l'achèvement du projet en question.

Les négociations menées relativement aux niveaux de contributions tiendront compte du total de l'aide financière gouvernementale accordée (aux paliers fédéral, provinciaux, territoriaux, régionaux et municipaux) aux mêmes fins. L'aide gouvernementale directe ne devra pas excéder 75 p. 100 des dépenses admissibles qui sont décrites dans les modalités s'y rapportant.

Le présent programme est conçu afin de sécuriser les investissements substantiels faits par les bénéficiaires en vue de développer et de faire la démonstration d'un procédé technologique permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Globalement, les contributions des TEAM ajoutées à l'ensemble des autres fonds visent un rapport de partage de 5 pour 1. Habituellement, le financement total accordé par le gouvernement fédéral pour la réalisation d'un projet est de moins de 50 p. 100; toutefois, il s'agit d'une somme flexible dépendant de chaque projet, pourvu que le rapport général reste le même. L'aide financière prévue dans le cadre des TEAM sera, de préférence, de moins de 75 p. 100, mais ne devra pas excéder les 85 p. 100 de la part du financement assumée par le gouvernement fédéral, à moins que le Comité de direction l'autorise comme expliqué à l'étape III du Plan d'affaires des TEAM.

Lorsque l'agent de prestation détermine, au cours de la réalisation d'un projet donné ou de sa vérification, que la limite de financement gouvernemental en double a été dépassée, il faut alors rembourser toute la partie de la contribution accordée en excédant ainsi établie.

#### **5. Exigences relatives aux demandes**

Les demandes peuvent être présentées sur la formule standard de demande de contribution par catégorie produite par RNCAN, ou à l'aide d'une lettre à l'en-tête de l'organisation qui sollicite l'aide financière. Celles-ci devront disposer de la signature d'une autorité responsable de l'organisation, en plus de contenir les documents nécessaires au processus d'examen et d'approbation des projets des TEAM. Par la suite, les demandes devront être munies de toutes les signatures et de toutes les approbations reliées au processus. Les demandes doivent être soumises aux TEAM par un agent de prestation fédéral et comprendre les éléments suivants :

- Une référence claire aux TEAM dans le bloc-titre concernant toute demande.



- L'acceptation par l'agent fédéral de prestation des modalités propres aux TEAM en ce qui concerne l'attribution de fonds à la réalisation des projets (l'étape III du Plan d'affaires des TEAM).
- Le cas échéant, l'entente doit respecter la Loi sur les langues officielles.
- Les titulaires de charge publique doivent se conformer au Code sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat.
- La confirmation qu'aucun député ou sénateur ne sera partie d'une part ou d'un actif découlant de l'activité proposée, ou encore d'un bénéfice s'y rapportant.
- L'acceptation et la soumission à toute sanction économique ou politique décrétée par le gouvernement.

Il faut que les demandeurs, dans la présentation de leurs propositions, couvrent adéquatement les critères suivants :

- les facteurs de risques liés aux projets, y compris l'analyse globale de la qualité des entreprises concernées ;
- les possibilités de reproduction ;
- l'effet de levier ;
- les avantages possibles sur le plan de l'environnement et de la santé ;
- les avantages possibles sur le plan économique et social ;
- l'aspect de complément, c'est-à-dire est-ce que le projet aurait-il pu être réalisé sans l'aide des TEAM ?
- les possibilités de remboursement (en fonction de la nature du projet et des autres organismes de financement).

Partie intégrante de la demande, les responsables des TEAM exigent que le ministère fédéral concerné par le programme fasse la preuve de l'admissibilité du demandeur.

## **6. Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles prendront la forme des coûts non périodiques pour les services et les produits, coûts engagés par les bénéficiaires et directement attribuables aux projets ou aux activités convenus entre les parties, de même qu'une somme raisonnable attribuée pour couvrir les dépenses administratives et générales qui n'excédera pas 15 p. 100 des coûts directs des projets. Les dépenses directement attribuables à l'appui des projets ou des activités qui sont admissibles sont les suivantes (sans nécessairement s'y limiter) :

- les salaires et les avantages des employés qui ont consacré du temps à la réalisation des projets ou des activités convenus entre les parties ;
- les droits pour l'obtention de services professionnels, scientifiques et d'impartition ;
- les activités promotionnelles et les déplacements, y compris le logement et les repas ;

- l'impression sur formats de papier ou électroniques (comme un CD ROM) ;
- la cueillette, le traitement, l'analyse et la gestion des données ;
- le cas échéant, les droits de permis et de licences indispensables ;
- la mise à l'essai de l'équipement ou des techniques développés dans le cadre des projets ou des activités ;
- l'acquisition et l'installation de l'équipement et des produits qualifiés en rapport avec les projets, y compris les outils et les instruments de diagnostic et de mise à l'essai ; les fournitures et les matériaux de laboratoire ; les appareils mécaniques, électriques et électroniques ; les machines et les accessoires.

Les dépenses admissibles n'englobent pas l'acquisition de terrains ou le paiement des taxes foncières. Toutes ces dépenses concernent l'ensemble des bénéficiaires admissibles et sont assujetties aux dispositions de paiement en double décrites précédemment.

## **7. Contributions maximales par bénéficiaire**

Les contributions seront approuvées pour une période allant jusqu'à trois ans. Le total maximum par contribution ne dépassera pas le 2 millions \$ par année et par bénéficiaire. De plus, la somme maximale que l'on peut verser à un bénéficiaire dans le cadre d'un accord de contribution donnée sera de 6 millions \$. Toute contribution qui dépasserait ce total devrait être soumise à l'approbation du Conseil du Trésor.

## **8. Approbation**

Tous les projets réalisés dans le cadre des TEAM doivent faire l'objet d'une acceptation à l'intérieur du processus d'approbation, tel qu'expliqué dans les figures 1 et 2 du Plan d'affaires. Lorsqu'une contribution est approuvée, les fonds sont transférés à l'agent de prestation fédéral qui, subséquentement, remet le tout au bénéficiaire admissible en faisant appel à son propre processus d'accords de contribution ou à celui des TEAM.

Le directeur ou le gestionnaire du centre de responsabilité concerné peuvent exercer leur pouvoir d'approuver, de signer et de modifier les accords. Ce processus sera conforme à la délégation ministérielle du pouvoir de signature financier approuvée par le Ministre des Ressources naturelles.

Les pouvoirs d'approbation, de dépenses, d'engagements et de paiements seront délégués par le Ministre de Ressources naturelles Canada aux titulaires de postes habilités à exercer le plus efficacement ces responsabilités, et où il sera possible d'établir des résultats imputables.

Ces pouvoirs seront établis, le cas échéant, à l'intérieur de RNCan, ou à l'intérieur d'un ministère responsable de la prestation, cela par l'entremise du Bureau des opérations des TEAM qui en aura la responsabilité grâce à des instruments de délégation de pouvoirs et de la délégation des diagrammes des pouvoirs de signature financiers ou des formules des TEAM dûment signées et approuvées.

Les pouvoirs feront l'objet d'une confirmation dans l'accord conclu entre RNCan et les TEAM d'une part, et l'agent de prestation d'autre part, tout cela avant l'approbation finale.

En cas de réorganisation, c'est au titulaire du poste le plus équivalent que reviendra le pouvoir de signature.

La législation administrée en tout ou en partie par les ministères participants (comme Industrie Canada, Agriculture et Agro-alimentaire Canada, Transports Canada, l'Agence canadienne de développement international, etc.) peuvent accorder à ces organisations les pouvoirs pertinents d'administration et d'attribution des fonds sans pour autant devoir recourir aux modalités du Programme de contributions des TEAM. Au cas où les agents fédéraux de prestation participants ne sont pas en mesure de recourir à leurs propres modalités de contributions en raison de certaines restrictions, ou lorsque l'établissement de modalités pour un nouveau programme n'est pas jugé approprié par un ministère ou un organisme, les modalités des TEAM s'appliqueront. Le tout pourra se faire en utilisant les formules adéquates de l'étape III du Plan d'affaires et du Cadre de gestion des TEAM à des fins de transfert des sommes à un agent de prestation des TEAM.

En général, les responsables des TEAM vont prendre des dispositions pour transférer les fonds aux agents de prestation en ayant recours à des avis de règlement interministériel, comme cela est expliqué dans l'annexe B du Plan d'affaires des TEAM.

## **9. Assise et période de paiement**

Le versement des fonds se fera en fonction des demandes documentées concernant les dépenses admissibles raisonnables ayant été engagées. Le bénéficiaire d'une contribution ne pourra présenter qu'une demande par mois. Chaque demande sera accompagnée d'un bref rapport sur les travaux complétés, ainsi que des détails concernant chaque remise de coûts, en plus d'être appuyée par les documents sollicités en vue de satisfaire le Ministre. Les demandes de versement doivent être authentifiées par une autorité responsable du bénéficiaire ou une autre personne désignée répondant aux exigences du Ministre.

Le Ministre peut, à n'importe lequel moment, demander que le bénéficiaire de la contribution fournisse des preuves satisfaisantes démontrant que les coûts admissibles ont bel et bien été engagés.

Une proportion atteignant 10 p. 100 de la contribution sera retenue jusqu'à l'achèvement du projet ou la vérification de celui-ci le cas échéant.

Le versement de la contribution peut se faire par avances de fonds en se fondant sur les prévisions de fonds autogénérés de la part du bénéficiaire, et en conformité avec les dispositions de gestion de la trésorerie contenues dans la politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert.

## **10. Remboursement des contributions**

Les contributions faites dans le cadre des TEAM seront remboursables en conformité avec les dispositions de remboursement contenues dans la politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert, alors que la formule proposée concernant le remboursement sera décrite dans la proposition de projets des TEAM.

Chacun de ces projets est unique en son genre, et la formule de remboursement sera négociée individuellement en se concentrant particulièrement sur le niveau de partage des risques par les différents partenaires. Prenant en compte les risques reliés à chaque entreprise, particulièrement celles où le procédé technologique s'y rapportant n'a pas encore été démontré sur les marchés, il est bien évident que ce ne sont pas tous les projets qui auront du succès. En conséquence, il se peut que, dans certains cas, les dispositions concernant le remboursement ne soient pas mises en vigueur immédiatement. Les bénéficiaires fourniront des relevés financiers aux ministères concernés, lesquels détermineront le remboursement en fonction des paramètres énoncés dans l'article 7.8 de la Politique sur les paiements de transfert.

## **11. Durée**

Les modalités jusqu'au 31 mars 2008. Les versements effectués après la date d'expiration des modalités ne couvriront que les éléments établis précédemment dans les CAFE.

## **12. Diligence raisonnable**

Le processus exhaustif d'examen et d'approbation des projets des TEAM comprendra la documentation relative aux modalités concernant l'admissibilité et la conformité. L'agent de prestation sera responsable du respect des limites fédérales en matière de financement en double et de l'établissement de dispositions relatives au remboursement.

Un agent de projets sera affecté à l'agent de prestation des TEAM en vue de contrôler tous les aspects de l'entente. Cet agent de projets recommandera la signature de l'entente une fois toutes les conditions remplies.

L'agent de prestation veillera à ce que les systèmes, les procédures et les ressources des ministères et des organismes soient déjà en place en vue d'assurer une diligence raisonnable au chapitre de l'approbation des transferts de paiements, de la vérification de l'admissibilité et des droits, ainsi que de la gestion et de l'administration des projets. De même, ces éléments seront en place à RNCan et au Bureau des opérations des TEAM.

L'agent de prestation devra, à l'étape finale d'approbation dans le processus des TEAM, rassembler la documentation nécessaire en fonction des « Modalités de financement des projets des TEAM pour le transfert de fonds aux agents fédéraux de prestation » (annexe B). Il devra ensuite soumettre cette documentation à l'examen et à l'approbation du Bureau des opérations des TEAM. C'est à ce stade qu'interviendra l'« approbation finale » relative au transfert des fonds.

### **13. Cadre de responsabilisation et évaluation**

Pour évaluer l'efficacité des contributions qui sont faites, il faut des cadres de responsabilisation qui permettent d'établir les indicateurs de rendement, les résultats et les conclusions attendus, les méthodes d'élaboration de rapports sur le rendement et les critères d'évaluation. Ce genre de cadres relatifs aux mesures indiquées est en voie d'élaboration et sera présenté en annexe à une date ultérieure. Il s'agit de se conformer aux présentations soumises au Conseil du Trésor sur la technologie et l'innovation face aux changements climatiques. L'évaluation des programmes va englober les activités réalisées en fonction de ces modalités. Le coût des évaluations indépendantes sera facturé au programme.

Le Cadre de gestion et de responsabilité axé sur les résultats dans le cadre des TEAM est en voie d'élaboration et sera présenté en annexe à une date ultérieure. Il s'agit de se conformer aux présentations soumises au Conseil du Trésor sur la technologie et l'innovation face aux changements climatiques.

Tous les accords de contribution conclus avec les bénéficiaires doivent contenir une clause stipulant que (en plus des dispositions de vérification) ces derniers fourniront, le cas échéant, les renseignements nécessaires aux responsables des évaluations.

### **14. Cadre de vérification**

En accord avec la politique du Conseil du Trésor, chaque contribution peut être l'objet d'une vérification afin de constater si seules les dépenses autorisées en vertu des modalités ont été effectuées. Le Cadre de vérification des TEAM est présenté en annexe afin de se conformer aux présentations soumises au Conseil du Trésor sur la technologie et l'innovation face aux changements climatiques.

En conséquence, les bénéficiaires doivent faire ce qui suit :

1. Tenir à jour les comptes et les registres appropriés de toutes les recettes et de toutes les dépenses se rapportant à l'accord de contribution, y compris toutes les factures, tous les reçus et toutes les quittances, et cela pendant une période de 3 ans suivant la fin de l'accord.
2. Permettre aux représentants du Ministre de vérifier, d'inspecter et de faire des copies de ces comptes et de ces registres à toute période raisonnable.
3. Fournir aux représentants du Ministre toutes les installations nécessaires à ces vérifications et ces inspections.
4. Rembourser rapidement au gouvernement du Canada tout versement en surplus qui serait établi par une vérification.

## **Autres modalités**

Les coûts relatifs à la gestion et à l'administration des projets réalisés dans le cadre des TEAM seront ceux qui ont été acceptés à cet effet, tel que défini à l'étape III du Plan d'affaires et du Cadre de gestion des TEAM, ainsi que selon les niveaux actuels de référence des agents de prestation.

Les accords de contribution engloberont des dispositions relatives à l'annulation ou à la réduction des paiements dans le cas, très improbable, d'une modification des niveaux de financement par le Parlement.

Aucun député, ni aucun sénateur, ne pourra être considéré comme bénéficiaire d'une part ou d'un actif de l'activité ou du projet proposés, ou découlant de ces derniers.

Dans le cas des projets internationaux réalisés dans le cadre des TEAM, les agents de prestation devront respecter les engagements du Canada à titre de signataire d'ententes multilatérales internationales dans le but de prévenir l'apparition de toute barrière commerciale inappropriée au moment de négocier les ententes avec les bénéficiaires.



# **ANNEXES**

Veillez noter qu'il pourrait, à l'occasion, être nécessaire pour le BOT de revoir les modalités des TEAM, les formules de propositions et le processus d'approbation afin de faire face, d'une manière proactive, aux situations qui pourraient survenir. Toutes les révisions effectuées seront l'objet d'une approbation de la part du Directeur du BOT et du Comité de direction des TEAM.







# Annexe A

---

## Exemples de l'infrastructure des agents et des organismes de prestation qui réalisent les projets des TEAM

Il existe déjà dans divers ministères une vaste infrastructure pour réaliser les projets des TEAM. Les liens établis dans le processus se sont avérés profitables à toutes les parties intéressées et ont clairement démontré les avantages de ce mécanisme de gestion horizontale. Le BOT va gérer les projets de façon temporaire lorsque leur complexité en général ou leur structure de partenariat l'exigent. Voici les principaux agents et organismes de prestation :

### 1) Centre de la technologie de l'énergie de CANMET – RNCAN

- Principal participant et bailleur de fonds très spécialisé dans tous les aspects de la technologie énergétique. Il possède des installations de calibre mondial et un réseau très étendu en matière de technologie énergétique au pays et à l'étranger.
- Réalise et soutient le développement technologique en partenariat étroit avec les intervenants dans le marché et facilite la mise en valeur sur les marchés.
- Travaille énormément avec les PME.
- Programme de recherche et de développement énergétiques dans l'industrie
- Programme des nouvelles techniques
- Plan pour l'avancement de la technologie énergétique dans les bâtiments
- Programme de R-D énergétiques dans les collectivités
- Programme de la technologie de l'énergie dans les transports
- Programme des techniques des énergies renouvelables
- Programme d'optimisation des procédés industriels
- Programme des techniques avancées de combustion
- Programme de valorisation des sables bitumineux et du pétrole lourd et programme des techniques avancées de séparation

### 2) Conseil national de recherches – Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) :

- Appuie les PME de tous les secteurs industriels et commerciaux
- Fait partie du portefeuille d'Industrie Canada

- Travaille en étroite collaboration avec la clientèle industrielle
- Réalise de nombreux projets peu coûteux qui mettent l'accent sur l'amélioration des méthodes de fabrication, des logiciels et des télécommunications

### **3) Industrie Canada**

- Partenariat technologique Canada (PTC)
- Direction générale de l'énergie et de la marine
- Direction générale des affaires environnementales
- Villes soutenables
- Secteur environnemental

### **4) Organismes de développement régional (administrés par le ministre de l'Industrie)**

- Initiative fédérale du développement économique du Nord de l'Ontario
- Agence de promotion économique du Canada atlantique
  - Programme de développement des entreprises
- Développement économique Canada pour les régions du Québec
  - IDEA – PME
  - Fonds de prêts à l'investissement technologique

### **5) Environnement Canada**

- Programmes opérationnels et réglementaires régionaux et sectoriaux
- Initiatives d'avancement de la technologie environnementale :
  - Ce programme appuie toute une gamme de procédés technologies environnementales.
  - Les travaux liés aux changements climatiques ; comprennent, notamment, la récupération des gaz d'enfouissement, les procédés assistés par micro-ondes, la technologie liés aux carburants moins polluants, la biotechnologie, les carburants de remplacement et le recyclage.
  - Des liens techniques très solides avec d'autres programmes nationaux et régionaux.
  - Des transferts nationaux et internationaux de la technologie, du savoir-faire et du renforcement des capacités liées à l'environnement (en collaboration avec l'ACDI et le MAECI).

**6) Agriculture et Agro-alimentaire Canada**

- Fonds canadien d'adaptation de développement rural
- Aide l'industrie à s'adapter aux changements et à améliorer le rendement économique en lui fournissant des ressources et lui laissant la prise de décisions

**7) Agence canadienne de développement international (ACDI)**

- Programmes dans différents pays et différentes régions
- Les initiatives peuvent appuyer la recherche et le développement, améliorer l'accès à l'information et à la technologie, enrichir les connaissances et améliorer la pratique de la gestion de l'environnement et des ressources, favoriser l'acquisition de nouvelles compétences améliorées en gestion et ouvrir de nouveaux marchés.

**8) Programme de recherche et développement de Transports Canada**

- Systèmes de transport intelligents, carburants de remplacement et technologie de pointe
- R-D sur le transport au Canada en partenariat avec l'industrie et d'autres groupes, au pays et à l'étranger.

**9) Santé Canada**



## Annexe B

---

### **Modalités révisées régissant le financement des projets des team réalisés par les agents fédéraux de prestation (30 décembre 2003)**

#### **Préambule**

La mission globale des TEAM consiste à déterminer, à mettre au point et à appuyer le développement aux derniers stades et les démonstrations de projets technologiques, ainsi que les occasions de transferts technologiques, pour venir appuyer les mesures précoces en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, tant à l'échelle nationale qu'internationale, tout en soutenant le développement économique et social.

Les TEAM permettront de réaliser des démonstrations à long terme à l'intérieur de l'ensemble « Technologie et Innovation » se rapportant aux changements climatiques. Elles assureront la poursuite fructueuse de leur mission actuelle, en plus de renforcer leurs outils de gestion dans le but de : 1) orienter le soutien fourni en fonction des nouveaux domaines prioritaires stratégiques, tel que décrit dans le tableau 3 ; 2) renforcer l'établissement de liens avec des organismes autonomes afin de développer et de mettre en œuvre de nouveaux projets ; 3) encourager la réalisation de projets technologiques hybrides et intégrant ; 4) accentuer l'importance de l'élaboration de rapports et du rendement technique se rapportant aux projets tout au long du processus d'examen.

Les TEAM donneront la possibilité de déterminer les possibilités, le financement à effet de levier et les ressources en vue d'appuyer les combustibles fossiles moins polluants, la technologie avancée pour l'efficacité de l'utilisation en bout de ligne, la production décentralisée de l'énergie, l'économie basée sur l'hydrogène et la biotechnologie.

Les TEAM fournissent un mécanisme de coordination horizontale, de négociation et d'examen par des pairs du financement supplémentaire pour la réalisation de projets proposés à l'échelle nationale et internationale ayant trait à la démonstration de procédés permettant d'atténuer les conséquences des changements climatiques. Les responsables des TEAM vont faire appel aux agents et aux organismes fédéraux de prestation actuels et formuler des recommandations sur le financement des projets par l'entremise du Comité interministériel d'examen (CIE) et le Comité de direction des TEAM. Les membres du CIE regroupent RNCAN, EC, IC, TC, AAC, le MAECI, l'ACDI, SC, PTC, le CNRC (PARI), PTC, SC et d'autres ministères. Les TEAM sont co-présidées par RNCAN, EC et IC, en plus d'être gérées par le Bureau des opérations des TEAM.

## 1. TRANSFERT ET UTILISATION DES FONDS

- 1.1 À compter du 5 septembre 2003, et conformément aux décisions des Ministres à propos du financement des changements climatiques, les fonds des TEAM feront partie des niveaux de référence de RNCAN.
  - 1.1.1 Les TEAM fournissent des fonds supplémentaires aux ministères participants afin qu'ils puissent entreprendre des projets de technologie visant à atténuer les changements climatiques dans les domaines d'activités qui leur sont confiés. Le BOT verra à faire transférer les fonds aux agents de prestation des TEAM au moyen d'un avis de règlement ministériel (ARI). Chaque agent de prestation devra s'assurer que le BOT est tenu au courant de tous les mouvements des ressources des TEAM (y compris les péremptions de fonds prévues et imprévues) entre les exercices, quand il lui transmettra ses rapports financiers périodiques et trimestriels.
  - 1.1.2 L'agent fédéral de prestation devra soumettre une confirmation écrite provenant de l'autorité statutaire et de l'autorité du programme permettant d'entreprendre les activités reliées au projet. Lorsque l'agent de prestation ne dispose pas de l'autorité statutaire entière et suffisante, RNCAN devient alors le signataire des accords de programme.
- 1.2 Les TEAM présenteront un rapport annuel au Ministre de RNCAN faisant état de tous leurs investissements, comme il est indiqué à la section 2.2 des présentes modalités.
- 1.3 L'agent de prestation établira les méthodes appropriées pour contrôler séparément les dépenses TEAM au nom du BOT/RNCAN.
- 1.4 L'agent de prestation verra à faire respecter toutes les politiques du gouvernement fédéral sur le cumul de l'aide portant sur le plafond de la part fédérale du financement d'un projet.
- 1.5 Les projets qui démarrent pas à l'intérieur de la première année suivant leur approbation peuvent être annulés à la discrétion du Directeur du BOT et sur avis au Comité de direction.
- 1.6 Les remboursements des contributions fédérales dans le cadre des présentes modalités seront effectués conformément aux accords, politiques ou lignes directrices du CT; ou aux nouveaux accords, politiques et lignes directrices qui pourraient être pris. Les agents de prestation peuvent également utiliser les modalités des contributions par catégorie des TEAM (section V de l'étape III du Plan d'affaires).



## **2. EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS FINANCIERS ET DE RAPPORTS DE PROGRAMME**

- 2.1 Le BOT présentera des rapports périodiques et annuels au Ministre de Ressources naturelles sur ses grandes réalisations et sur l'utilisation des fonds des TEAM. Il sera également chargé de rendre compte des activités relatives aux changements climatiques et de leurs retombées prévues dans les documents de planification de RNCan destinés aux organismes centraux (p. ex., le Rapport sur les plans et priorités, le Rapport annuel sur le rendement). Le BOT tiendra une base de données des dépenses courantes et prévues des TEAM, ainsi que des renseignements détaillés sur le rendement et le succès des grandes activités des TEAM.
- 2.2 Le BOT fournira des sommaires de gestion financière et d'autres rapports fondés sur l'information que lui fourniront régulièrement les agents de prestation.
- 2.3 L'agent de prestation fournira, en collaboration avec les TEAM/BOT, les rapports nécessaires pour satisfaire aux exigences qui pourraient survenir à l'occasion, notamment celles exposées à la section 2.1, ainsi que les rapports destinés au Premier ministre, au Conseil du Trésor, etc. L'agent de prestation fournira toute l'information nécessaire dans le cadre du processus d'évaluation établi pour les TEAM.
- 2.4 L'agent de prestation va collaborer avec le BOT et les promoteurs de projets afin de mettre en œuvre le Plan directeur du projet, tel qu'exposé dans l'annexe F de l'étape III du Plan d'affaires des TEAM et convenu par le Directeur du BOT. Des fonds allant jusqu'à 40 000 \$ seront alloués dans les coûts reliés aux projets afin de couvrir la production du Plan directeur et du rapport des SAGES. Ce financement sera géré et coordonné par les BOT.
- 2.5 L'agent de prestation fournira des rapports trimestriels au BOT, contenant les renseignements suivants : projets entrepris ; produits livrés et jalons ; prévisions de dépenses (selon les catégories salaires/F-E/contributions : budget, dépenses cumulées, engagements, solde disponible). Des renseignements sur les résultats obtenus concernant l'évaluation des projets pour ce qui est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'effet de levier donné par l'agent de prestation (ou un autre partenaire fédéral) et le financement en provenance du secteur privé, l'efficacité générale dans le lancement du projet au chapitre des mesures précoces, tout cela si ces éléments sont pertinents à répondre aux exigences en matière de rapport.
- 2.6 En plus des dépenses engagées à même les ressources des TEAM, les ministères doivent préciser les ressources intérieures qu'ils utilisent pour les projets des TEAM et les ressources de sources extérieures auxquelles ils ont imprimé un effet de levier.

- 2.7 L'agent de prestation fournira au BOT, dans les 30 jours de la fin des mi-exercices et des troisièmes trimestres de chaque exercice, des prévisions révisées par grande catégorie des ressources dépensées jusqu'à présent, des engagements non liquidés, ainsi qu'une prévision des dépenses jusqu'à la fin de l'exercice (y compris les péremptions prévues et imprévues).
- 2.8 L'agent de prestation fournira également au BOT/RNCan, dans les 60 jours suivant la fin de chaque exercice, les rapports voulus de dépenses des TEAM, un rapport d'étape et les rapports d'achèvement. L'agent de prestation fournira de l'information sur les dépenses au niveau de détail précisé par le BOT/RNCan.
- 2.9 En particulier, on établira le cycle budgétaire en ayant recours à la Mise à jour annuelle des niveaux de référence, un processus qui permettra à l'agent de prestation de demander, par l'entremise du BOT, des déplacements de fonds entre le poste du fonctionnement et de l'entretien et celui des subventions et des contributions. Cet établissement représente également une possibilité de mieux gérer les retards et les changements dans les projets en déplaçant les fonds entre les divers exercices. Les responsables du BOT vont aviser les agents de prestation de cette possibilité en août et en septembre de chaque année, en plus de fournir une courte ouverture pour achever ces déplacements par l'entremise de RNCan. Si, après cette période, l'agent de prestation ne dépense pas les fonds, il devra assumer la responsabilité de tout manque à gagner subséquent à l'intérieur du projet causé par la perte des fonds. Les responsables au BOT vont faire tout leur possible pour assurer le maintien des fonds au sein du programme des TEAM, mais ils ne pourront garantir le rétablissement des fonds pour la réalisation des projets où ceux-ci auront été perdus. Le BOT ne pourra être tenu pour responsable de tout manque à gagner qui découlerait d'une mauvaise gestion financière.
- 2.10 Les agents de prestation, les ministères ou les organismes doivent remettre à RNCan les fonds non dépensés dans le cadre des TEAM (tel que précisé dans l'article 2.9) à la fin de l'année financière, de même qu'un rapport par article courant sur les dépenses intervenues à la fin de la même année financière (le BOT émettra un avis à cet égard en temps opportun).
- 2.11 À l'achèvement du projet, l'agent de prestation fournira un rapport technique final et complet, tel qu'expliqué dans l'annexe F de l'étape III du Plan d'affaires des TEAM. On s'attend à ce que l'agent de prestation continue d'imposer la clause de retenue de 10 p. 100 (sans excéder les 50 000 \$) sur les fonds attribués à la réalisation des projets des TEAM jusqu'à l'achèvement du rapport technique final qui satisfera le BOT.
- 2.12 L'agent de prestation fournira au BOT le nom de la personne-ressource pour les rapports et les questions financières.

- 2.13 L'agent de prestation fournira également un rapport sur les dépenses reliées aux TEAM, lequel sera incorporé dans la pièce jointe de la science (le cas échéant).

Le tableau 8 résume tous les rapports de programmes pour les TEAM à chaque niveau organisationnel, la fréquence de ces rapports et leurs destinataires dans la hiérarchie.

**Tableau 8 – Exigences des TEAM en matière de rapports**

Exigences	Destinataires	Détails	Fréquence	Format
<b>ORGANISATION : Comité de direction des TEAM</b>				
Rapports d'étape des TEAM	Ministre et Sous-ministre de RNCAN, SMA du Secteur de la technologie et des programmes énergétiques à RNCAN	Renseignements sur les projets et financiers, Jalons Principaux produits livrables Questions à résoudre	Périodiquement	Tel que demandé
<b>ORGANISATION : Bureau des opérations des TEAM</b>				
Mises à jour à tous les six mois	Ministre et Sous-ministre de RNCAN, SMA du Secteur de la technologie et des programmes énergétiques à RNCAN, Comité de direction des TEAM	Renseignements sur les projets et financiers, Jalons Principaux produits livrables Questions à résoudre	Mises à jour à tous les six mois	Tel que demandé
Rapports annuels sur les projets	Ministre et Sous-ministre de RNCAN, SMA du Secteur de la technologie et des programmes énergétiques à RNCAN, Comité de direction des TEAM	Rapport annuel exhaustif sur les activités et les dépenses	Annuellement et périodiquement	Tel que demandé
Plan directeur du projet (CQ/AQ) Allez à BOT ci-après	Comité de direction des TEAM BOT	Description préliminaire pour les SAGES Plan d'affaires Diagramme du déroulement des opérations technologiques (DDO) Bilans massique et énergétiques Résultats prévus et	Avant l'approbation finale du projet	En conformité avec les lignes directrices du BOT

Exigences	Destinataires	Détails	Fréquence	Format
		avantages additionnels pour les Canadiens		
<b>ORGANISATION : agents de prestation et gestionnaires de projets</b>				
Rapports d'étape sur les projets	BOT	Jalons, produits livrables ou principales réalisations des projets Questions à résoudre	À tous les trimestres	En conformité avec les lignes directrices du BOT
Rapports financiers à tous les trimestres	BOT	Dépenses pour les projets jusqu'à présent (dépenses admissibles) Effet de levier	À tous les trimestres	Étape III du Plan d'affaires Annexe B
Rapports financiers annuels	BOT	Dépenses pour les projets jusqu'à présent, péremptions et planifications pour le reste de l'année	Annuellement	Étape III du Plan d'affaires Annexe A
Rapports techniques finals	BOT	En conformité avec les lignes directrices du BOT	À l'achèvement du projet	Étape III du Plan d'affaires Annexe A
SAGES	BOT	En conformité avec les lignes directrices du BOT	À l'achèvement du projet	Étape III du Plan d'affaires Annexe A
Rapports périodiques	BOT	Effet de levier final Reproduction de la technologie jusqu'à présent	Périodiquement	Tel que demandé

### 3. PUBLICITÉ ET PUBLICATIONS

3.1 RNCAN et l'agent de prestation établiront conjointement une stratégie de communications, et un responsable sera affecté à la gestion de chaque projet. Cette stratégie tiendra compte de l'importance de tous les participants aux projets : rôle de l'agent de prestation et du programme, des intervenants du secteur privé, de la participation de multiples autorités, ainsi que de la collaboration de tous les participants ; elle reconnaîtra le rôle, le pouvoir et les responsabilités du Ministre de RNCAN liés aux investissements des TEAM, ainsi que ceux des ministres responsables des principales plate-formes de prestations. La participation d'autres ministres et de députés dans les annonces faites par les TEAM va renforcer le message selon lequel il y a un effort concerté de collaboration au sein du gouvernement fédéral en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est conforme avec les domaines

technologiques prioritaires du volet « Politiques et Technologie » énoncé dans le Plan d'action du Canada sur les changements climatiques. On veillera tout particulièrement à ce que le Ministre de RNCan participe à toute annonce des TEAM. Pour ce faire, on donnera à RNCan et au BOT un préavis suffisant des annonces à venir.

- 3.2 Tous les articles, rapports et publications provenant des projets appuyés par les TEAM en reconnaîtront le soutien et feront appel au mot-symbole Canada.
- 3.3 L'agent de prestation soulignera l'apport des TEAM dans ses documents et rapports de communications internes et dans ses rapports sur le succès ou les projets réalisés grâce au financement des TEAM.

#### **4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

- 4.1 L'agent de prestation doit s'assurer de respecter toutes les exigences de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE).
- 4.2 L'agent de prestation fournira une copie de l'évaluation environnementale (y compris la justification en cas d'exemption) et la joindra au Formulaire d'approbation des fonds du Plan d'affaires des TEAM (étape III) ou il en fournira une copie au BOT au maximum 20 jours ouvrables après avoir présenté son formulaire.

#### **5. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

- 5.1 L'agent de prestation joindra à son Formulaire d'approbation des fonds une copie de toute entente contractuelle conclue avec d'autres parties ou il en transmettra une copie au BOT au maximum 20 jours ouvrables après avoir présenté son formulaire.

#### **6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 6.1 Il appartiendra à l'agent de prestation de gérer la propriété intellectuelle.

##### **Modalités des TEAM : signatures**

Signatures de l'agent de prestation :	
Agent de projet	Gestionnaire de CR
Ministère et titre	Ministère et titre
Date	Date



## Annexe C

### MESURES D'ACTION PRÉCOCE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE

PROTÉGÉE UNE FOIS REMPLIE

<b>FORMULE DE RECOMMANDATION D'UN PROJET RELIÉ AUX TEAM</b>	<b>Numéro du projet :</b>
	<b>Date de la dernière révision :</b>
	<b>Date prévue de l'amorce du projet :</b>
	<b>Date prévue de l'achèvement du projet :</b>

La demande n'est pas complète sans ce qui suit :

<b>Plan d'affaires (technologie) du promoteur inclus :</b>	
<b>Documentation technique incluse :</b>	
<b>Description préliminaire pour les SAGES incluse :</b>	

#### 1) Titre du projet

#### 2) Description du projet

- Quel est le but visé par le projet? (Le projet se rapporte-t-il i) au développement d'un procédé technologique? ii) à la mise en valeur d'un procédé technologique? iii) à une démarche permettant de surmonter les obstacles à la mise en valeur et au développement?)
- Quels sont les objectifs du projet? (Cette description des objectifs devrait englober les objectifs de rendement technique.)
- À quoi est destiné le nouveau procédé technologique? (Servira-t-il d'applications dans le secteur industriel, en est-il au stade de développement, etc.?) Quelles sont les activités reliées au projet, ainsi que le rôle et l'importance des procédés principaux et auxiliaires se rapportant au projet ? On pourrait inclure ici les produits et les services, ainsi que les activités connexes.

- Où se situe l'emplacement du projet et de sa démonstration ? Quelle est l'importance stratégique de l'emplacement de démonstration ? – Doit être clairement défini dans la proposition.
- Plan d'affaires décrivant les utilisateurs et les utilisateurs en bout de ligne du procédé technologique, avec toute la gamme des produits éventuelle découlant du procédé ou de l'activité ; les solutions de rechange et les concurrents ; l'étude de marchés ; les possibilités de reproduction sur les marchés visés et dans les autres secteurs industriels ; les projections financières et l'implantation ou la pénétration attendues des marchés ; Existe-t-il une demande ou un intérêt des marchés ? Une implantation éventuelle ? etc.

### 3) Nom et profil du demandeur

Personne-ressource de la direction	Personne-ressource principale
Titre	Titre
Nom de la société ou de la municipalité	Nom de la société ou de la municipalité
Adresse	Adresse
Téléphone	Téléphone
Télécopieur	Télécopieur
Courriel	Courriel

- Décrivez les caractéristiques de la société et de ses partenaires (p. ex., la taille, le type d'entreprise, les installations, l'affiliation à d'autres sociétés, les principales gammes de produits, la période d'exploitation, société privée ou publique).
- Décrivez l'importance du partenariat stratégique proposé ? Comment celui-ci influe-t-il (améliore-t-il) sur le plan d'affaires technologique ?

### 4) Caractéristiques novatrices

- En quoi consiste le nouveau procédé technologique ? Comment le procédé ou l'activité proposé peut-il se différencier des procédés ou des pratiques qui existent déjà dans les possibilités commerciales déterminées ?
- Quelle partie peut faire l'objet d'un brevet et est-il possible d'en protéger la propriété intellectuelle ?
- Quelles sont les possibilités que celui-ci influe substantiellement sur la technologie canadienne ?

### 5) Risques

- Quelles sont les risques techniques qui accompagnent le projet ?
- Quelle est la viabilité économique du procédé ?
- Quelles sont les risques commerciaux qui accompagnent le projet ?



- Y a-t-il des questions importantes en matière de politiques ou de communications qui y sont reliées ?
- Avons-nous besoin d'adopter une formule par étapes avant de confirmer la réalisation du projet ?

## 6) **Nécessité de la participation gouvernementale**

- Pourquoi le projet ne peut-il pas se réaliser sans l'aide fédérale ?

## JUSTIFICATIFS

### 7) **Possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre : utilisation de la Description préliminaire pour les SAGES**

Le demandeur devrait utiliser la Description préliminaire pour les SAGES afin d'évaluer la réduction éventuelle des émissions de gaz à effet de serre (ou l'accroissement de leur élimination) pour, ensuite, inclure celle-ci à sa demande.

- Fournissez le diagramme du déroulement des opérations, ainsi que les renseignements sur les bilans massique et énergétique.
- Énumérez toutes les hypothèses et les formules utilisées pour les calculs.
- Indiquez les calculs effectués pour chaque unité de mesure.
- Décrivez le calendrier de reproduction et sa justification.

Si le projet est réalisé à l'échelle internationale, il faudrait également examiner attentivement les points suivants :

1. Le promoteur du projet a-t-il envisagé sa réalisation dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre ou de l'Application conjointe, ou bien en fonction d'autres normes acceptées à l'échelle internationale ? Le promoteur a-t-il envisagé l'importance des objectifs propres au pays d'accueil (comme la mise en œuvre de projets reliées aux émissions de gaz à effet de serre) ?
2. Le demandeur a-t-il envisagé l'angle du MDP pour ce projet, est-il familier avec les procédures d'approbation et d'inscription nécessaires aux projets réalisés dans ce cadre ? Le promoteur s'est-il adressé au Bureau canadien du Mécanisme pour un développement propre ou de l'Application conjointe à propos de ces procédures et de toute autre aide technique ?
3. Le promoteur a-t-il déjà reçu des fonds du Bureau du MDP ou de l'AC pour une analyse ou une diligence raisonnable se rapportant au projet ?
4. Sera-t-il fait référence aux crédits de réduction dans ce projet (résultant du Mécanisme pour un développement propre ou à l'Application conjointe), ont-ils été inclus dans les dispositions contractuelles ?
5. Dans le cas d'un projet lié au MDP, le promoteur a-t-il établi une base conforme aux critères d'approbation du Comité de direction du Mécanisme ?

Possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre en équivalent de tonnes de CO<sub>2</sub> déterminées par le demandeur (et revues et modifiées par les TEAM).

Projet (en tonnes/année de CO <sub>2</sub> e)	Année 2008 (en tonnes/année de CO <sub>2</sub> e)	Année 2012 (en tonnes/année de CO <sub>2</sub> e)
---	---	---

### 8) Possibilités de reproduction

Emplacement de la reproduction		
Pays	Province-État	Ville

### 9) Fournissez un plan d'affaires détaillé

Le plan d'affaires ou le plan de production technologique devra contenir suffisamment de détails et couvrir la période allant jusqu'en 2012. Il comprendra ce qui suit :

- Comment serait-il possible de reproduire efficacement le procédé technologique dans d'autres secteurs industriels ou d'autres marchés ?
- Quelles sont les possibilités commerciales du projet ?
- Le demandeur a-t-il procédé à des études de marchés ?
- Quels sont les marchés visés ?
- Qui sont les concurrents du demandeur ? À qui appartiennent les droits de propriété intellectuelle ?
- Le demandeur a-t-il fourni des prévisions budgétaires ? Faites le résumé des prévisions en ce qui concerne i) les ventes ; ii) les coûts en capital ; iii) les coûts d'exploitation.
- Quelle serait l'intérêt suscité par le nouveau produit ? S'agit-il d'une évaluation raisonnable ?

### 10) Effet de levier

[Contributions financières de diverses sources.]

	2003– 2004	2004– 2005	2005– 2006	2006– 2007	2007– 2008	TOTAL
Partenaire 1						
Partenaire 2						
Niveau de prestation fédéral						
Autres fonds fédéraux						

	2003– 2004	2004– 2005	2005– 2006	2006– 2007	2007– 2008	TOTAL
F et E TEAM/FACC *						
S et C TEAM/FACC						
<b>Total</b>						

\* Comprend \_\_\_\_\_ \$ en frais d'administration et 40 000 \$ en frais de vérification.

- Nota :
1. Les fonds pour l'administration sont limités à 30 000 \$ ou 5 p. 100 des fonds sollicités aux TEAM, soit le total le moins élevé des deux.
  2. Les fonds de vérification englobent les 40 000 \$ pour le Plan directeur du projet et le protocole des SAGES.
    - Cette proposition a-t-elle été soumise ou est-elle actuellement l'objet d'un processus d'examen d'un organisme du gouvernement fédéral ou d'un organisme indépendant tels que Partenariat technologique Canada (PARI-PTC), Technologies de développement durable Canada ou la Fédération canadienne des municipalités ?  
Dans l'affirmative, quelle est la portée du travail, le financement demandé et la date prévue pour une décision ?

### 11) Retombées et avantages sur le plan de l'environnement, de la santé et de la société

- Quels sont les autres effets découlant de la réalisation du projet dans les domaines de l'environnement, de la santé, de l'économie et de la société ?
- Est-ce que ce projet, ou les activités visant sa reproduction, ont des répercussions négatives ou positives sur d'autres questions, comme l'utilisation des ressources des terres, la contamination des eaux souterraines ou de surface, l'amincissement de la couche d'ozone ou la réduction du smog ?
- Le cas échéant, définissez les contaminants provenant du procédé ou des produits connexes qui peuvent avoir des répercussions sur le milieu naturel, comme les écoulement de surface à la suite de certaines méthodes de gestion du lisier.

### 12) Consultations

- Est-ce que tous les organismes fédéraux connexes ont examiné le présent projet ? Veuillez énumérer ici tous les organismes fédéraux qui ont été consultés.

**13) Remboursement**

Non remboursable \_\_\_\_\_

Partiellement  
remboursable \_\_\_\_\_

Remboursable \_\_\_\_\_

- Quelles sont les modalités de remboursement proposées ?
- Si le financement n'est pas remboursable, expliquez brièvement pourquoi.

**14) Stratégie de communication**

- Énoncez, dans une phrase ou deux, les scénarios que l'on peut envisager en matière d'annonce et de publicité.

**15) Soutien recommandé****16) Secteurs**

(Inscrivez un X dans un ou plusieurs secteurs d'activité où le projet pourrait s'appliquer.)

Biotechnologie \_\_\_\_\_

Combustibles fossiles moins polluants \_\_\_\_\_

Production décentralisée de l'énergie \_\_\_\_\_

Économie basée sur l'hydrogène \_\_\_\_\_

Technologie de l'énergie perfectionnée pour  
l'utilisation en bout de ligne \_\_\_\_\_

Autre (précisez) \_\_\_\_\_

<b>Mécanismes de prestation recommandés :</b>  Programme ou organisme fédéraux	<b>Coûts totaux du projet</b>  <b>Total des contributions au projet par des organismes indépendants (non fédéraux)</b>  <b>Soutien financier total du gouvernement fédéral</b>  <b>Contribution recommandée des TEAM</b>  <b>Autre aide fédérale</b>  <b>Contribution fédérale en pourcentage des coûts totaux</b>  <b>TEAM en pourcentage de la contribution fédérale</b>
--	--

<b>PERSONNE-RESSOURCE AU FÉDÉRAL POUR LE PROJET</b>	<b>PRINCIPAL PARTENAIRE DU SECTEUR PRIVÉ OU DU SECTEUR MUNICIPAL</b>
Nom :	Nom :
Titre :	Organisation :
Ministère :	Titre :
Programme :	Téléphone :
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	
Signature	Signature
Date	Date
<b>REVU ET RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL D'EXAMEN DES TEAM LE</b>	<b>REVU ET PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ DE DIRECTION DES TEAM LE</b>
Date	Date
Signature : Président du CIE	Signature : Directeur, Bureau des opérations des TEAM
Date	Date
<b>REVU ET ACHEMINÉ AU SMA, ETPS, LE</b>	
Date	
Signature : Directeur, Bureau des opérations des TEAM	

**Dernière révision du format le 7 janvier 2004**

Nota : Même si un demandeur répond à tous les critères d'admissibilité déjà mentionnés, celui-ci peut être rejeté s'il n'a pas obtenu de résultats satisfaisants dans la réalisation d'un projet financé auparavant ou parce que la stratégie exposée a été jugée non satisfaisante. Le rendement précédent de l'agent de prestation sera également pris en compte dans l'examen des propositions de projets.



## Annexe D-1

### Formulaire d'approbation pour la répartition des fonds et d'accréditation de l'agent de prestation des TEAM

NUMÉRO DU PROJET DES TEAM :

TITRE DU PROJET :

AGENT DU PROGRAMME OU AGENT DE PRESTATION (AP) :

MINISTÈRE OU ORGANISME DE PRESTATION :

PROMOTEUR PRINCIPAL DU PROJET :

Répartition proposée des TEAM	Code financier complet	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	TOTAL
S-C							
F-E SAGES							
F-E Admin. AP							
TOTAL							

Numéro

Intra : \_\_\_\_\_

Personne-ressource au service des finances du Ministère :

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

- Les modalités du projet ont été arrêtées en conformité avec les pouvoirs délégués au Ministère ou à l'organisme, ainsi qu'au formulaire de recommandation des projets des TEAM (exemplaire ci-joint).
- Le Ministère ou l'organisme accepte par la présente les modalités ci-jointes de financement du projet des TEAM.

	Formulaire d'évaluation pré-environnementale ou documents d'évaluation environnementale annexés		Ébauche des documents contractuels ou de contribution (non signés) annexés
	SAGES coordonnés par le Bureau des opérations des TEAM (BOT) avec le promoteur du projet		Plan directeur du projet dans le cadre des SAGES achevé et approuvé par le BOT

Nom (Agent du Ministère ou de l'organisme ayant la délégation de pouvoir)

Date

Titre

Ministère

Recommandé par le Bureau des opérations TEAM (BOT)

W. Richardson  
Directeur

Date

Approuvé par Ressources naturelles Canada

M. McCuaig-Johnston  
Sous-ministre adjointe  
Secteur de la technologie et des programmes énergétiques

Date



## Annexe D-2

### Formulaire d'approbation pour la répartition des fonds et d'accréditation de l'agent de prestation des TEAM

NUMÉRO DU PROJET DES TEAM :

TITRE DU PROJET :

AGENT DE PRESTATION (AP) OU DE PROGRAMME :

MINISTÈRE OU ORGANISME DE PRESTATION :

PRINCIPAL PROMOTEUR DU PROJET :

Répartition proposée des TEAM	Code financier complet	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	TOTAL
S-C							
F-E SAGES							
F-E Admin. AP							
TOTAL							

Numéro

Intra : \_\_\_\_\_

Personne-ressource au service des finances du

Ministère : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

- Les modalités du projet ont été arrêtées en conformité avec les pouvoirs délégués au Ministère ou à l'organisme, ainsi qu'au formulaire de recommandation des projets des TEAM (exemplaire ci-joint)
- Le ministère ou l'organisme certifie par la présente que l'accord de contribution a été élaboré en conformité avec les modalités du Programme de contribution des TEAM et de la Politique du Conseil du Trésor sur les contributions.

- Le Ministère ou l'organisme accepte par la présente les modalités ci-jointes de financement du projet des TEAM.

	Formulaire d'évaluation pré-environnementale ou documents d'évaluation environnementale annexés		Ébauche des documents contractuels ou de contribution (non signés) annexés
	SAGES coordonnés par le Bureau des opérations des TEAM (BOT) avec le promoteur du projet		Plan directeur du projet dans le cadre des SAGES achevé et approuvé par le BOT

Nom (Agent du Ministère ou de l'organisme ayant la délégation de pouvoir)

Date

Titre

Ministère

Recommandé par le Bureau des opérations TEAM (BOT)

W. Richardson  
Directeur

Date

Approuvé par Ressources naturelles Canada

M. McCuaig-Johnston  
Sous-ministre adjointe  
Secteur de la technologie et des programmes énergétiques

Date

# Annexe E

---

## **Outils et liste de vérification pour l'élaboration et l'examen de propositions des TEAM**

### **Avant-propos**

Ce document a pour objet d'aider les personnes qui élaborent ou examinent des propositions des TEAM. Il ne vise pas à dédoubler les autres critères du programme, mais plutôt à les compléter. Il permet aussi d'assurer une certaine cohérence entre les membres du Comité interministériel d'examen (CIE).

Cette liste de vérification offre en outre les avantages suivants :

- Uniformité des critères d'examen grâce aux listes de vérification et aux lignes directrices préapprouvées.
- Processus ouvert, qui assure une plus grande transparence tant pour les promoteurs que pour les évaluateurs.
- Assure la reproductibilité, la crédibilité et donne l'assurance que la technologie donnera les résultats escomptés.

Les cinq listes de vérification touchent les domaines distincts mais connexes suivants :

- Efficacité de la technologie en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Facteurs influant sur la pénétration des marchés et la période de commercialisation
- Concurrence et capacité de reproduire la technologie, le procédé ou le système d'une façon commerciale

Les cinq listes de vérification sont les suivantes :

1. Prévisions de la réduction des émissions de gaz à effet de serre
2. Potentiel de commercialisation
3. Pénétration des marchés
4. Mise en œuvre de la commercialisation
5. Compétitivité de l'entreprise

Les projets réalisés dans le cadre des TEAM peuvent être reliés à l'énergie (p. ex., les énergies renouvelables, les énergies de remplacement, l'efficacité énergétique, etc.) ou impliquer le recours à des procédés technologiques permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (comme la technologie liée aux procédés, la biotechnologie, les transports, etc.). Les deux critères obligatoires sont les suivants :

- Les possibilités de réduire les émissions de gaz à effet de serre : chaque projet doit entraîner ou conduire directement à des réductions dans les émissions de gaz à effet de serre.
- L'engagement du promoteur : les sociétés privées doivent démontrer leur volonté à valider le rendement technologique et les avantages au chapitre des émissions de gaz à effet de serre qui résultent des projets de démonstration.

Les projets reliés à l'adaptation aux changements climatiques, la mesure de la concentration ou des effets découlant des gaz à effet de serre, ou la production de logiciels ne sont pas admissibles à un financement. Les propositions de projets reliés aux puits ou aux réservoirs de gaz à effet de serre se situent au bas de la liste des priorités en ce qui concerne l'aide financière des TEAM.

Les critères suivants s'appliquent selon les mérites techniques, avec une certaine souplesse d'application :

- les facteurs de risques liés aux projets, y compris l'analyse globale de la qualité des entreprises concernées ;
- les possibilités de reproduction ;
- l'effet de levier ;
- les avantages possibles sur le plan de l'environnement et de la santé ;
- les avantages possibles sur le plan économique et social ;
- l'aspect de complément, c'est-à-dire est-ce que le projet aurait-il pu être réalisé sans l'aide des TEAM ?
- les possibilités de remboursement (en fonction de la nature du projet et des autres organismes de financement).

Les autres principes qui s'appliqueront dans le processus d'examen des TEAM sont les suivants :

- Tout en maintenant un processus d'examen des propositions efficace et en temps opportun, le Comité de direction et le Bureau des opérations des TEAM vont mettre la plus grande priorité sur la gestion stratégique du portefeuille des projets. Cette façon de faire va signifier que les promoteurs de projets ne pourront s'attendre à recevoir un financement selon une formule basée sur le « premier arrivé, premier servi ». Les projets non conformes aux objectifs stratégiques du gouvernement en matière de technologie et de politiques ne devraient pas se voir octroyer du financement.

- Les TEAM vont accroître l'établissement de liens avec des organismes indépendants de financement, comme Technologies du développement durable Canada et la Fédération canadienne des municipalités, afin d'assurer une coordination au niveau fonctionnel du développement et de l'examen des propositions.
- Le nouveau processus d'approbation des projets dans le cadre des TEAM sera orienté vers les réalisations technologiques hybrides et favorisant l'intégration. Le Comité de direction des TEAM va développer et évaluer les projets à l'étape initiale dans chacun des domaines prioritaires.
- Afin d'appuyer la responsabilisation en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les nouveaux domaines technologiques qui semblent prometteurs, le dossier antérieur des partenaires des secteurs public et privé liés à chaque proposition en ce qui concerne la gestion des fonds, l'élaboration des rapports et le rendement technique constituera une priorité très élevée dans l'examen de toute nouvelle proposition de projet faite dans le cadre des TEAM.

Peu de promoteurs pourront se conformer aux lignes directrices dans toutes les catégories. En outre, il serait coûteux pour un promoteur de répondre à tous ces critères en fournissant une documentation complète. Il est utile néanmoins de vérifier sa situation actuelle et sa capacité d'atteindre les objectifs donnés dans les lignes directrices.



## LISTE DE VÉRIFICATION 1.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DE PROPOSITIONS TEAM – PRÉVISION DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

La viabilité d'un projet de nouvelle technologie pour réduire les GES dépend de l'efficacité a) du projet dans son ensemble et b) de la technologie que l'on compte appliquer. En plus d'examiner l'entreprise ou le partenariat stratégique qui mettra en œuvre la technologie et de vérifier si elle est commercialisable, il faut s'assurer que le plan de réduction des GES est viable et fera diminuer sensiblement les GES.

Critère d'évaluation	Lignes directrices
1. Réduction prévue à l'échelle nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le secteur industriel canadien qui profitera de la réduction des GES, grâce à la technologie, peut compter de nombreuses petites entités ou quelques grandes entités, et il peut être régional ou national.</li> <li>▪ La réduction doit être calculée pour une seule « unité » et il faut estimer la taille du secteur industriel visé pour en arriver à une prévision de la réduction totale des GES à l'échelle nationale.</li> <li>▪ Le potentiel de réduction de GES du projet, les prévisions pour l'année 2008 et l'année 2012 exprimées en tonnes d'équivalent de CO<sub>2</sub> par année doivent être inclus dans la section 7 de la proposition.</li> </ul>
2. Réduction prévue aux États-Unis et à l'échelle internationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le secteur industriel américain et international qui profitera de la réduction des GES, grâce à la technologie, peut être le même ou, en raison de différences de juridiction, on peut être obligé de le traiter différemment des sources de réduction au Canada.</li> <li>▪ La réduction doit être calculée pour une seule « unité » et il faut estimer la taille du secteur industriel visé pour en arriver à une prévision de la réduction totale des GES à l'échelle internationale.</li> <li>▪ Le potentiel de réduction de GES du projet, les prévisions pour l'année 2008 et l'année 2012 exprimées en tonnes d'équivalent de CO<sub>2</sub> par année doivent être inclus dans la section 7 de la proposition.</li> </ul>

## LISTE DE VÉRIFICATION 1.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DE PROPOSITIONS TEAM – PRÉVISION DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

La viabilité d'un projet de nouvelle technologie pour réduire les GES dépend de l'efficacité a) du projet dans son ensemble et b) de la technologie que l'on compte appliquer. En plus d'examiner l'entreprise ou le partenariat stratégique qui mettra en œuvre la technologie et de vérifier si elle est commercialisable, il faut s'assurer que le plan de réduction des GES est viable et fera diminuer sensiblement les GES.

Critère d'évaluation	Lignes directrices
<p>3. Calcul de la réduction à l'aide de facteurs d'émissions généralement acceptés (p. ex. GIEC). Facteurs et principes techniques des émissions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tous les calculs relatifs aux GES seront effectués en ayant recours à la Description préliminaire pour les SAGES du BOT dans la section 7 du formulaire de recommandation des propositions.</li> <li>▪ Les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions de la réduction des GES auront un effet important sur les prévisions et il faut les présenter. La méthode de calcul et la source des facteurs d'émissions doivent également être indiquées.</li> <li>▪ La Description préliminaire pour les SAGES nécessite la mise en facteur des renseignements pertinents concernant les bilans massique et énergétique dans les prévisions de la réduction des GES.</li> </ul>
<p>4. Calcul du potentiel de reproduction dans des marchés identiques ou semblables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il sera possible de reproduire la technologie ou le processus dans le même secteur industriel ou le même marché que le projet. Le bien-fondé de (a) l'adoption et (b) du calendrier sont des facteurs essentiels pour évaluer les avantages potentiels de la technologie. Pour évaluer le potentiel de reproduction, il faut expliquer pourquoi on prévoit un laps de temps donné.</li> <li>▪ Le promoteur va fournir un plan d'affaires détaillé à l'intérieur de la proposition. Le taux de pénétration des marchés pour l'année 2008 et l'année 2012 formera la base du potentiel de réduction des GES dans ces périodes.</li> </ul>



## LISTE DE VÉRIFICATION 1.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DE PROPOSITIONS TEAM – PRÉVISION DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

La viabilité d'un projet de nouvelle technologie pour réduire les GES dépend de l'efficacité a) du projet dans son ensemble et b) de la technologie que l'on compte appliquer. En plus d'examiner l'entreprise ou le partenariat stratégique qui mettra en œuvre la technologie et de vérifier si elle est commercialisable, il faut s'assurer que le plan de réduction des GES est viable et fera diminuer sensiblement les GES.

Critère d'évaluation	Lignes directrices
5. Potentiel de reproduction dans des marchés ou des industries connexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il serait possible de reproduire la technologie ou le processus dans des secteurs industriels ou des marchés qui ne sont pas visés par le projet. Il faudra peut-être poursuivre des travaux de développement de la technologie, d'infrastructure ou de marché avant que la reproduction ne devienne possible. La justification pour l'adoption et la mise en place des reproductions ou de projets semblables, ainsi que le calendrier, sont des facteurs clés pour l'évaluation des avantages éventuels de la technologie.</li> <li>▪ Le promoteur va déterminer des marchés « non classiques » éventuels pour la technologie à l'intérieur de son plan d'affaires et y inclure une évaluation de la réduction possible des GES à la suite d'une telle activité.</li> </ul>
6. Connaissance des obstacles à la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il faut examiner les obstacles importants à la mise en œuvre. Il faut examiner la probabilité de surmonter ces obstacles, ainsi que les méthodes, mesures et politiques que l'on compte utiliser pour ce faire.</li> <li>▪ Lorsque ces obstacles constituent de possibles arrêts aux démonstrations, il faut établir des plans d'urgence et l'effet sur les objectifs généraux du projet.</li> </ul>
7. Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le laps de temps prévu pour la reproduction à grande échelle du projet devrait être lié aux dates cibles du Protocole de Kyoto, soit de 2008 à 2012.</li> <li>▪ Le laps de temps idéal de reproduction est de trois ans ou moins après l'achèvement du projet.</li> <li>▪ Des périodes plus longues peuvent également présenter des avantages, p. ex l'année 2008, l'année 2012 et au-delà. Seule la réalisation à l'intérieur du calendrier prévu jusqu'en 2012 est évaluée dans cette catégorie.</li> </ul>

## LISTE DE VÉRIFICATION 2.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DE PROPOSITIONS DES TEAM – POTENTIEL DE COMMERCIALISATION

Critère d'évaluation	Lignes directrices
1. Validation du principe	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le principe technologique doit être assez développé pour qu'on puisse en démontrer le potentiel commercial.</li> <li>▪ Comme le potentiel commercial d'une technologie dépend de son caractère unique, il faut également penser à protéger la propriété intellectuelle. Les données provenant de la validation du principe seront probablement incluses dans la demande de brevet.</li> <li>▪ Il faudra pleinement justifier le diagramme complet du déroulement des opérations, ainsi que les renseignements connexes sur les bilans massique et énergétique.</li> <li>▪ Il faudra documenter les procédures liées au contrôle et à l'assurance de la qualité.</li> </ul>
2. Analyse du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour que la commercialisation donne les résultats escomptés, il faut bien comprendre les caractéristiques du marché et la compétitivité de la technologie par rapport aux autres options, actuelles et nouvelles.</li> </ul>
3. Stratégie commerciale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Différentes stratégies commerciales peuvent s'appliquer à une technologie, compte tenu de ce qu'on sait du marché. Il faut d'abord se demander ce que l'on vend et quelle est la clientèle visée. On pourrait décider de vendre par exemple un permis, un service, un produit, ou une combinaison du tout.</li> </ul>
4. Analyse financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'analyse du marché et la stratégie commerciale sert à établir les projections financières qui comprennent les prévisions de ventes, le coût des ventes, les coûts en capitaux et les coûts d'exploitation, de même que les prévisions de réduction des GES par mégarde. C'est sur eux que repose l'analyse de la trésorerie qui servira à déterminer les fonds dont on aura besoin pour mettre en œuvre la stratégie commerciale.</li> </ul>

## LISTE DE VÉRIFICATION 2.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DE PROPOSITIONS DES TEAM – POTENTIEL DE COMMERCIALISATION

Critère d'évaluation	Lignes directrices
5. Ressources de gestion	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La qualité de la gestion et des employés clés est l'un des facteurs qui intéresse le plus les investisseurs potentiels. Par exemple, si dans une université, on forme une entreprise dérivée de la technologie, il faudra sans doute compter sur une expérience commerciale additionnelle. Dans le même ordre d'idée, si une PME a besoin de connaissances spécialisées, elle voudra former une alliance stratégique avec un intervenant plus fort dans son marché ou dans un marché connexe. Le promoteur doit avoir un plan pour se procurer les ressources financières et de gestion dont il a besoin pour assurer l'exploitation de sa technologie.</li></ul>
6. Stratégie pour poursuivre le développement de la technologie	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les technologies qui ont un bon potentiel commercial peuvent en général pénétrer d'autres marchés.</li><li>▪ On devrait trouver dans la stratégie commerciale un aperçu des plans du promoteur pour poursuivre le développement de la technologie et assurer sa transition.</li></ul>
7. Calendrier	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La commercialisation ne compte pas qu'une seule activité, mais est plutôt un ensemble de processus qui sont exécutés de manière séquentielle et parallèle. La « voie qui mène au marché » peut être simple ou complexe; elle est souvent plus longue que prévu.</li></ul>

## LISTE DE VÉRIFICATION 3.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DES PROPOSITIONS DES TEAM – Pénétration des marchés ACTUELS ET POTENTIELS

Critère d'évaluation	Lignes directrices
1. Gouvernement, fiscalité et infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les politiques du gouvernement en matière de fiscalité, de dépenses publiques, de réglementation, d'infrastructure et de marché intérieur peuvent stimuler ou freiner les investissements.</li> <li>▪ Les mesures que prend le gouvernement pour améliorer le régime fiscal, coordonner les politiques et offrir l'infrastructure voulue peuvent stimuler les initiatives privées et favoriser les investissements.</li> </ul>
2. Disponibilité des capitaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les activités de prêts portent surtout sur la fourniture de capitaux et d'investissements reposant sur l'actif. Cependant, dans la nouvelle économie du savoir, où l'actif le plus important d'une entreprise est souvent l'expertise et le savoir-faire de ses employés, cette méthode traditionnelle peut ne pas toujours suffire.</li> <li>▪ Les entreprises ont besoin de capitaux pour prendre de l'expansion et poursuivre leur croissance au cours des premières années. Elles doivent aussi générer des bénéfices non répartis, qui constituent les capitaux les moins coûteux qu'elles peuvent investir.</li> </ul>
3. Technologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il faut investir dans la technologie pour soutenir un rendement économique élevé, à défaut de quoi la productivité sera sérieusement freinée.</li> <li>▪ Il est important d'utiliser les technologies actuelles, mais il faut aussi miser sur la recherche et le développement de nouvelles technologies. Les entreprises qui misent sur la qualité et la satisfaction des besoins de leurs clients ont plus de chances de mieux utiliser la technologie et de développer plus de produits innovateurs.</li> </ul>
4. Produits et marchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il est important de bien comprendre les différences entre la technologie, les produits et les marchés. À elle seule, la technologie n'est pas génératrice de richesse. Le promoteur doit bien comprendre les produits qui peuvent être dérivés de la technologie et les marchés que ces produits peuvent pénétrer. En outre, si le produit n'en engendre pas d'autres, son potentiel commercial sera limité.</li> </ul>

## LISTE DE VÉRIFICATION 3.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DES PROPOSITIONS DES TEAM – Pénétration des marchés ACTUELS ET POTENTIELS

Critère d'évaluation	Lignes directrices
5. Dispersion de la technologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La poussée technologique se produit quand ceux qui mettent au point la technologie sont convaincus qu'elle peut créer de la richesse, même s'ils ne peuvent préciser quel produit elle engendrera ou quel marché elle vise. Le développement technologique sur le marché se produit quand un utilisateur ou une autre personne qui connaît intimement un marché donné détermine la nécessité d'un produit dans ce marché et s'emploie à mettre au point la technologie et les produits pour combler ce besoin.</li> </ul>
6. Étude de marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'étude de marché pour une nouvelle percée technologique peut être aussi difficile et aussi longue que la recherche scientifique et la mise au point du produit. Le principal objectif est d'évaluer le marché éventuel, la pénétration du marché et le produit de la vente.</li> </ul>
7. Marché éventuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par marché éventuel, on entend tout le marché que vise un produit ou un service, tandis que l'on entend par pénétration de marché le pourcentage du marché total capté. En analysant le marché, il est important d'examiner les deux facettes des ventes : celles qui remplacent les unités actuelles (le marché de remplacement), et les ventes aux utilisateurs qui n'ont jamais eu de système semblable par le passé (le marché supplémentaire). Bien que les stratégies de commercialisation et de vente puissent différer, le prix et la fonctionnalité du produit influencent habituellement les décisions d'achat des deux types de clients.</li> </ul>
8. Part du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'étude de marché a pour but de déterminer la part de marché. Cet aspect revêt de l'importance tant pour les investisseurs que pour les chefs d'entreprise, non seulement à l'étape de la planification, mais aussi après la mise sur pied de l'entreprise. La part du marché est la somme du marché de remplacement et du marché supplémentaire, et si l'on connaît le total du marché potentiel et de la pénétration, il est possible de calculer la part de marché.</li> <li>▪ La part de marché de tout produit est liée à deux grands facteurs : son avantage relatif en ce qui a trait à la fonctionnalité et aux avantages qu'il offre à l'utilisateur en bout de ligne, et les efforts de commercialisation et de vente déployés pour l'appuyer. Ceux qui mettent au point le produit contribuent grandement à déterminer sa part potentielle du marché, particulièrement en ce qui a trait à sa fonctionnalité et à ses avantages.</li> </ul>

## LISTE DE VÉRIFICATION 3.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DES PROPOSITIONS DES TEAM – Pénétration des marchés ACTUELS ET POTENTIELS

Critère d'évaluation	Lignes directrices
9. Exportations	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pour générer de la richesse et de la prospérité, bon nombre d'entreprises doivent pouvoir vendre leurs produits sur les marchés mondiaux. De nos jours, la mondialisation offre plus de possibilités que jamais, car elle permet de réduire les tarifs et les autres obstacles commerciaux et facilite la circulation des biens, des services et des personnes. Les exportations peuvent améliorer la profitabilité des entreprises, accélérer leur croissance et les rendre plus compétitives.</li></ul>
10. Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un bon investissement ne consiste pas seulement à acquérir et à mettre au point de nouvelles technologies. Cela veut aussi dire trouver de meilleures façons d'utiliser les ressources dont on dispose, compte tenu de l'évolution constante des marchés. La façon dont le travail est organisé et dont on utilise l'équipement et les ressources dans les procédés de production est tout aussi importante que l'accès aux technologies de pointe. Il faut également que travailleurs et patrons travaillent ensemble à la réalisation d'objectifs communs.</li></ul>
11. Intégration des solutions économiques et environnementales	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La solution des problèmes environnementaux passe par des démarches volontaires et un cadre réglementaire qui permettent aux entreprises d'innover tout en respectant l'environnement. Comme le public est de plus en plus sensible aux problèmes environnementaux, les entreprises doivent accorder une plus grande priorité à la façon dont elles fabriquent, commercialisent et éliminent leurs produits. Avec une bonne gestion, l'industrie peut satisfaire à ses impératifs environnementaux et économiques.</li></ul>

## LISTE DE VÉRIFICATION 4.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DE PROPOSITIONS DES TEAM – MISE EN ŒUVRE DE LA COMMERCIALISATION

Critère d'évaluation	Lignes directrices
1. Démonstration de la fonctionnalité de la technologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La technologie a-t-elle été prouvée à l'échelle pré-industrielle? En vraie grandeur?</li> <li>▪ Dispose-t-on de données d'essai pour qu'un programme de vérification du rendement puisse les examiner (p. ex. VTE Canada)?</li> <li>▪ Peut-elle obtenir l'approbation réglementaire?</li> </ul>
2. Plan de commercialization	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existe-t-il un plan de commercialisation du produit ou du procédé? A-t-il été mis en œuvre?</li> <li>▪ Est-il fondé sur une analyse du marché et un plan stratégique de deux, cinq et dix ans pour couvrir la période de Kyoto de 2008 à 2012?</li> <li>▪ L'avantage concurrentiel est-il exploité?</li> <li>▪ Prévoit-on que l'avantage concurrentiel se maintiendra assez longtemps?</li> </ul>
3. Justification économique de l'acheteur potential	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comme le projet et sa reproduction permettront de réduire les GES, l'acheteur a-t-il des raisons économiques de procéder à l'achat?</li> <li>▪ S'agit-il d'une importante réduction de coût avec récupération en deux à cinq ans de l'investissement en capital?</li> <li>▪ Si la raison d'être du projet est de se conformer à la réglementation, est-il tout à fait conforme?</li> </ul>
4. Activités de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les activités de l'entreprise ou du consortium permettent-elles la réussite du projet? Le produit ou le processus pourront-ils être livrés à d'autres acheteurs? Ou les activités débiteront-elles à la suite du projet des TEAM?</li> <li>▪ L'entreprise/le consortium ont-ils suffisamment d'expertise à l'interne pour la réalisation du produit ou du processus commercialisé?</li> </ul>
5. Ressources financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les ressources financières sont-elles suffisantes pour l'exploitation de l'entreprise et le partenariat des TEAM pendant la durée du projet?</li> <li>▪ Le fonds de roulement est-il suffisant pour profiter des autres occasions qui pourraient survenir pendant la durée du projet?</li> </ul>

## LISTE DE VÉRIFICATION 4.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DE PROPOSITIONS DES TEAM – MISE EN ŒUVRE DE LA COMMERCIALISATION

Critère d'évaluation	Lignes directrices
6. Ressources en gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entreprise a-t-elle suffisamment de ressources en gestion pour assumer les fonctions de PDG, les services financiers et comptables, les ventes, les activités générales, les services techniques et le développement technique? Ou l'entreprise embauchera-t-elle du personnel de gestion une fois le projet des TEAM approuvé?</li> </ul>
7. Poursuite du développement de la technologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La technologie en est-elle à l'étape de la commercialisation ou reste-t-il de la recherche fondamentale ou appliquée à effectuer?</li> <li>▪ Si la technologie émane d'une université ou d'un établissement de recherche gouvernementale, la relation est-elle stable?</li> <li>▪ Poursuit-on le développement pour trouver de nouvelles applications à la technologie de base?</li> </ul>
8. Calendrier de reproduction	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La stratégie commerciale prévoit-elle des plans de reproduction de la technologie? L'entreprise créera-t-elle des filiales ou accordera-t-elle des permis à d'autres parties?</li> <li>▪ Y a-t-il des questions de réglementation à régler?</li> <li>▪ Le promoteur et le procédé peuvent-ils reproduire les résultats du projet, décrit dans la proposition soumise aux TEAM, selon un calendrier permettant son achèvement d'ici 2008 et 2012? Au Canada? À l'étranger?</li> </ul>



## LISTE DE VÉRIFICATION 5.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DE PROPOSITIONS DES TEAM – COMPÉTITIVITÉ DE L'ENTREPRISE

On peut examiner la capacité de l'entreprise et les chances qu'elle a de se développer commercialement à l'aide d'un outil qui détermine où elle se situe par rapport à douze critères d'évaluation. Cette technique, dérivée de la méthode de diagnostic et de prescription Bell-Mason, peut servir à évaluer le degré d'avancement de la commercialisation. L'analyse examine diverses caractéristiques de l'entreprise qui peuvent être mesurées à différentes étapes du développement commercial.

Critère d'évaluation	Lignes directrices
1. Technologie/ Ingénierie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entreprise a-t-elle une technologie fondamentale, souhaitable et dont on peut mesurer la supériorité?</li> </ul>
2. Produit	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les caractéristiques, les fonctions et les avantages sont-ils assez distinctifs et bien définis pour justifier son prix et se démarquer sur la concurrence?</li> <li>▪ L'entreprise peut-elle produire la génération suivante de produits ultérieurs?</li> </ul>
3. Capacité de fabrication	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entreprise compte-t-elle sur une organisation et des procédés bien définis pour produire les produits au coût, et selon la qualité, les spécifications et le calendrier qu'exigent ses clients?</li> <li>▪ Gère-t-elle ses matières premières, ses produits finis et ses stocks de la meilleure façon possible?</li> </ul>
4. Plan d'affaires et vision	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entreprise-a-t-elle un plan d'affaires quinquennal fonctionnel et réaliste qui insiste surtout sur les deux premières années?</li> <li>▪ Les ressources et les jalons sont-ils précisés dans le plan?</li> </ul>
5. Commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entreprise a-t-elle un plan de commercialisation stratégique et tactique complet et a-t-elle l'organisation voulue pour le mettre en œuvre?</li> <li>▪ Trouve-t-on dans le plan des renseignements détaillés pour appuyer la commercialisation du produit, notamment une définition des programmes, des besoins en ressources et un calendrier?</li> </ul>

## LISTE DE VÉRIFICATION 5.0 – ÉLABORATION ET EXAMEN DE PROPOSITIONS DES TEAM – COMPÉTITIVITÉ DE L'ENTREPRISE

On peut examiner la capacité de l'entreprise et les chances qu'elle a de se développer commercialement à l'aide d'un outil qui détermine où elle se situe par rapport à douze critères d'évaluation. Cette technique, dérivée de la méthode de diagnostic et de prescription Bell-Mason, peut servir à évaluer le degré d'avancement de la commercialisation. L'analyse examine diverses caractéristiques de l'entreprise qui peuvent être mesurées à différentes étapes du développement commercial.

Critère d'évaluation	Lignes directrices
6. Ventes	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'entreprise compte-t-elle sur un groupe des vendeurs dynamiques encadrés par un leader qui a fait ses preuves et qui comprend suffisamment bien la classe de produits, son prix et ses clients?</li></ul>
7. PDG	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le PDG a-t-il les compétences voulues en gestion, en promotion du travail d'équipe et en leadership pour s'occuper de la mise au point du produit et a-t-il la capacité de gérer l'entreprise tout au long de sa croissance?</li><li>▪ Le PDG sait-il attirer les capitaux, des administrateurs crédibles, des clients importants et des partenaires stratégiques?</li></ul>
8. Équipe	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'équipe est-elle composée de personnes de talent ayant une expérience et des connaissances mesurables dans divers domaines?</li><li>▪ L'équipe est-elle tournée vers les résultats plutôt que vers la gestion et ses membres forment-ils un groupe intégré?</li></ul>
9. Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le conseil d'administration est-il composé de personnes dont l'expérience et les connaissances renforcent les compétences de l'entreprise à l'étape où elle en est rendue ainsi qu'aux étapes subséquentes de sa croissance?</li></ul>

# Annexe F-1

---

## Aperçu du Cadre de responsabilité des TEAM relié aux GES

### Toile de fond

Les mesures d'action précoce en matière de technologie (TEAM) sont une initiative du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action pour le changement climatique qui agit en tant que catalyseur en vue du développement de procédés technologiques utilisés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Les TEAM et leurs partenaires fédéraux déterminent les possibilités offertes par les marchés pour les projets technologiques, prennent les dispositions nécessaires pour obtenir de l'aide financière et technique permettant leur réalisation, et appuient les promoteurs au cours de leur mise en œuvre. Les partenaires réunis dans le cadre des TEAM aident alors à accélérer l'entrée sur les marchés des nouveaux produits et des nouveaux procédés qui en résultent.

Les responsables des TEAM ont pris l'engagement de faire rapport sur les résultats et les effets des projets financés dans le cadre de l'initiative. Cet engagement englobe l'appui donné pour l'élaboration et l'évaluation des activités et de la documentation indispensables sur le plan technique, ainsi que sur le plan de l'évaluation et du rapport concernant les GES, comme dans le cas des plans de mise à l'essai des procédés et des mécanismes de rapport des GES, tout cela dans le but de :

- accroître la crédibilité des hypothèses avancées dans le cadre des projets des TEAM ;
- accroître la responsabilisation des TEAM ;
- développer les capacités des promoteurs de projets et des entrepreneurs qui élaborent les rapports sur les GES ;
- accélérer l'acceptation sur les marchés des procédés novateurs en matière de changements climatiques.

Les capacités pour l'élaboration et l'évaluation des activités et de la documentation indispensables sur le plan technique, ainsi que sur le plan de l'évaluation et du rapport concernant les GES dans les projets des TEAM sont fonction de la possibilité de disposer de normes et de protocoles standard. En raison de l'absence d'une méthode adéquate de responsabilisation relié aux GES, les responsables des TEAM ont élaboré des directives et des exigences générales pour un Cadre de responsabilisation relié aux GES basé sur les Systèmes d'appréciation des gaz à effet de serre (SAGES), et notamment :

- une Description préliminaire pour les SAGES en tant que base d'examen des estimations de réduction des GES à l'intérieur des propositions ;
- un Plan directeur des projets en tant que base pour la mise à l'essai, la surveillance et l'élaboration de rapports pendant la mise en œuvre ;
- un rapport technique final en tant que base pour donner des comptes rendus sur les résultats à la fin du projet ;
- le protocole des SAGES en tant que base pour évaluer le rendement des projets des TEAM sur les GES à la fin du projet.

Sous réserve d'approbation par les responsables, les projets des TEAM peuvent être élaborés ou évalués selon un protocole ou une norme semblable aux SAGES. Par exemple, la parution prochaine du GHG Protocol for projects par le World Resource Institute et le World Business Council for Sustainable Development (qui sera disponible en 2004), ou encore de l'ISO 14064 for GHG Projects (qui sera disponible en 2005) peuvent être admis et approuvés par les TEAM en tant que bases pour l'élaboration et l'évaluation des activités et de la documentation indispensables sur le plan technique, ainsi que sur le plan de l'évaluation et du rapport concernant les GES dans les projets des TEAM.

La figure et le tableau qui suivent donnent un aperçu du Cadre de responsabilisation des TEAM relié aux GES. Les annexes suivantes donnent un aperçu de chacun des éléments du Cadre de responsabilisation des TEAM relié aux GES. Outre les directives et les outils élaborés par les TEAM pour la responsabilisation reliée aux GES, on a mis sur pied un Groupe de travail des SAGES pour se relier aux autres activités pertinentes dans le domaine et développer ainsi des produits et des services conformes à la responsabilisation reliée aux GES.

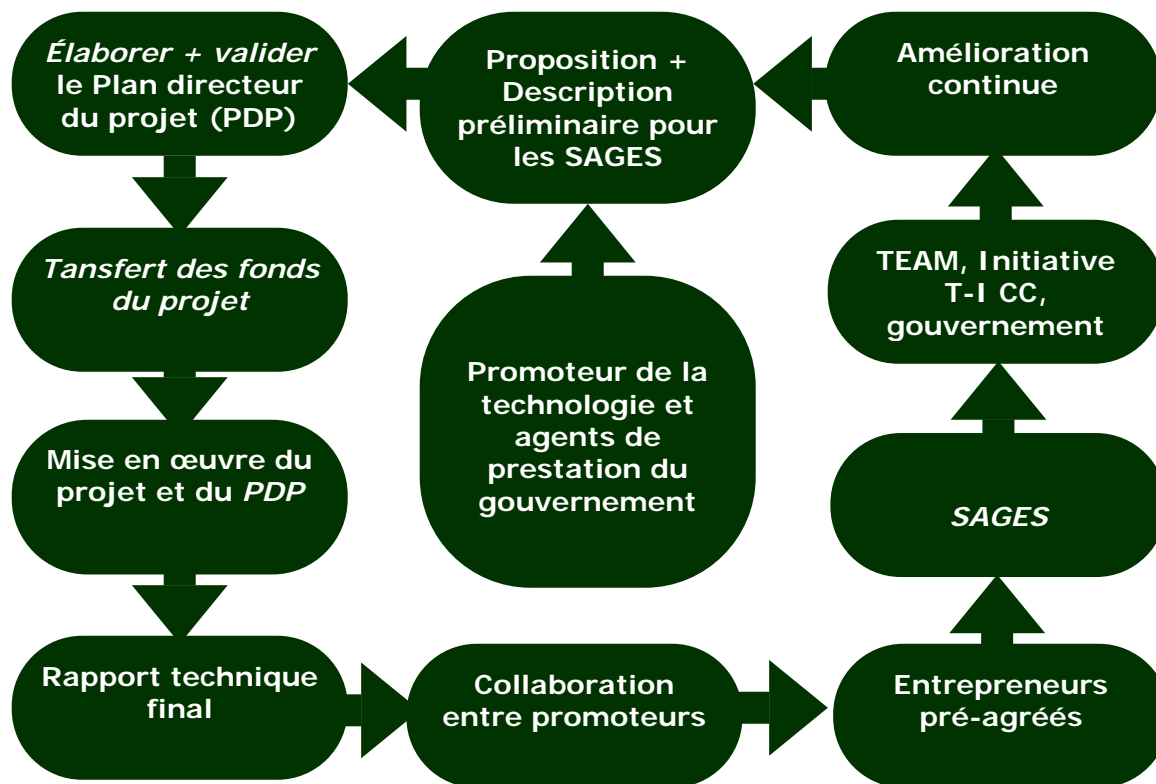


Figure 1: Cadre de responsabilisation des TEAM relié aux GES

### Aperçu du Cadre de responsabilisation des TEAM relié aux GES

Élément, calendrier, contenus	Participants et formules	Objet
<p><b>Description préliminaire pour les TEAM</b> (pendant le processus d'élaboration et d'examen des propositions ; se référer à l'annexe F-2 pour le contenu)</p>	<p>Le promoteur du projet élabore la Description préliminaire pour les SAGES en collaboration avec le BOT ; le CIE et le Comité de direction des TEAM doivent approuver la Description préliminaire pour les SAGES.</p>	<p>Fournir une base transparente et comparable afin d'examiner les possibilités de réduction des émissions de GES exposées dans la proposition des TEAM.</p>
<p><b>lan directeur du projet (PDP)</b> (À la fin du processus de la proposition, juste avant l'approbation finale de financement par le Groupe de la haute direction sur les CC ; se référer à l'annexe F-3 pour le contenu)</p>	<p>Le promoteur du projet fournit la documentation technique (p. ex., les plans d'essais, les procédures, etc.) et les orientations, l'entrepreneur de tierce partie valide la documentation technique et élabore le reste du PDP ; le BOT devra coordonner et approuver le processus ; le Comité de direction des TEAM devra approuver le PDP.</p>	<p>Fournir une explication et un plan détaillés du projet, ainsi que la base nécessaire aux activités d'évaluation et de rapport permettant l'approbation finale du financement et la présentation d'indices adéquats à documenter concernant la technologie et le projet au cours de la mise en œuvre.</p>
<p><b>Rapport technique final (RTF)</b> (À la fin du projet ; se référer à l'annexe F-4 pour le contenu)</p>	<p>Le promoteur du projet élabore le RTF en fonction du PDP ; le BOT devra examiner et approuver le RTF.</p>	<p>Fournir un aperçu des résultats du projet en fonction du PDP et de la proposition.</p>
<p><b>Protocole des SAGES</b> (Dès que le projet est complété et examiné par le BOT ; se référer à l'annexe F-5 pour le contenu)</p>	<p>Le promoteur du projet fournit le RTF et des orientations ou des informations additionnelles au besoin ; l'entrepreneur de tierce partie évalue le RTF en fonction du PDP et fournit, au besoin, une évaluation additionnelle en fonction du protocole des SAGES ; le BOT devra coordonner et recevoir les produits livrables.</p>	<p>Fournir une évaluation finale du rendement technique et des résultats en matière de GES du projet technologique.</p>

## Annexe F-2

---

### **Description préliminaire pour les SAGES en vue de l'élaboration des estimations liées au GES pour la proposition des TEAM**

L'objectif de la Description préliminaire pour les SAGES est de fournir une base transparente et cohérente en vue de considérer la réduction estimée des émissions de gaz à effet de serre (GES) (ou l'accroissement de leur réduction) dans les propositions faites aux TEAM. La Description préliminaire pour les SAGES est conçue pour offrir une formule rapide et simple basée sur les Systèmes d'appréciation des gaz à effet de serre (SAGES). En tant que partie intégrante de la demande de financement présentée aux TEAM, le promoteur du projet élabore la Description préliminaire pour les SAGES en collaboration avec le Bureau des opérations des TEAM. La Description préliminaire pour les SAGES comprend les étapes suivantes :

#### **Étape 1**

Le promoteur du projet devra décrire la conception du projet, soit :

- a) le titre du projet, la description, le but visé, y compris si le projet implique le développement et la mise en valeur techniques, ou l'obligation de renverser les obstacles au développement et à la mise en valeur ;
- b) les objectifs du projet, y compris les objectifs en matière de rendement technologique ;
- c) la stratégie pour réduire les émissions de GES ou pour accroître leur élimination ;
- d) l'emplacement de la réalisation du projet, y compris les informations et les conditions relatives à la situation géographique et physique avant l'amorce du projet ;
- e) les activités et les procédés technologiques liés aux projets, y compris les procédés principaux et auxiliaires, les éléments et la documentation technique ;
- f) les fonctions primaires du projet, y compris les produits et les services, ainsi que le niveau prévu d'activités pour chaque fonction du projet.

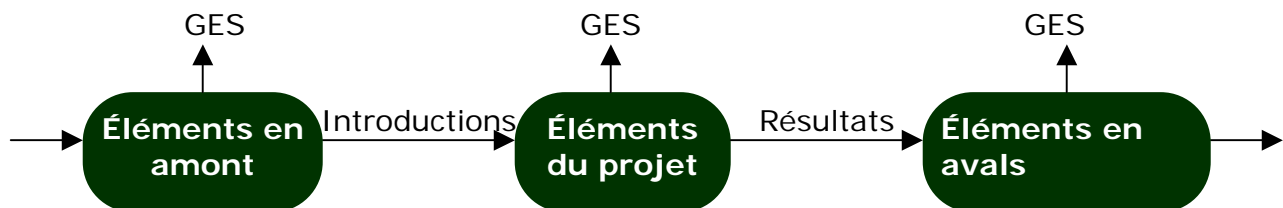
## Étape 2

Le promoteur du projet devra tenir compte de la conception du projet, plus particulièrement les objectifs, et utiliser une formule basée sur les systèmes pour établir les éléments du projet (c.-à-d., la technologie, les procédés, les activités, etc.) afin d'être en mesure de quantifier, de superviser et de faire rapport sur les renseignements techniques et les renseignements liés au GES. Le promoteur du projet devra tenir compte des activités pertinentes en amont (p. ex., la source des matières premières, l'énergie, etc.) et en aval (p. ex., l'utilisation en bout de ligne, l'élimination, etc.) en vue d'établir les éléments attribuables au projet. Les éléments devront être définis comme étant directs (possédés/contrôlés par le promoteur du projet) ou indirects (non possédés/contrôlés par le promoteur du projet).

Le cas échéant, le promoteur du projet devrait présenter un bilan massique ou un bilan énergétique des éléments du projet, y compris les introductions et les résultats de chaque élément, en ayant recours à un diagramme annoté du déroulement des opérations.

Nota – Bien qu'il soit préférable de disposer d'un diagramme annoté du déroulement des opérations pour faire montre de renseignements techniques transparents à propos de la technologie et du projet, si le promoteur du projet n'a pas à sa disposition un tel diagramme, il faudra alors que ce dernier fournisse un diagramme simplifié. La figure qui suit présente un diagramme simplifié du déroulement des opérations illustrant le projet technologique avec ses éléments en amont et en aval. Le promoteur du projet est invité à être aussi transparent, exact et complet que possible au moment de fournir des renseignements qui permettront aux responsables des TEAM d'évaluer rapidement la demande de financement. Les données relatives aux introductions et aux résultats de chaque élément correspondant doivent être fondées sur les travaux précédents qui ont été mesurés et documentés (c.-à-d., au stade de la R-D ou au stade du prototype).

Voici un exemple d'un diagramme simplifié du déroulement des opérations



## Étape 3

Le promoteur du projet devra sélectionner et justifier la base (c.-à-d., la référence de comparaison) utilisée pour faire des comparaisons, y compris les renseignements adéquats venant appuyer la justification relative à la base sélectionnée (c.-à-d., le scénario et les procédures). Le promoteur du projet devra établir les éléments de base et, le cas échéant, fournir les renseignements concernant les éléments du projet, tel qu'établi à l'étape 2.



## Étape 4

Le promoteur du projet devra exposer les méthodes qu'il a utilisées pour évaluer les émissions de GES, ou leur élimination, pour chaque élément du projet et chaque élément de base.

Le promoteur du projet devra évaluer séparément les GES pour chaque type de gaz pertinent (p. ex., les CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, SF<sub>6</sub>, PFC, HFC), de même que le CO<sub>2</sub>e, et cela pour chaque élément. Il devra calculer les estimations relatives au GES selon la formule suivante : (intensité de base des GES X niveau de base des activités) – (intensité des GES dans le projet X niveau d'activité dans le projet). Le promoteur devra présenter ses calculs dans un tableau numérique MS EXCEL.

Le promoteur du projet devra présenter les autres facteurs pertinents (c.-à-d., les résultats par année, les résultats énergétiques par année, les activités par année, les économies d'énergie, les paramètres des procédés, etc.), les hypothèses, les formules et les calculs des échantillons (les calculs en entier, y compris les documents de référence, les sites Web, les personnes-ressources, etc.), les facteurs reliés aux hypothèses et aux conversions (à présenter en annexes), les unités, les facteurs de conversion (indiquez si des facteurs de conversion qui influent sur le contenu en chaleur ou en carbone des combustibles, comme des facteurs thermiques bas ou élevés, ont été utilisés pour en déduire les facteurs reliés aux émissions).

Nota – L'intensité en matière de GES est constituée des émissions/unités d'activités, alors que le niveau d'activités est le nombre d'unités d'activités. Parmi les exemples d'unités reliées à l'intensité en matière de GES, mentionnons les tonnes de CO<sub>2</sub>e émises par unité de résultats énergétiques, les tonnes de CO<sub>2</sub>e émises par unité de résultats de matériel, les tonnes de CO<sub>2</sub>e émises par unité de kilomètre-personne parcouru, etc. Les facteurs reliés aux émissions peuvent être fonction du temps, par exemple un facteur d'émission regroupé pour les changements dans la production d'électricité à l'échelle nationale en tant que fraction de chaque combustible utilisé pour produire les changements dans la production d'électricité, de même que les changements dans l'intensité de carbone établie pour les combustibles.

Dans les cas où les renseignements demandés se trouvent exposés ailleurs dans la proposition, il faudra alors en indiquer la référence clairement (p. ex., section XXX, paragraphe YYY, tableau ZZZ, etc.).

## Étape 5

Dans le but d'estimer les possibilités de réduction des émissions de GES, ou d'accroissement de leur élimination, en se fondant sur la reproduction éventuelle du projet ou de la technologie, le promoteur du projet devra fournir un plan d'affaires et un tableau exposant le potentiel global de commercialisation. Il s'agit également d'indiquer toutes les possibilités d'emplacements, d'usines, d'installations, etc. qui présentent un certain potentiel de reproduction (dans les cas où les données ne sont pas disponibles, une estimation raisonnable fondée sur des documents de référence adéquats représente un minimum). Le promoteur du projet devra justifier les possibilités de reproduction prévues (soit 10 p. 100 des parts du marché), y compris le calendrier entourant la reproduction (c.-à-d., les emplacements, les usines et le nombre de systèmes qui devraient être reproduits).

Le promoteur du projet devra estimer les possibilités de réduction des émissions de GES pour chaque projet de reproduction en conformité avec la formule adoptée dans le cadre des projets des TEAM proposés. Le promoteur du projet devra également exposer les méthodes utilisées pour ajuster les calculs (le cas échéant) dans le projet des TEAM proposé en vue de reproductions (c.-à-d., tous les emplacements, usines et nombres de systèmes subséquents sont de même échelle et portée que dans le projet initial proposé, ou tous les emplacements, usines et nombres de systèmes subséquents diffèrent explicitement selon, par exemple, les types, le nombre d'éléments, l'énergie économisée, etc.).

Le promoteur du projet devra présenter un tableau sommaire des possibilités estimées de réduction des émissions de GES pour le projet proposé et des scénarios éventuels de reproduction pour les années 2008 et 2012, y compris les possibilités annuelles de réduction des émissions de GES (tonnes de CO<sub>2</sub>e/année) pour le projet des TEAM proposé en 2008 et 2012, de même que des autres facteurs pertinents (comme les économies d'énergie, les paramètres des procédés, etc.). Les émissions de GES (ou leur élimination) et les réductions de ces émissions (ou l'accroissement de leur élimination) devraient être indiquées selon leur niveau ANNUEL à partir des installations ou des activités annuelles, ainsi que selon les émissions ANNUELLES à partir des installations ou des activités cumulatives (il est important de ne PAS y inclure les émissions cumulatives). Il faudra exprimer les unités de mesure en métriques, par exemple en tonne métrique (1 tonne = 1 000 kg = 2 205 livres) plutôt qu'en tonne ordinaire (1 tonne = 2 000 livres).

Si le projet vise l'échelle internationale, il faudra également examiner de près les points suivants :

- a) Le promoteur du projet a-t-il envisagé de recourir au Mécanisme de développement propre (MDP) ou à la Mise en œuvre conjointe (MC), ou à d'autres normes acceptées internationalement, à titre de partie intégrante du projet ?
- b) Si le promoteur du projet a déjà envisagé le point de vue du MDP, est-il familier avec les procédures d'approbation et d'enregistrement exigées dans le cadre de ce projet ?

- c) Le promoteur du projet a-t-il communiqué avec le Bureau canadien du MDP/MC concernant ces procédures ou toute aide technique ?
- d) Le promoteur du projet a-t-il déjà reçu du financement de la part du Bureau canadien du MDP/MC pour une analyse ou une diligence raisonnable liées à la réalisation d'un projet ?
- e) Si des crédits de réduction ont été envisagés comme faisant partie du projet concerné (résultat du MDP ou du MC), ceux-ci ont-ils été inclus comme éléments d'un arrangement contractuel avec le ou les partenaires du promoteur ?
- f) Dans le cas des projets réalisés à l'intérieur du MDP, le promoteur du projet a-t-il élaboré une méthode de base appropriée qui est conforme aux critères approuvés du Conseil de direction ?



## Annexe F-3

### Directives pour élaborer un Plan directeur du projet pour les projets des TEAM

L'objectif visé par le Plan directeur du projet (PDP) est de fournir une compréhension et un plan exhaustifs des activités de quantification, de surveillance et de rapport liées aux points de vue technique et aux GES à l'intérieur du projet. Le PDP, qui forme la base nécessaire pour permettre l'approbation finale du financement, garantit la présence d'une documentation adéquate de démonstration de la technologie et du projet tout au cours de la mise en œuvre.

Malgré le fait que dans le PDP l'accent est mis sur la principale technologie à démontrer (c.-à-d., des plans d'essai et une évaluation en fonction de la technologie), il est également possible d'y inclure des renseignements et des procédures servant à l'évaluation la réduction des émissions de GES pour l'entreprise dans son ensemble. Le PDP est élaboré en fonction du protocole des SAGES afin de permettre une évaluation des GES à l'intérieur du projet basé sur une formule axée sur les systèmes permettant de tenir compte séparément de chaque élément de GES (c.-à-d., la technologie, les procédés, les activités, etc.).

Un PDP et un rapport des SAGES bien exécutés serviront également de documentation vérifiable pour d'autres investissements commerciaux.

Le PDP est élaboré en se basant sur la documentation techniques et les directives fournies par le promoteur du projet (p. ex., les diagrammes du déroulement des opérations, les plans d'essai, les procédures, les questions prioritaires, etc.), de même que sur la validation d'experts ou l'élaboration de documents techniques additionnels, tel qu'exigé pour faire face à toutes les exigences du PDP par un entrepreneur de tierce partie. Le PDP est coordonné par le BOT et approuvé par le directeur de celui-ci.

En général, le procédé pour élaborer un PDP englobe :

1. l'examen et l'évaluation de la documentation ;
2. l'élaboration d'un plan initial du PDP ;
3. la cueillette et l'analyse de renseignements ;
4. l'élaboration de plans d'essai particuliers, d'un plan d'AQ/CQ, d'un plan de surveillance, d'un plan de rapports ;
5. l'élaboration d'une ébauche de PDP ;
6. l'élaboration du PDP final.

Le PDP contient les éléments décrits ci-après.

## **Contenu général du Plan directeur du projet pour les projets des TEAM**

### **Description du projet**

- Introduction
- Emplacement du projet
- Conditions avant la réalisation du projet
- Conception du projet et stratégie pour la réduction des GES
- Fonctions du projet, unité fonctionnelle (c.-à-d., les biens et les services fournis par le projet, la base de mesures) et niveau d'activités
- Plan chronologique, y compris la date de début et de fin proposée, la durée
- Objectifs en matière de technologie et de rendement au chapitre des GES

### **Description du promoteur**

- Aperçu du promoteur du projet et de ses partenaires
- Rôles et responsabilités, y compris l'organigramme

### **Description technologique**

- Techniques principales et auxiliaires (c.-à-d., chaque procédé unitaire, diagramme du déroulements des opérations, le bilan massique et énergétique, etc.)
- Les introductions et les résultats
- Les questions de réglementation
- Les questions environnementales
- Les questions de ressources humaines
- Les questions de santé et de sécurité
- Les limites et les hypothèses
- La liste de la documentation techniques disponible

### **Éléments du projet reliés aux GES**

- Le système dans le projet, y compris les techniques principales et auxiliaires, ainsi que les activités en amont et en aval (c.-à-d., les éléments liés aux GES)
- Les introductions et les résultats
- La formule pour l'estimation des GES
- Les exclusions, les limites et les hypothèses

### **Description des éléments de comparaison**

- Éléments de comparaison possibles
- Facteurs liés à la réglementation et autres
- Les forces et les faiblesses
- Classement pour comparaison
- Éléments de comparaison proposés
- Système de comparaison pour les éléments liés aux GES
- Les introductions et les résultats
- Formule d'estimation des GES
- Les caractéristiques de comparaison des éléments de comparaison et du projet proposés
- Les exclusions, les limites et les hypothèses

### **Plan d'essai, plan d'assurance de la qualité/contrôle de la qualité**

- Introduction et objectifs
- Personnel
- Exigences en matière de santé, de sécurité et de formation
- Évaluation des paramètres
- Sources et cueillette de données non directes
- Procédé et méthode d'échantillonnage
- Type et nombre d'échantillons
- Temps et fréquence d'échantillonnage
- Équipement, inspection, entretien et étalonnage des échantillons
- Exigences et méthodes d'analyse en laboratoire
- Traitement des échantillons, dossiers et chaîne de possession
- Conditions de fonctionnement et établissement du calendrier
- Exigences et procédures en matière de AQ/CQ
- Gestion et évaluation des données (analyse statistique, incertitudes, sensibilité, etc.)

### **Plan de surveillance**

- Rôles et responsabilités
- Calendrier de surveillance du projet

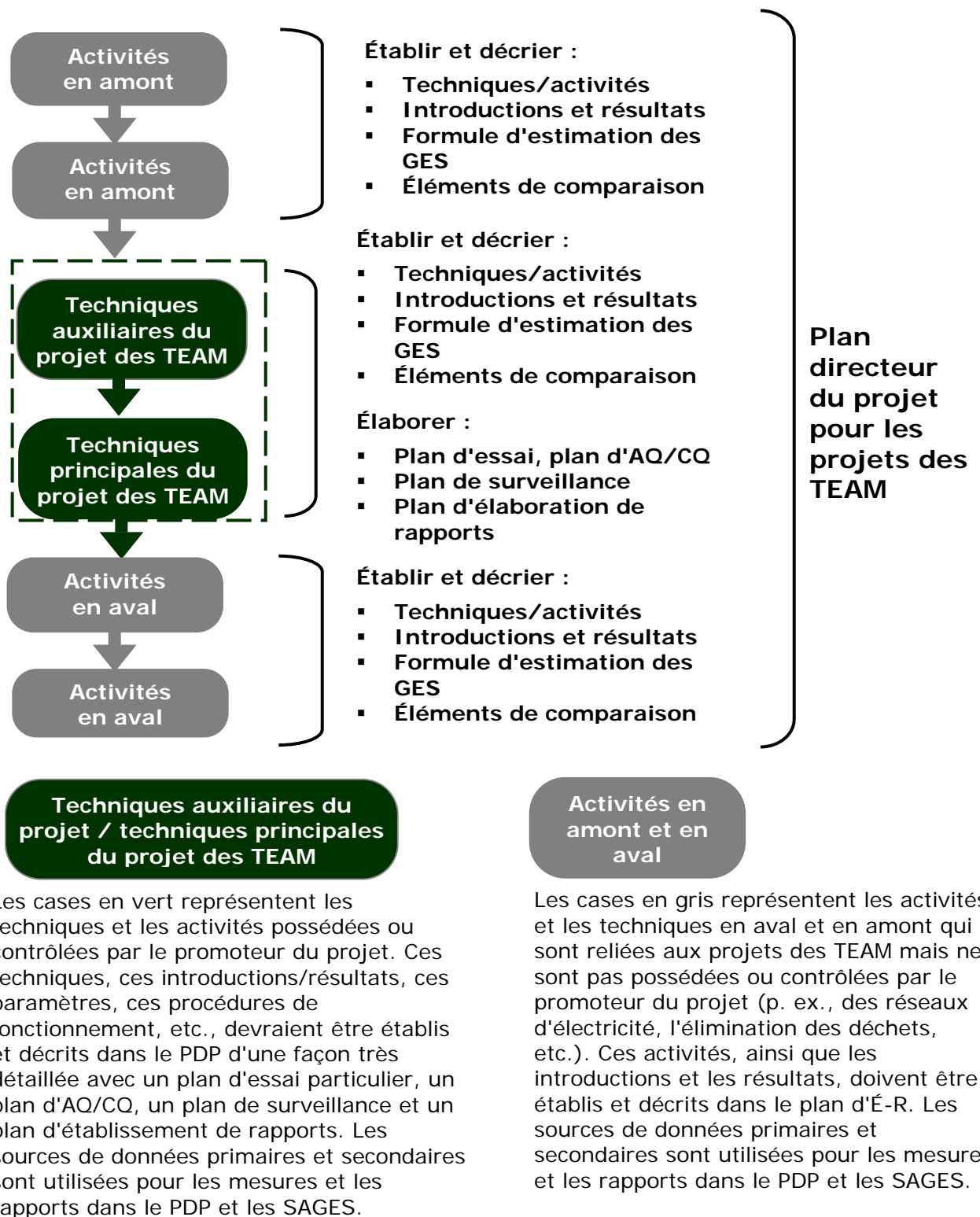
**Plan d'élaboration de rapports**

- Rôles et responsabilités
- Calendrier d'élaboration de rapports
- Rapports d'étape
- Rapport technique final (se référer à l'annexe F-4)

**Annexes**

- Liste de références (documents, sites Web, entrevues, etc.)
- Évaluations techniques et documentation
- Plan d'affaires
- Études de base
- Figures, photos, etc.
- Fichiers électroniques (textes, tableaux numériques, etc.)
- Autres renseignements le cas échéant





**Figure 2: Illustration de la portée du travail et formule générale en vue d'élaborer un Plan directeur du projet pour les projets des TEAM**

## Annexe F-4

---

### **Directives pour l'élaboration du rapport technique final pour les projets des TEAM**

Ces directives ont été ébauchées pour aider les promoteurs des projets des TEAM et les gestionnaires fédéraux de projets à rédiger le rapport technique final. Ces directives sont données pour accroître la cohérence des renseignements fournis dans les rapports techniques finals des TEAM, lesquels forment la base des évaluations subséquentes des GES à l'aide des Systèmes d'appréciation des gaz à effet de serre (SAGES). Les responsables de projets qui soumettent plusieurs rapports techniques doivent également présenter un rapport sommaire liant les rapports entre eux. Le promoteur du projet doit élaborer le rapport technique final en fonction du Plan directeur du projet (annexe F-3).

#### **Organisation**

- Lettre d'introduction (signée)
- Page-titre
- Résumé
- Table des matières
- Liste des tableaux et des figures
- Liste des abréviations et de la nomenclature

#### **Description du projet**

En fonction du Plan directeur du projet.

#### **Description du promoteur**

En fonction du Plan directeur du projet.

#### **Description technologique**

En fonction du Plan directeur du projet.

#### **Éléments liés aux GES dans le projet**

En fonction du Plan directeur du projet.

#### **Éléments de comparaison**

En fonction du Plan directeur du projet.

**Conclusion du projet**

- Résultats et évaluation du projet (figures, modélisation des résultats, etc.)
- Répercussions du projet
- Conclusion et recommandations

**Annexes**

- Liste des références (documents, sites Web, entrevues, etc.)
- Spécifications techniques et documentation
- Données expérimentales (données brutes) et résultats
- Liste des fournisseurs (personnes-ressources, pièces fournies, etc.)
- Résumé financier
- Figures, photos, etc.
- Fichiers électroniques (textes, tableaux numériques, etc.)
- Plan d'affaires
- Études de base
- Renseignements additionnels le cas échéant

## Annexe F-5

---

### Aperçu du protocole des SAGES

L'engagement des TEAM à l'égard de la responsabilisation liée aux GES englobe les directives, les outils, les procédés, le financement (jusqu'à 40 000 \$ au total par projet), le personnel et les autres ressources (p. ex., le système d'impartition d'entrepreneurs de tierce partie pré-qualifiés, la promotion d'études de cas, etc.). Les responsables des TEAM ont conçu les Systèmes d'appréciation des gaz à effet de serre (SAGES) en tant que protocole pratique et rentable pour évaluer et faire rapport sur le rendement et les effets des projets des TEAM se rapportant aux GES. L'évaluation générale en mesures métriques des GES dans le cadre des SAGES sert à déterminer les possibilités de réduire ces derniers à l'intérieur de projets technologiques, et cela au niveau des éléments suivants :

1. les réductions de GES par unité (p. ex., les tonnes de CO<sub>2</sub>e atténuées par unité d'énergie, de masse ou d'activité) ;
2. les réductions annualisées de GES par unité de technologie/de projet (p. ex., les tonnes de CO<sub>2</sub>e atténuées par unité technologique par année) ;
3. les réductions totales de GES (les tonnes de CO<sub>2</sub>e atténuées) pour le projet financé par les TEAM.

Les SAGES offrent plusieurs avantages aux promoteurs de projets et aux responsables de programmes gouvernementaux. Les entreprises y trouvent leur compte en établissant leur crédibilité, en acquérant expérience et savoir-faire, en démontrant leur esprit de direction, en établissant un avantage compétitif, en maintenant des relations publiques et gouvernementales constructives, et en développant un réseau de partenaires et de relations qui leur serviront à se préparer pour prendre part aux futures initiatives en matière de changements climatiques. Le gouvernement du Canada en tire parti en s'assurant et en sachant que ses investissements ont des résultats concrets, sont financièrement responsables, permettent d'établir des capacités dans le secteur privé, et réduisent les risques liés aux changements climatiques.

Le protocole des SAGES peut être téléchargé à partir du site Web des TEAM situé à l'adresse [www.team.gc.ca](http://www.team.gc.ca).



# Annexe F-6

---

## Mandat du Groupe de travail des SAGES

### Mission et objectifs

Mis sur pied en 2001, le Groupe de travail des SAGES a été constitué pour collaborer en vue de développer des produits et des services permettant une évaluation et l'élaboration de rapports d'une façon rigoureuse et cohérente relativement aux procédés technologiques et aux projets reliés à la technologie, le tout étant fondé sur une compréhension et une acceptation communes des principes et des formules adoptés.

Ses principaux objectifs sont d'élaborer et de fournir des directives sur l'utilisation des produits (c.-à-d., les protocoles, les gabarits, les plans, les données, les études de cas, etc.) et des services (c.-à-d., les examens, la formation, la liste des entrepreneurs pour remplir les tâches, le groupe consultatif, etc.) afin de répondre aux besoins de chaque programme participant, de même qu'aux intérêts des autres intervenants, tout cela pour une responsabilisation plus rationnelle et plus efficace, en plus d'être « plus rapide, meilleure et moins dispendieuse ».

Le Groupe de travail (GT) des SAGES tire son origine des liens de collaboration établis dans le cadre des initiatives fédérales et financées par le fédéral visant à participer à l'évolution des Systèmes d'appréciation des gaz à effet de serre (SAGES), mis au point initialement par le Bureau des opérations des Mesures d'action précoce en matière de technologie (TEAM).

### Participation et communication

À l'origine, le GT devaient principalement se composer de membres de programmes du gouvernement fédéral ou financés par celui-ci, ainsi que d'experts responsables de recherches et de projets technologiques visant à atténuer les changements climatiques et la pollution. D'autres membres peuvent être autorisés à se joindre au GT s'ils sont d'accord pour appuyer son mandat et contribuer à l'obtention de résultats tangibles.

Le GT mettra l'accent sur les questions techniques reliées à la quantification des effets produits par les procédés techniques de réduction des émissions et de la pollution, ainsi que par les projets visant la réduction ou l'élimination des émissions, alors que la première préoccupation sera les répercussions des gaz à effet de serre (GES). La participation au GT exigera la connaissance technique des questions reliées à la surveillance, la quantification et la vérification des émissions, de même qu'une certaine rigueur dans l'exécution de toutes les activités se rapportant au groupe.

La participation de nature non technique sera réservée aux observateurs. Le statut d'observateur donnera le droit de recevoir le compte rendu des réunions, ainsi que la possibilité de présenter des documents et des commentaires par l'entremise du secrétaire du GT.

En outre, on maintiendra les relations avec les observateurs grâce à d'autres tribunes particulières telles que celles mises sur pied précédemment par les TEAM et le GHG Verification Centre.

### **Gestion du GT**

Autant que possible, l'organisation du travail du GT se fera d'égal à égal. Toutefois, des postes de co-président fédéral, de co-président non fédéral et de secrétaire y seront maintenus afin d'aider, de faciliter et de coordonner les activités du groupe.

Les co-présidents accompliront les fonctions suivantes :

- contribuer aux détails administratifs comme l'organisation des réunions, l'adhésion des membres et la distribution des documents ;
- animer les réunions ;
- coordonner l'élaboration de points à l'ordre du jour et de plans de travail ;
- agir en tant que représentant formel du GT à l'intérieur d'autres initiatives.

Le secrétaire accomplira les fonctions suivantes :

- agir en tant que personne-ressource centrale, tant comme source que dépositaire, afin de faciliter et de coordonner les points à l'ordre du jour ;
- agir en tant que co-président en l'absence d'un de ceux-ci ;
- agir en tant que représentant formel du GT à l'intérieur d'autres initiatives.

Les postes seront d'abord occupés par les personnes suivantes :

Co-président fédéral : Thomas Baumann, TEAM

Co-président non fédéral : Bryan Flannigan, FCM

Secrétaire : Pierre Boileau, GHGVC

### **Fréquence des réunions**

En général, le GT se réunira à toutes les deux semaines. Les réunions consisteront habituellement à examiner les progrès réalisés, à développer d'une façon pratique les points à l'ordre du jour, à planifier les prochaines étapes et à discuter les nouvelles questions.

## Ressources

Au début, le GT va s'appuyer sur des contributions financières et concrètes de la part des participants, alors que les installations pour les réunions seront fournies par Ressources naturelles Canada. Les contributions financières seront axées sur la prestation des produits physiques les plus utilisés par les responsables de ces contributions. Le GT va fournir des examens et des commentaires experts à propos de ces produits.

## Membres (en juillet 2003)

Thomas Baumann, Chef, Évaluation et Élaboration de rapports sur les gaz à effet de serre, Mesures d'action précoce en matière de technologie (TEAM), 943-5913

Bryan Flannigan, Gestionnaire – Vérification de projets, Fonds d'habilitation municipal vert, Fédération canadienne des municipalités (FCM), 241-5221 x363

Pierre Boileau, Chef de section, Clearinghouse & Outreach, GHG Division, Greenhouse Gas Verification Centre (GHGVC), 994-6143

Blaine Kennedy, Gestionnaire, Analyse et Évaluation, Technologies du développement durable Canada (SDTC), 234-6313 x236

Robin James, Gestionnaire de Programme, Pilot Emission Reductions & Removals Learnings (PERRL), 953-4820

Office de l'efficacité énergétique (OEE) et RNCan dirigent conjointement le GHGVC,

Carlos Monreal, Conseiller scientifique, Environnement/Énergie, Agriculture et Agro-alimentaire Canada, 759-1053

Tony Kosteltz, Directeur, Démonstrations technologiques, Direction générale pour l'avancement des technologies environnementales (DGATE), Environnement Canada, 953-2844

Ray Rivers, Directeur administratif, Clean Air Canada (CACI), 416-922-2903